

108^e Rapport de gestion
Banque nationale suisse
2015

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK



108^e Rapport de gestion
Banque nationale suisse
2015

	Avant-propos	4
	Objectifs et tâches de la Banque nationale	8
Compte rendu d'activité	11	
	Aperçu	12
	1 Politique monétaire	19
	2 Mise en œuvre de la politique monétaire	48
	3 Approvisionnement en numéraire	62
	4 Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire	67
	5 Gestion des actifs	72
	6 Contribution à la stabilité du système financier	86
	7 Participation à la coopération monétaire internationale	98
	8 Services bancaires rendus à la Confédération	114
	9 Statistique	115
Rapport financier	121	
	Chiffres clés de l'exercice 2015	122
	Rapport annuel	125
	1 Gouvernement d'entreprise	126
	2 Ressources	140
	3 Changements au sein des organes et de la Direction	143
	4 Marche des affaires	144
	Comptes annuels	153
	1 Bilan au 31 décembre 2015	154
	2 Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2015	156
	3 Variation des fonds propres	157
	4 Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015	158
	5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale	190
	Propositions du Conseil de banque	193
	Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale	195
Informations diverses	197	
	1 Chronique monétaire 2015	198
	2 Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux	201
	3 Organigramme	204
	4 Publications et moyens d'information	206
	5 Adresses	210
	6 Abréviations et différences dans les totaux	212

Madame, Monsieur,

L'économie de notre pays et la Banque nationale suisse (BNS) ont dû relever des défis majeurs en 2015. Le redressement de l'économie mondiale s'est certes poursuivi, mais la reprise est restée en deçà des attentes au niveau international. De plus, le franc s'est fortement apprécié après la suppression du cours plancher à la mi-janvier. Sur cette toile de fond, la croissance économique a perdu de sa vigueur en Suisse, et le chômage a légèrement augmenté jusqu'à la fin de l'année. Mais notre pays n'est pas entré en récession, grâce notamment à la grande flexibilité dont ont fait preuve employeurs et employés.

Le renchérissement annuel mesuré par l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a été négatif en 2015, évoluant en dessous de la zone que la Banque nationale assimile à la stabilité des prix. L'appréciation du franc et le recul très marqué des cours du pétrole ont constitué les principales causes de ce développement. Par ailleurs, le renchérissement s'est également inscrit à un faible niveau à l'échelle mondiale. La Banque nationale ne peut compenser de tels facteurs temporaires. Une politique monétaire prospective doit avoir pour principal objectif de ramener le renchérissement à moyen terme dans la zone assimilée à la stabilité des prix.

Depuis septembre 2011, la politique monétaire était entièrement axée sur le maintien du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Vers la fin de 2014, les intervenants sur les marchés se préparaient à un durcissement de la politique monétaire aux Etats-Unis, tandis qu'un nouvel assouplissement était attendu dans la zone euro. L'euro s'est alors déprécié face au dollar des Etats-Unis, entraînant le franc dans son sillage. Ce dernier a cédé du terrain vis-à-vis de la monnaie américaine, mais il s'est apprécié par rapport à l'euro, restant à un niveau proche du cours plancher.

En janvier 2015, la Banque nationale a dû intervenir sur le marché des changes pour des montants toujours plus élevés afin de faire prévaloir le cours plancher vis-à-vis de l'euro. Après d'intenses délibérations, la Direction générale est parvenue à la conclusion que la suppression du cours plancher était désormais inévitable, compte tenu de la divergence croissante entre les politiques monétaires menées de part et d'autre de l'Atlantique. En effet, le maintien du cours plancher aurait nécessité des achats de devises répétés et toujours plus importants, sans la perspective d'une amélioration durable de la situation sur le marché des changes. Les risques qui en auraient découlé pour la Banque nationale auraient menacé sa capacité d'accomplir à long terme son mandat de politique monétaire. La Banque nationale ne pouvait plus assumer la responsabilité de maintenir le cours plancher.

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale a aboli le cours plancher. A cette occasion, elle a souligné qu'elle continuerait de prendre en compte la situation sur le marché des changes pour définir sa politique monétaire et interviendrait au besoin sur ce marché. Parallèlement, la Banque nationale a abaissé à $-0,75\%$ le taux d'intérêt appliqué aux avoirs que détiennent auprès d'elle les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Ces deux mesures – à savoir la réduction de taux, d'une part, et la disposition de la BNS à intervenir sur le marché des changes, d'autre part – atténuent aujourd'hui encore l'attrait du franc et amortissent ainsi les effets de la suppression du cours plancher. Après s'être fortement apprécié à la suite de la décision du 15 janvier, le franc a depuis lors de nouveau sensiblement faibli.

D'emblée, le cours plancher a été conçu comme une mesure exceptionnelle et temporaire. Il avait été introduit en septembre 2011, dans une période de très forte incertitude durant laquelle le franc, considéré comme une valeur refuge, s'appréciait de façon fulgurante face à la plupart des monnaies. Au cours des presque trois années et demie qui ont suivi jusqu'en janvier 2015, la situation a radicalement changé. Alors que la confiance dans le dollar des Etats-Unis est revenue, l'euro s'est déprécié vis-à-vis des principales monnaies. Contrairement à la situation de 2011, celle de début 2015 ne se caractérisait pas par une force générale du franc, mais par la faiblesse de l'euro.

L'appréciation du franc a laissé des traces notables dans les comptes annuels. La Banque nationale a clôturé l'exercice 2015 par une perte de 23,3 milliards de francs, après avoir enregistré un bénéfice de 38,3 milliards en 2014. Ce résultat s'explique principalement par une perte de 19,9 milliards de francs sur les positions en monnaies étrangères et une moins-value de 4,2 milliards de francs sur le stock d'or.

Le montant attribué à la provision pour réserves monétaires s'élève à 1,4 milliard de francs. Le total de la perte annuelle et de l'attribution à la provision pour réserves monétaires, soit 24,6 milliards de francs, est inférieur à la réserve pour distributions futures, qui s'inscrivait à 27,5 milliards fin 2015. Le bénéfice au bilan qui en découle permet par conséquent, malgré la perte enregistrée en 2015, de verser un dividende de 15 francs par action, et de procéder à la distribution ordinaire de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons, conformément à la convention passée entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale sur la distribution du bénéfice. Après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'établira à 1,9 milliard de francs.

Le 108^e *Rapport de gestion* de la Banque nationale, qui porte sur l'exercice 2015, contient, dans une première partie, le *Compte rendu d'activité* à l'Assemblée fédérale. Ce *Compte rendu d'activité* présente l'accomplissement des tâches légales de l'institution, en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de la Banque nationale à la stabilité du système financier.

Le *Rapport financier* constitue la seconde partie du *Rapport de gestion*. Il est soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Il commente l'évolution de la Banque nationale sous l'angle de l'organisation et de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. Il comprend le rapport annuel et les comptes annuels de la Banque nationale, lesquels se composent du bilan, du compte de résultat et de l'affectation du bénéfice, du tableau de variation des fonds propres et de l'annexe.

L'année écoulée devrait entrer dans l'histoire de la Banque nationale, mais aussi dans celle de l'économie suisse, comme une période particulièrement difficile. A court terme, les décisions de la Banque nationale ont pu se révéler douloureuses. Mais nous sommes convaincus qu'à long terme, elles serviront au mieux les intérêts de notre pays et de son économie. Tout au long de 2015, nous avons pu compter encore sur le grand engagement et le précieux soutien de nos collaboratrices et collaborateurs. Il nous tient à cœur de les en remercier.

Berne et Zurich, le 4 mars 2016



JEAN STUDER
Président du Conseil de banque



THOMAS J. JORDAN
Président de la Direction générale

En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays. Conformément à la Constitution et à la loi, elle doit se laisser guider par l'intérêt général du pays et donner la priorité à la stabilité des prix en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Elle établit ainsi une condition fondamentale pour l'évolution de l'économie.

Mandat

La stabilité des prix est une condition importante de la croissance et de la prospérité. L'inflation et la déflation entravent par contre le développement de l'économie: elles compromettent le rôle des prix, lequel consiste à allouer la main-d'œuvre et le capital en vue de maximiser la productivité, et provoquent une redistribution des revenus et des richesses. La BNS assimile la stabilité des prix à une hausse annuelle inférieure à 2% des prix à la consommation. La déflation, c'est-à-dire une baisse durable du niveau des prix, est elle aussi contraire à cette définition. Une prévision d'inflation à moyen terme sert de principal indicateur pour les décisions de politique monétaire.

Stabilité des prix

La BNS met en œuvre sa politique monétaire en gérant les liquidités sur le marché monétaire ainsi qu'en fixant la rémunération des avoirs à vue et, partant, en agissant sur le niveau des taux d'intérêt. Son taux de référence est le Libor à trois mois pour le franc. Si nécessaire, elle intervient également sur le marché des changes afin d'influer sur les conditions monétaires.

Mise en œuvre de la politique monétaire

La BNS exerce le monopole d'émission des billets de banque. En fonction des besoins du trafic des paiements, elle approvisionne l'économie suisse en billets répondant à des exigences élevées tant sous l'angle de la qualité que de la sécurité. A la demande de la Confédération, elle met également les pièces en circulation.

Approvisionnement en numéraire

Dans le domaine des paiements sans numéraire, la BNS met l'accent sur les opérations entre les participants au Swiss Interbank Clearing (SIC). Ces paiements sont exécutés dans le système SIC au moyen des comptes de virement à la BNS.

Paiements sans numéraire

La BNS gère les réserves monétaires, lesquelles constituent la majeure partie de ses actifs. Ces réserves lui permettent de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Leur volume résulte essentiellement de la mise en œuvre de la politique monétaire.

Gestion des actifs

La BNS contribue à la stabilité du système financier. Afin d'accomplir cette tâche, elle analyse les sources de risques pour le système financier et signale tout éventuel besoin d'agir. En outre, elle collabore à la conception et à la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour la place financière et surveille les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique.

Stabilité du système financier

Aux côtés des autorités fédérales, la BNS remplit sa mission dans le domaine de la coopération monétaire internationale et apporte une aide technique.

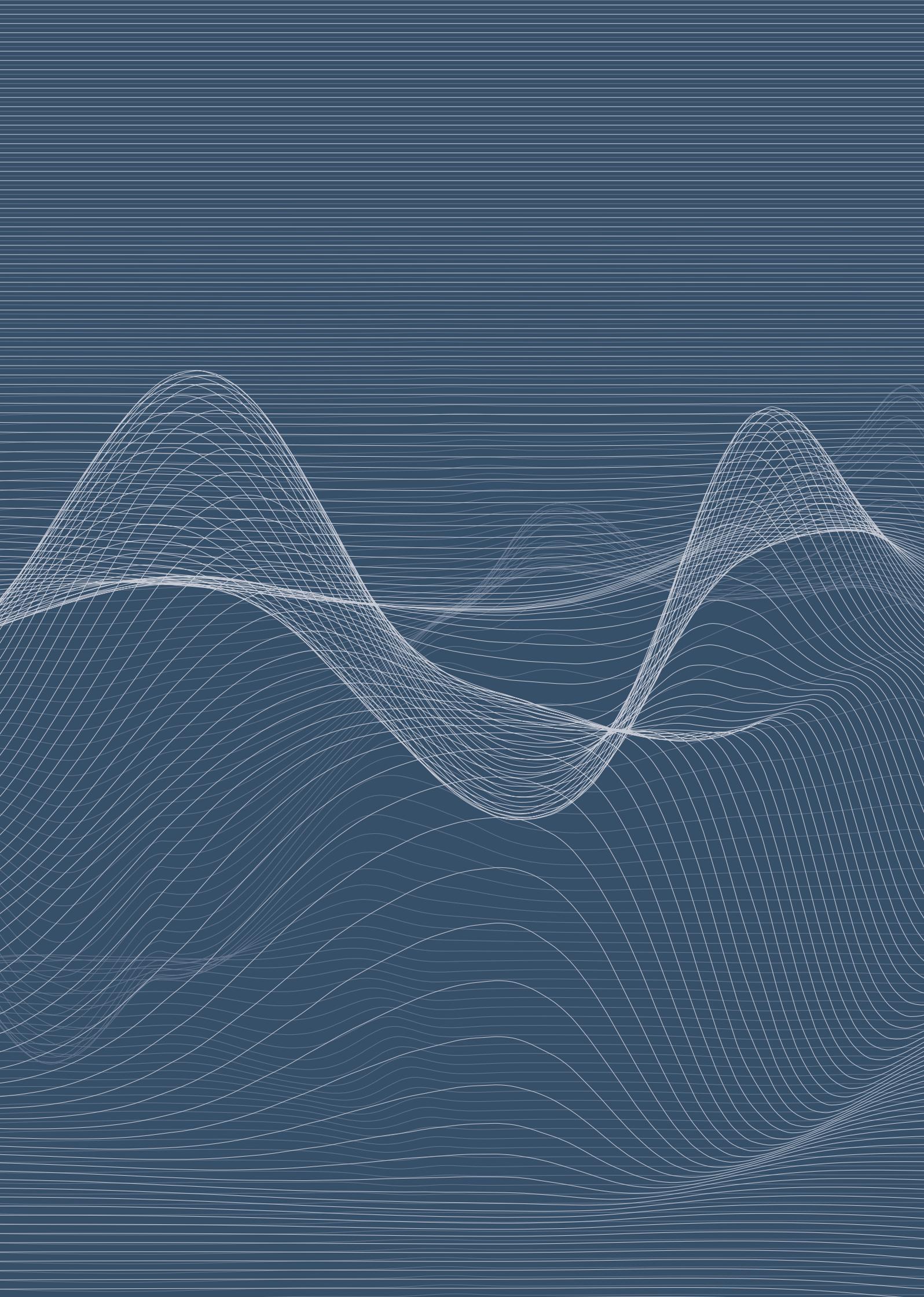
Coopération monétaire internationale

La BNS fournit également des services bancaires à la Confédération. Pour le compte de cette dernière, elle exécute et reçoit des paiements, émet des créances comptables à court terme et des emprunts, assure la conservation de titres et passe des opérations sur le marché des changes.

Services bancaires en faveur de la Confédération

La BNS dresse des statistiques sur les banques, les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.

Statistique



Compte rendu d'activité

Aperçu	12				
1	Politique monétaire	19	6	Contribution à la stabilité du système financier	86
1.1	Mandat et stratégie de politique monétaire	19	6.1	Principes	86
1.2	Evolution économique internationale	25	6.2	Principaux axes	87
1.3	Evolution économique en Suisse	30	6.3	Monitoring du système financier	88
1.4	Politique monétaire en 2015	37	6.4	Risques et mesures prises sur les marchés hypothécaire et immobilier	89
2	Mise en œuvre de la politique monétaire	48	6.5	Mesures supplémentaires destinées à renforcer la stabilité financière	91
2.1	Principes et vue d'ensemble	48	6.6	Surveillance des infrastructures des marchés financiers	93
2.2	Evolution sur le marché monétaire	49	7	Participation à la coopération monétaire internationale	98
2.3	Recours aux instruments de politique monétaire	54	7.1	Principes	98
2.4	Réserves minimales	60	7.2	Coopération multilatérale	98
2.5	Liquidités en monnaies étrangères	61	7.3	Coopération bilatérale	110
2.6	Aide extraordinaire sous forme de liquidités	61	8	Services bancaires rendus à la Confédération	114
3	Approvisionnement en numéraire	62	9	Statistique	115
3.1	Principes	62	9.1	Principes	115
3.2	Services de caisse, agences et dépôts de numéraire	62	9.2	Produits	115
3.3	Billets de banque	64	9.3	Projets	117
3.4	Pièces	66	9.4	Collaboration	118
4	Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire	67			
4.1	Principes	67			
4.2	Le système SIC en 2015	68			
4.3	Développements au niveau de l'infrastructure suisse des marchés financiers	71			
5	Gestion des actifs	72			
5.1	Principes et vue d'ensemble	72			
5.2	Processus de placement et de contrôle des risques	76			
5.3	Evolution et structure des actifs	77			
5.4	Risques sur les actifs	82			
5.5	Résultat des placements	84			

Le 24 mars 2016, la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) a adressé à l'Assemblée fédérale son *Compte rendu d'activité* pour l'année 2015, conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi sur la Banque nationale (LBN). Ce *Compte rendu d'activité* présente l'accomplissement des tâches légales de l'institut d'émission (art. 5 LBN), en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de la Banque nationale à la stabilité du système financier. Il est soumis pour information au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

APERÇU

Politique monétaire

La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle doit assurer la stabilité des prix et, ce faisant, tenir compte de l'évolution de la conjoncture. La stratégie de politique monétaire de la Banque nationale comprend les éléments suivants: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle à moyen terme et une marge de fluctuation assignée à un taux d'intérêt de référence, le Libor (London Interbank Offered Rate) à trois mois pour le franc. Du 6 septembre 2011 au 15 janvier 2015, la Banque nationale a en outre fait prévaloir un cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro.

En 2015, la reprise de l'économie mondiale s'est poursuivie. Contrairement aux attentes, la conjoncture n'a toutefois pas gagné en vigueur. La croissance économique a été modérée dans la zone euro et aux Etats-Unis, mais elle a ralenti en Chine. Le commerce mondial a connu une évolution atone, et les cours des matières premières ont subi des pressions à la baisse. Les économies émergentes, dont certaines sont fortement dépendantes des exportations de matières premières, en ont été particulièrement affectées. Les cours du pétrole sont tombés à leur plus bas niveau depuis fin 2008. Ces développements ont contribué au nouveau repli des taux de renchérissement qui a été enregistré dans de nombreux pays.

L'économie suisse a dû faire face à des défis majeurs en 2015. Ces derniers ont résulté principalement du raffermissement du franc, consécutif à la suppression du cours plancher le 15 janvier 2015, mais aussi de l'affaiblissement de la conjoncture internationale au second semestre. Le produit intérieur brut (PIB) a diminué au premier trimestre et ne s'est redressé que lentement jusqu'à la fin de l'année. Dans l'ensemble, il a augmenté de 0,9% en 2015, contre 1,9% en 2014. Les prix de vente, et par là même les marges bénéficiaires des entreprises, ont été soumis à des pressions dans de nombreuses branches. La morosité de l'activité économique s'est également répercutée sur le marché du travail. Le taux de chômage s'est inscrit à 3,4% en décembre 2015, soit à un niveau légèrement plus élevé qu'un an auparavant.

L'indice suisse des prix à la consommation a diminué en moyenne de 1,1% en 2015, après avoir stagné en 2014. L'appréciation du franc et la chute des cours du pétrole ont entraîné une baisse notable des prix à l'importation.

Début 2015, la politique monétaire a d'abord été axée sur le maintien du cours plancher vis-à-vis de l'euro. Afin de faire prévaloir ce cours, la Banque nationale a dû intervenir sur le marché des changes pour des montants toujours plus élevés. Le 15 janvier 2015, elle a aboli le cours plancher. En outre, elle a indiqué qu'elle continuerait à prendre en compte la situation sur le marché des changes pour définir sa politique monétaire et qu'elle restait prête à intervenir au besoin sur ce marché. Parallèlement à la suppression du cours plancher, la Banque nationale a abaissé le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue que détiennent auprès d'elle les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers, et qui dépassent un certain montant exonéré. L'abaissement de ce taux à $-0,75\%$ avait pour objectif de rendre les placements en francs moins attractifs et d'amortir ainsi les effets de la suppression du cours plancher. Par ailleurs, la BNS a adapté de 0,5 point vers le bas la marge de fluctuation du Libor à trois mois, qui est depuis lors comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$.

D'emblée, le cours plancher a constitué une mesure exceptionnelle et temporaire. Il avait été introduit en septembre 2011, dans une période de très forte incertitude durant laquelle le franc, considéré comme une valeur refuge, s'appréciait de façon fulgurante face à la plupart des monnaies. Au cours des presque trois années et demie qui ont suivi jusqu'en janvier 2015, la situation a toutefois radicalement changé. Alors que la confiance dans le dollar des Etats-Unis est revenue, l'euro a perdu de sa valeur vis-à-vis des principales monnaies. Contrairement à la situation de 2011, celle de début 2015 ne se caractérisait pas par une force générale du franc, mais par la faiblesse de l'euro.

La suppression du cours plancher en janvier a eu lieu dans un contexte de divergence croissante entre les politiques monétaires menées de part et d'autre de l'Atlantique. Compte tenu de l'assouplissement de la politique monétaire dans la zone euro, il fallait s'attendre à ce que l'euro continue de faiblir. La défense du cours plancher aurait nécessité de la part de la BNS des achats de devises répétés et toujours plus importants, sans la perspective d'une stabilisation de la situation. Les risques qui en auraient découlé pour la Banque nationale auraient menacé la capacité de cette dernière d'accomplir à long terme son mandat de politique monétaire. Elle ne pouvait plus assumer la responsabilité de maintenir le cours plancher.

Mise en œuvre de la politique monétaire

Jusqu'au 15 janvier 2015, la Banque nationale a axé ses instruments de politique monétaire sur le maintien du cours plancher vis-à-vis de l'euro. Après cette date, elle s'est principalement efforcée de réduire la pression à la hausse sur le franc. A cette fin, elle a décidé d'appliquer un taux d'intérêt de $-0,75\%$ (taux d'intérêt négatif) aux avoirs à vue que détiennent auprès d'elle les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. En outre, elle s'est déclarée prête à intervenir au besoin sur le marché des changes. Ces mesures ont contribué à affaiblir le franc, qui s'était fortement apprécié après la suppression du cours plancher. Cependant, le franc est demeuré nettement surévalué. En 2015, la Banque nationale a acquis des devises à hauteur de 86,1 milliards de francs, au total, pour faire prévaloir le cours plancher et influencer sur l'évolution des cours de change. La majeure partie de ces achats a eu lieu en janvier.

Hormis ces achats de devises, la Banque nationale n'a procédé à aucune opération d'*open market* à des fins monétaires en 2015. Les liquidités sont restées abondantes sur le marché monétaire en francs. L'introduction du taux d'intérêt négatif a d'abord provoqué de fortes fluctuations sur ce marché. Dans un premier temps, différents taux d'intérêt à court terme se sont établis nettement au-dessous du taux de $-0,75\%$ appliqué aux avoirs à vue. Mais quelques jours plus tard seulement, les taux du marché monétaire s'étaient rapprochés de cette valeur. Le Libor à trois mois pour le franc a évolué dans la zone médiane de la marge de fluctuation fixée par la Banque nationale et s'inscrivait à $-0,76\%$ fin 2015.

Approvisionnement en numéraire

En moyenne annuelle, les billets de banque en circulation ont atteint 67,4 milliards de francs en 2015. La demande de billets a enregistré une forte hausse passagère en janvier du fait de l'introduction du taux d'intérêt négatif. La croissance du volume des billets en circulation s'est par la suite de nouveau atténuée, tout en restant relativement élevée par rapport à l'année précédente. Les travaux relatifs à la nouvelle série de billets ont progressé selon le calendrier prévu. La coupure de 50 francs sera la première à être mise en circulation le 12 avril 2016.

Paiements sans numéraire

En 2015, le système de paiement sans numéraire Swiss Interbank Clearing (SIC) a exécuté environ 1,7 million de transactions en moyenne par jour, pour un total de 154 milliards de francs. Le nombre de transactions a augmenté de 2% par rapport à l'année précédente. Leur montant a enregistré une progression de près de 30%, laquelle s'explique principalement par la reprise de l'activité sur le marché des pensions de titres. Les jours de pointe, 5,3 millions de paiements ont été traités dans le SIC, pour une somme totale allant jusqu'à 293 milliards de francs.

La Banque nationale pilote le SIC, dont l'exploitation relève de SIX Interbank Clearing SA, filiale de SIX Group SA. Le SIC est un élément central de l'infrastructure suisse des marchés financiers, soit de la chaîne de création de valeur Swiss Value Chain. Depuis 2015, la Banque nationale siège au conseil consultatif stratégique de la division Securities Services de SIX, laquelle regroupe les parties de l'infrastructure des marchés financiers revêtant une importance particulière pour la Banque nationale. Par ailleurs, la Banque nationale a approuvé début 2016 une demande du conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA en vue d'une extension des horaires d'exploitation du SIC à partir de 2017.

Fin 2015, les actifs de la Banque nationale s'inscrivaient à 640 milliards de francs, contre 562 milliards un an auparavant. Les réserves de devises, qui représentent l'essentiel des actifs, ont progressé de 61 milliards en un an, pour s'établir à 603 milliards de francs. Si elles ont subi des moins-values en raison de pertes de change et du recul du prix de l'or, elles se sont néanmoins accrues du fait des achats de devises. Deux nouvelles catégories de placements ont été introduites en 2015: les actions de pays émergents et les obligations d'Etat chinoises libellées en renminbis. Aux assemblées générales des actionnaires, la Banque nationale a, pour la première fois, exercé les droits de vote attachés à ses placements en actions par le biais d'un représentant. Elle s'est toutefois limitée aux aspects relatifs à la bonne gestion d'entreprise.

Gestion des actifs

En matière de stabilité financière, le renforcement de la résilience du système financier et l'évolution sur les marchés hypothécaire et immobilier ont continué d'occuper le centre de l'attention. La Banque nationale a participé aux travaux du groupe chargé d'adapter la réglementation *too big to fail* (TBTF), qui est placé sous la direction du Département fédéral des finances (DFF). Ces travaux portent sur le calibrage des exigences de fonds propres et la capacité d'absorber des pertes en cas d'assainissement ou de liquidation d'une banque d'importance systémique mondiale. Ils visent en outre à déterminer le délai dans lequel les banques d'importance systémique devront finaliser leurs plans d'urgence pour les unités suisses. Ces adaptations constituent une étape décisive du processus général visant à résoudre la problématique TBTF en Suisse.

Stabilité du système financier

Dans un contexte caractérisé par des taux d'intérêt exceptionnellement bas, la Banque nationale a continué d'observer attentivement les développements sur les marchés hypothécaire et immobilier. En 2015, malgré le très faible niveau des taux, la progression des prix a continué de ralentir dans le segment des logements occupés par leur propriétaire. Toutefois, les déséquilibres sont demeurés considérables. La dynamique des prix est restée forte dans le segment des objets de rendement résidentiels.

Dans son *Rapport sur la stabilité financière* de juin 2015, la Banque nationale a constaté une nouvelle amélioration de la dotation en fonds propres des deux grandes banques suisses actives sur le plan international. Elle a recommandé à celles-ci de poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer leur résilience, notamment en ce qui concerne le *leverage ratio* (ratio de fonds propres non pondérés en fonction des risques). Pour ce qui est des banques axées sur le marché intérieur, lesquelles exercent principalement une activité de crédit, la Banque nationale a relevé que leur exposition sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel s'était de nouveau accrue.

La loi sur les banques (LB) attribue à la BNS la compétence de déterminer, après avoir entendu l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), quelles banques et quelles fonctions de celles-ci ont une importance systémique. En 2015, la Banque nationale a procédé aux clarifications correspondantes pour PostFinance SA et déterminé en juin, par voie de décision, que cette dernière est d'importance systémique. En 2013 et en 2014, la Banque nationale avait déjà déterminé par voie de décision que Credit Suisse Group AG, UBS AG, la Banque Cantonale de Zurich et le groupe Raiffeisen sont d'importance systémique au sens de la LB.

Dans le domaine de la surveillance des infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique, la Banque nationale a continué de centrer son attention sur la mise en œuvre des exigences minimales révisées en 2013. Elle a vérifié le respect de ces exigences et donné son avis sur les plans de stabilisation élaborés pour la première fois un an auparavant par les exploitants des infrastructures des marchés financiers.

La Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale et siège à cet effet dans plusieurs institutions et organes multilatéraux, parfois avec la Confédération et la FINMA. Il s'agit pour l'essentiel du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), du Conseil de stabilité financière (CSF) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les crédits octroyés par le FMI ont continué de diminuer en 2015, mais sont demeurés à un niveau élevé par rapport à leur moyenne de long terme. Comme en 2014, une grande partie de l'aide financière accordée par le FMI en 2015 était destinée à l'Ukraine. La Banque nationale a participé à l'aide monétaire internationale apportée à ce pays en concluant avec lui, sur mandat du Conseil fédéral, un contrat de prêt portant sur 200 millions de dollars des Etats-Unis.

Le FMI examine régulièrement la politique économique de ses membres dans le cadre de la consultation au titre de l'article IV et formule des recommandations à cet égard. En mai 2015, le Conseil d'administration du FMI a approuvé les résultats de la consultation annuelle menée avec la Suisse. Ces derniers laissaient présager un ralentissement passager de la croissance économique en Suisse, dû au raffermissement du franc, mais une reprise à moyen terme. Les risques identifiés découlaient de la situation internationale, des incertitudes liées à une limitation de l'immigration et du bas niveau de l'inflation. Le Conseil d'administration du FMI a recommandé à la Banque nationale de poursuivre sa politique monétaire expansionniste et a approuvé l'introduction d'un taux d'intérêt négatif sur les avoirs à vue.

Dans le cadre des travaux de la BRI et du CSF, la BNS a participé aux réformes visant à renforcer le système financier mondial. Au sein du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre des projets de réforme adoptés à la suite de la crise financière mondiale. Ces avancements ont notamment porté sur les mesures destinées à réduire la très grande variabilité des actifs pondérés en fonction des risques lorsqu'ils sont calculés à l'aide des modèles internes des banques. Du point de vue de la Banque nationale, les travaux du CSF concernant la résolution de la problématique du *too big to fail* ont été essentiels. Ils se sont concentrés sur l'adoption de la nouvelle norme relative à la capacité totale d'absorption des pertes des banques d'importance systémique mondiale.

La Banque nationale a renforcé sa collaboration avec la Banque populaire de Chine (BPC). Les deux établissements ont signé en janvier 2015 une déclaration commune d'intention en vue d'intensifier leur coopération financière. En novembre, la BPC a approuvé le négoce direct de renminbis contre des francs sur la plate-forme officielle chinoise d'échange de devises et autorisé la succursale suisse de China Construction Bank à opérer comme banque de compensation pour le renminbi en Suisse.

Services bancaires rendus à la Confédération

La Banque nationale fournit des services bancaires à la Confédération. Une convention passée entre la Confédération et la Banque nationale en fixe les modalités et la rétribution.

A la demande et pour le compte de la Confédération, la Banque nationale a émis en 2015, selon le système d'appel d'offres, des créances comptables à court terme et des emprunts fédéraux à hauteur de respectivement 24,2 milliards et 2,7 milliards de francs. Les émissions ont eu lieu via la plate-forme de négoce de SIX Repo SA. La Banque nationale a par ailleurs effectué environ 112 000 paiements en francs et 27 000 paiements en monnaies étrangères à la demande de la Confédération.

Statistique

La Banque nationale dresse des statistiques sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure et les comptes financiers de la Suisse. A cette fin, elle collabore avec les services compétents de la Confédération, la FINMA, les autorités d'autres pays et des organisations internationales.

La Banque nationale a adapté différentes enquêtes statistiques, avec effet à fin novembre 2015, conformément aux nouvelles Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers (PCB).

La Banque nationale publie ses statistiques sur papier, sur son site Internet et sur son portail de données, qui a été mis en service en 2015. Cette nouvelle plate-forme propose un accès structuré par thèmes aux données. Elle permet de consulter les textes explicatifs directement à partir des tableaux et de retracer aisément l'historique des révisions de données.

1.1 MANDAT ET STRATÉGIE DE POLITIQUE MONÉTAIRE

En vertu de la Constitution fédérale (Cst.), la Banque nationale est chargée de mener, en sa qualité de banque centrale indépendante, une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays (art. 99 Cst.). La LBN précise ce mandat à l'art. 5, al. 1. Elle assigne à la BNS la tâche d'assurer la stabilité des prix en tenant compte de l'évolution de la conjoncture.

Mandat constitutionnel et légal

La stabilité des prix est une condition essentielle de la croissance et de la prospérité. Tant l'inflation (une hausse persistante du niveau des prix) que la déflation (une baisse persistante du niveau des prix) entravent le développement de l'économie. Elles compromettent le rôle des prix, lequel consiste à allouer la main-d'œuvre et le capital en vue de maximiser la productivité, et provoquent une redistribution des revenus et des richesses.

Importance de la stabilité des prix

En visant la stabilité des prix, la Banque nationale contribue à créer des conditions permettant à l'économie d'utiliser pleinement son potentiel de production. La politique monétaire est axée sur le maintien de la stabilité des prix à moyen et long terme. Elle ne peut toutefois corriger les variations temporaires du niveau des prix. Cela vaut d'autant plus en cas de fortes fluctuations des cours de change et des cours du pétrole, qui peuvent conduire à des écarts prolongés par rapport à l'objectif de stabilité des prix.

Dans sa stratégie de politique monétaire, la Banque nationale détermine comment elle entend remplir son mandat légal. Cette stratégie comprend les éléments suivants: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle portant sur les trois prochaines années et une marge de fluctuation assignée à un taux d'intérêt de référence, le Libor à trois mois pour le franc. Du 6 septembre 2011 au 15 janvier 2015, elle a en outre appliqué un cours plancher pour l'euro.

Stratégie de politique monétaire

La Banque nationale définit la stabilité des prix comme une hausse annuelle inférieure à 2% de l'indice suisse des prix à la consommation. La déflation, soit une baisse persistante du niveau des prix, est elle aussi contraire à l'objectif de stabilité des prix. Dans sa définition de la stabilité des prix, la Banque nationale tient compte de deux aspects: d'une part, elle ne peut influencer avec précision sur l'inflation et, d'autre part, l'IPC tend à surestimer le renchérissement.

Définition de la stabilité des prix

Prévision d'inflation conditionnelle

La prévision d'inflation conditionnelle publiée chaque trimestre par la Banque nationale sert de principal indicateur pour la prise de décisions en matière de politique monétaire et constitue un élément central de la communication de la BNS. Pour fixer le cap de sa politique monétaire, la Banque nationale s'appuie sur une prévision d'inflation portant sur les trois prochaines années; elle adopte ainsi une attitude prospective et indique au public quelle est l'appréciation à porter sur ses intentions à moyen terme en matière de politique monétaire. Par ailleurs, la BNS tient compte, dans ses décisions de politique monétaire, de nombreux indicateurs de l'évolution conjoncturelle et monétaire en Suisse et à l'étranger ainsi que de la stabilité financière.

La prévision d'inflation de la Banque nationale se fonde sur l'hypothèse que le taux d'intérêt de référence annoncé au moment de sa publication restera constant pendant les trois années à venir. Il s'agit de ce fait d'une prévision conditionnelle qui reflète l'appréciation portée par la Banque nationale sur l'évolution des prix à la consommation au cas où le taux d'intérêt resterait inchangé. Cette prévision d'inflation conditionnelle ne peut être comparée aux prévisions établies par des banques ou des centres de recherche, qui intègrent généralement l'évolution attendue des taux d'intérêt.

Influence sur les taux d'intérêt

La Banque nationale assure la stabilité des prix en influant, par ses opérations de politique monétaire, sur les taux d'intérêt et en adaptant ceux-ci à la situation économique. En général, une baisse des taux d'intérêt réels stimule la demande et fait monter les prix des biens et des services, alors qu'une hausse de ces taux freine la demande et l'évolution des prix. Les banques centrales agissent sur les taux d'intérêt nominaux à court terme. Puisque le renchérissement demeure relativement stable à court terme, elles influent ainsi également sur les taux d'intérêt réels.

Marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois

La Banque nationale met en œuvre sa politique monétaire en assignant une marge de fluctuation à son taux d'intérêt de référence, le Libor à trois mois pour le franc. En règle générale, elle vise à maintenir le Libor dans la zone médiane de la marge, dont la largeur est habituellement de 1 point.

Les taux Libor correspondent à la moyenne tronquée des taux d'intérêt actuels appliqués par d'importantes banques situées à Londres et opérant à l'échelle internationale. Des manipulations des taux Libor ont été divulguées au cours de l'été 2012, mettant en cause l'intégrité de ces taux. La Banque nationale participe, sur le plan national et international, aux travaux en vue de réformer les taux d'intérêt de référence (voir chapitre 2.2).

Si les taux d'intérêt sont proches de zéro et ne peuvent plus guère être abaissés, une banque centrale doit prendre d'autres mesures de politique monétaire, dites non conventionnelles, pour assouplir davantage sa politique monétaire. Les principales mesures non conventionnelles adoptées par la Banque nationale ces dernières années ont été la fixation temporaire d'un cours plancher pour l'euro, les interventions sur le marché des changes et l'introduction d'un taux d'intérêt négatif sur les avoirs à vue que détiennent à la BNS les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers.

Politique monétaire dans un contexte de taux proches de zéro

Le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro a été appliqué du 6 septembre 2011 au 15 janvier 2015, se trouvant ainsi pendant près de trois ans et demi au centre de la politique monétaire de la Banque nationale. Il a été introduit dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le franc était extrêmement surévalué par rapport aux principales monnaies et qu'une très grande incertitude régnait au sujet de l'évolution de l'économie mondiale et des marchés financiers. Dans ce contexte, l'appréciation du franc représentait une menace pour l'économie suisse et recelait le risque d'une évolution déflationniste. Pour la Banque nationale, le cours plancher a alors constitué un instrument important afin d'empêcher un durcissement inopportun des conditions monétaires. Le maintien du cours plancher a entraîné par moments des achats substantiels de devises et un accroissement correspondant du bilan de la Banque nationale.

Cours plancher pour l'euro

Le 18 décembre 2014, la Banque nationale a annoncé l'introduction d'un taux d'intérêt de $-0,25\%$ sur les avoirs à vue détenus auprès d'elle par les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Parallèlement à la suppression du cours plancher le 15 janvier 2015, ce taux a été abaissé à $-0,75\%$. Le taux d'intérêt négatif est entré en vigueur le 22 janvier 2015, après la révision des Conditions générales de la BNS. Il réduit l'attrait des placements en francs, ce qui tend à diminuer les pressions à la hausse sur le franc.

Taux d'intérêt négatif sur les avoirs à vue à la Banque nationale

En appliquant un taux d'intérêt aux avoirs à vue, la Banque nationale recourt à un instrument de politique monétaire qu'elle n'avait pas utilisé jusque-là pour influencer sur le niveau des taux d'intérêt. De nombreuses banques centrales, dont la Banque centrale européenne (BCE), la Banque d'Angleterre et la Réserve fédérale des Etats-Unis, utilisent cet instrument depuis longtemps déjà. Alors que la Réserve fédérale et la Banque d'Angleterre ont toujours maintenu une rémunération positive sur les dépôts détenus à la banque centrale, la BCE a abaissé son taux d'intérêt de la facilité de dépôt pour le faire passer dans la zone négative en juin 2014.

**Politique monétaire actuelle
reposant sur deux piliers**

Après la suppression du cours plancher, la Banque nationale a réorienté la mise en œuvre de sa politique monétaire. D'une part, la BNS s'appuie sur le taux d'intérêt négatif et, d'autre part, elle est prête à intervenir au besoin sur le marché des changes. Cette politique monétaire a pour objectif de réduire la pression à la hausse sur le franc.

**Instruments
macroprudentiels**

Les expériences acquises pendant la crise financière ont démontré que la stabilité des prix ne garantit pas forcément la stabilité du système financier. Or la stabilité financière constitue une condition importante du développement favorable de l'économie et d'une mise en œuvre efficace de la politique monétaire. Cependant, axer trop fortement la conduite de la politique monétaire sur la stabilité financière risque d'engendrer des conflits d'objectifs. C'est pourquoi les banques centrales doivent disposer d'instruments macroprudentiels pouvant être utilisés de manière ciblée si des évolutions indésirables menacent la stabilité financière (voir chapitre 6).

Initiative «Monnaie pleine»

L'initiative populaire fédérale «Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine)» a formellement abouti en décembre 2015. Elle vise un remaniement fondamental du cadre dans lequel s'inscrivent l'activité des banques en Suisse et la politique monétaire. Son objectif est d'interdire aux banques la création monétaire, laquelle devrait incomber exclusivement à la Banque nationale. Ainsi, toute la monnaie en circulation serait créée par la BNS et distribuée directement à l'Etat ou à la population. La Banque nationale analysera les implications de la proposition de modification de la Constitution sur la conduite et la mise en œuvre de la politique monétaire ainsi que sur la stabilité financière, et s'exprimera en temps opportun à ce sujet.

Communication et obligation d'informer et de rendre compte

La Banque nationale rend compte de l'accomplissement de ses tâches à l'Assemblée fédérale et au public. Elle échange des points de vue avec le Conseil fédéral au sujet de la politique monétaire. En annonçant ses intentions à moyen terme au public et aux marchés, la BNS rend la mise en œuvre de sa politique monétaire plus efficace. Elle peut également améliorer, par sa communication, le niveau général des connaissances du public en matière de politique monétaire et du fonctionnement de celle-ci.

L'obligation d'informer et de rendre compte est énoncée à l'art. 7 LBN. Elle a pour contrepartie l'indépendance de la Banque nationale (art. 6 LBN). Chaque année, la BNS publie son *Compte rendu d'activité*, dans lequel elle expose la manière dont elle s'est acquittée de ses tâches légales. Les membres de la Direction générale présentent ce rapport aux Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats. De plus, ils doivent régulièrement répondre de la politique monétaire de la BNS devant les membres d'autres commissions parlementaires. Conformément à la LBN, la Direction générale examine en outre régulièrement, avec le Conseil fédéral, la situation économique, la politique monétaire et les questions d'actualité en relation avec la politique économique. Le rapport annuel et les comptes annuels de la Banque nationale sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral, avant d'être présentés à l'Assemblée générale des actionnaires.

En vertu de l'art. 7 LBN, la Banque nationale informe régulièrement le public de sa politique monétaire et fait part de ses intentions y relatives. Outre le rapport annuel, elle est tenue de publier chaque trimestre un rapport sur l'évolution économique et monétaire et, chaque semaine, les données importantes de politique monétaire. De plus, elle doit satisfaire à d'autres obligations en matière d'information, en raison de son statut de société anonyme cotée en Bourse.

La communication de la Banque nationale n'a pas pour unique objectif de satisfaire aux prescriptions légales. En effet, la transparence quant à sa stratégie et à son action permet à une banque centrale d'atteindre plus facilement ses objectifs de politique monétaire. Aussi la Banque nationale publie-t-elle une prévision d'inflation conditionnelle, qui indique au public quelle est l'appréciation à porter sur les intentions à moyen terme de la BNS. Les modèles et indicateurs servant de base à cette prévision ont été décrits dans de nombreuses études destinées aux spécialistes. Chaque décision de politique monétaire est expliquée dans un communiqué de presse détaillé. Après l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire de juin et de décembre, les membres de la Direction générale donnent une conférence de presse au cours de laquelle ils répondent aux questions des journalistes. Au besoin, d'autres conférences de presse sont organisées: en 2015, ce fut le cas après la suppression du cours plancher, en janvier, et après l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire de mars.

Toutefois, la communication de la BNS a aussi ses limites. Des informations sur un changement de cap de la politique monétaire ou des appréciations relatives à la stabilité financière peuvent entraîner des modifications importantes dans les évaluations des marchés financiers. Par conséquent, la Banque nationale doit communiquer les informations sensibles avec discernement et s'assurer qu'aucun intervenant sur les marchés ne peut les exploiter pour en tirer un avantage personnel.

Enfin, la Banque nationale attache une importance particulière à l'information du grand public. Dans une démocratie directe telle que la Suisse, il est primordial que la population connaisse les possibilités et les limites de la politique monétaire, puisqu'elle peut en modifier les bases légales. C'est pourquoi les membres de la Direction générale, leurs suppléants et d'autres experts de la BNS prennent régulièrement position, à l'occasion de conférences et d'interviews, sur des sujets d'actualité en rapport avec la politique monétaire. Lors de leurs visites, les délégués aux relations avec l'économie régionale se tiennent à la disposition des entreprises pour répondre à leurs questions. Sur son site Internet, la Banque nationale informe en détail de ses activités et publie un grand nombre de données économiques.

1.2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

En 2015, la reprise de l'économie mondiale s'est poursuivie. Contrairement aux attentes, la croissance n'a toutefois pas gagné en vigueur. Le secteur des services a connu un léger regain de dynamisme dans la plupart des pays, du fait de la robustesse de la demande intérieure, tandis que l'activité industrielle a enregistré une évolution atone. Les cours des matières premières ont par conséquent subi des pressions à la baisse. L'environnement économique global a de nouveau été marqué par de grandes incertitudes, suscitées notamment par la crise de la dette en Grèce, les tensions géopolitiques telles que le conflit en Ukraine ainsi que les confrontations armées au Proche-Orient. La crainte de nouveaux attentats terroristes a également augmenté dans le monde.

Conjoncture mondiale modérée

Une fois encore, le commerce international n'a pas évolué au même rythme que l'activité économique mondiale. Cet écart est dû, pour une part importante, au ralentissement de l'activité industrielle en Chine qui résulte de la transition structurelle vers une économie axée davantage sur le secteur des services. La situation économique difficile traversée par de nombreux pays exportateurs de matières premières et la faible propension à investir à l'échelle mondiale ont également eu un impact négatif.

Commerce international morose

Les cours des matières premières ont poursuivi leur baisse en 2015. Le cours du baril de Brent est passé en un an d'environ 60 dollars des États-Unis à quelque 40 dollars, un niveau qui n'avait plus été observé depuis fin 2008. En outre, les prix de la plupart des métaux industriels n'avaient plus été aussi bas depuis des années. Dans de nombreux pays, cette évolution a contribué à maintenir le renchérissement à un faible niveau.

Nouveau recul des cours du pétrole

Dans la zone euro, le PIB a augmenté de 1,6% en 2015, contre 0,9% l'année précédente. La reprise conjoncturelle modérée a été soutenue par la politique monétaire expansionniste de la BCE et, partant, par la faiblesse de l'euro. Le mécanisme de surveillance unique du secteur bancaire dans la zone euro, qui est entré en vigueur fin 2014, a atténué les incertitudes concernant la résilience des banques. Les conditions de crédit se sont améliorées progressivement, et le moral des entreprises s'est rétabli. Le bas niveau des prix de l'énergie a par ailleurs engendré une augmentation du pouvoir d'achat des ménages. Dans ce contexte, la consommation des ménages et les investissements des entreprises ont quelque peu gagné en vigueur. Le chômage dans la zone euro a certes poursuivi sa baisse, mais il était encore élevé à la fin de l'année (10,4%).

Reprise progressive dans la zone euro

Une légère embellie conjoncturelle a été enregistrée dans presque tous les pays de la zone euro. En Allemagne, l'activité économique est demeurée solide. En France, la croissance est devenue plus dynamique. En Italie, le PIB est reparti à la hausse, après plusieurs années de récession, bien que la situation soit restée difficile en raison du niveau élevé de la dette publique et du secteur bancaire affecté par les créances en souffrance. Les pays qui avaient été particulièrement touchés, notamment l'Espagne et l'Irlande, ont aussi connu une croissance économique notable. Le PIB de la Grèce s'est quant à lui de nouveau replié. Cette évolution s'explique en partie par l'insécurité liée aux difficiles négociations de réformes ainsi qu'à l'introduction de contrôles des mouvements de capitaux fin juin.

Croissance économique stable aux Etats-Unis

En 2015, le PIB a augmenté de 2,4% aux Etats-Unis et s'est ainsi accru au même rythme que l'année précédente. Soutenue par une progression solide de l'emploi dans le secteur des services, par une légère accélération de la croissance des salaires et par un bas niveau des prix de l'essence, la consommation des ménages a enregistré une évolution positive. De plus, les investissements en constructions ont gagné en vigueur. La forte appréciation du dollar des Etats-Unis a par contre freiné la demande extérieure de biens et de services, ce qui a entraîné une contraction de l'activité dans l'industrie manufacturière. Les faibles cours du pétrole ont par ailleurs provoqué une baisse considérable des investissements dans le secteur de l'énergie. Par conséquent, les investissements en biens d'équipement n'ont que faiblement progressé. Même si le taux de chômage est tombé à 5% en fin d'année, les capacités restent légèrement sous-utilisées sur le marché du travail.

Reprise hésitante au Japon

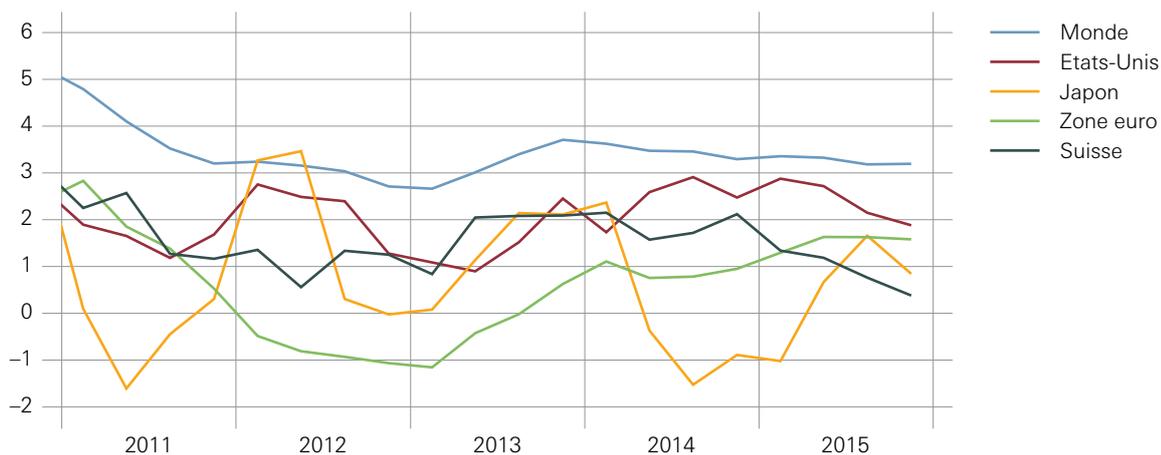
La reprise conjoncturelle est demeurée hésitante au Japon. Le PIB a crû de 0,4% en 2015. Après avoir bien commencé l'année, l'activité industrielle a momentanément ralenti; les inquiétudes au sujet de l'affaiblissement de la croissance chinoise ont assombri le climat des affaires. Dans le secteur des services, le moral est resté bon dans l'ensemble, notamment du fait de l'essor du tourisme. L'emploi a continué de progresser, et le chômage s'est inscrit en décembre à son niveau le plus bas depuis 1995.

Léger ralentissement de la croissance en Chine

L'évolution conjoncturelle est demeurée contrastée dans les économies émergentes. En Chine, la progression du PIB a quelque peu ralenti, passant à 6,9%. La croissance économique, qui est restée robuste, a reflété l'évolution favorable de la création de valeur dans le secteur des services. Dans l'industrie, l'activité a en revanche nettement perdu de sa vigueur, surtout du fait des surcapacités dans l'industrie lourde et la construction.

CROISSANCE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

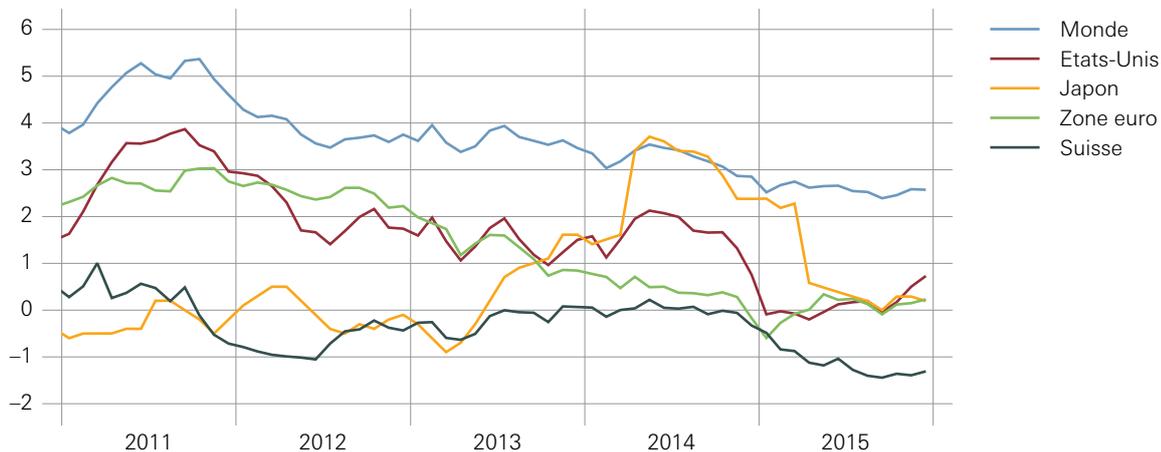
En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS, SECO et Thomson Reuters Datastream.

RENCHÉRISSEMENT

Prix à la consommation, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS, FMI, OFS et Thomson Reuters Datastream.

**Récession au Brésil
et en Russie**

Au Brésil et en Russie, la récession qui avait débuté en 2014 s'est aggravée en 2015. Le bas niveau des investissements, dû à l'effondrement des cours des matières premières, a freiné la croissance au Brésil. De plus, l'inflation élevée a pesé sur la conjoncture. L'économie russe, qui dépend des exportations de pétrole et de gaz, a pour sa part souffert du bas niveau des prix de l'énergie ainsi que des sanctions décidées par l'Occident en réaction au conflit en Ukraine.

**Stagnation des prix
à la consommation dans
les pays industrialisés**

En raison de la morosité persistante de la demande globale et de la faiblesse des prix des matières premières, l'inflation a nettement reculé par rapport à 2014 dans les pays industrialisés. En comparaison annuelle, le renchérissement moyen est tombé à zéro dans la zone euro. L'inflation sous-jacente, qui exclut certaines catégories de biens et de services volatils, comme les produits pétroliers et les denrées alimentaires, a légèrement augmenté pour atteindre 1% à la fin du quatrième trimestre. Les anticipations d'inflation tirées d'enquêtes et d'indicateurs financiers ont reculé. Aux Etats-Unis, la force du dollar a aussi contribué à ce que le renchérissement oscille autour de zéro durant l'année. L'inflation sous-jacente a cependant augmenté progressivement en raison de la meilleure utilisation des capacités, jusqu'à atteindre 2%. Par rapport à 2014, le renchérissement au Japon est également resté proche de zéro au second semestre. Abstraction faite des biens et des services volatils, il a progressé pour s'inscrire à 0,8% fin 2015. Malgré le caractère très expansionniste de la politique monétaire, les anticipations d'inflation à long terme demeurent nettement inférieures à l'objectif visé par la Banque du Japon, s'établissant à 2%.

**Evolution hétérogène du
renchérissement dans
les économies émergentes**

En Chine, le renchérissement s'est élevé à 1,4% en 2015, restant ainsi inférieur à l'objectif de 3% que s'était fixé la banque centrale. En Inde, l'augmentation des prix à la consommation a nettement ralenti par rapport à l'année précédente, ce qui a permis à la banque centrale d'atteindre plus tôt que prévu son but pour 2016, consistant à ramener l'inflation en dessous de 6%. Au Brésil et en Russie, les taux d'inflation ont de nouveau sensiblement dépassé les taux visés par les banques centrales, en partie du fait de la dépréciation des monnaies respectives de ces pays.

**Politiques monétaires
divergentes dans les
pays industrialisés**

Les principaux pays industrialisés ont continué de mener des politiques monétaires expansionnistes. Des divergences sont toutefois apparues, qui ont eu une incidence de plus en plus marquée sur les relations de change.

Début 2015 déjà, les marchés s'attendaient à ce que la Réserve fédérale durcisse sa politique monétaire au cours de l'année. En décembre, la banque centrale des Etats-Unis a relevé de 25 points de base, pour la première fois depuis décembre 2008, la marge de fluctuation de son taux directeur, la fixant à 0,25%–0,5%. La Réserve fédérale a toutefois souligné que la situation économique des Etats-Unis pourrait nécessiter, pendant un certain temps encore, des taux d'intérêt plus bas que d'ordinaire, même une fois que la stabilité des prix et le plein emploi seraient atteints. En outre, elle entend continuer à réinvestir dans des titres les montants découlant des remboursements d'emprunts échus de son portefeuille de titres.

Durcissement de la politique monétaire aux Etats-Unis en fin d'année

Dans la zone euro, la faiblesse du renchérissement et le repli des anticipations d'inflation ont incité la BCE à assouplir de nouveau sa politique monétaire. En janvier, elle a annoncé qu'elle allait étendre massivement son programme d'achats d'actifs et a commencé, en mars, à acquérir des titres à hauteur de 60 milliards d'euros par mois. Elle a fait savoir qu'elle entendait poursuivre son programme d'achats jusqu'à ce que l'inflation se rapproche durablement de son objectif de stabilité des prix à moyen terme, soit un peu moins de 2%. En décembre, la BCE a pris des mesures supplémentaires. Elle a abaissé de 10 points de base le taux de la facilité de dépôt, le ramenant à –0,3%. En outre, elle a annoncé qu'elle poursuivrait son programme d'achats d'actifs au moins jusqu'en mars 2017 et qu'elle comptait élargir l'éventail des titres à acquérir. Elle a indiqué qu'elle réinvestirait les montants découlant des remboursements d'emprunts échus. La BCE a en outre signalé qu'elle fournirait, au moins jusqu'à fin 2017, des liquidités en quantité illimitée aux banques, pour leurs opérations de refinancement.

Nouvel assouplissement dans la zone euro

La Banque du Japon a laissé inchangée sa politique monétaire, après l'avoir encore assouplie fin octobre 2014. Depuis lors, elle accroît de 80 000 milliards de yens par an (environ 16% du PIB) son volume d'obligations à long terme de l'Etat japonais. Cette politique monétaire vise à soutenir les anticipations d'inflation et à porter progressivement le renchérissement annuel à 2%.

Politique monétaire inchangée au Japon

La BPC a sensiblement assoupli sa politique monétaire au cours de l'année 2015. Au premier semestre, elle s'est avant tout efforcée de stimuler la conjoncture. Dans la seconde partie de l'année, elle a desserré une nouvelle fois les rênes monétaires dans le contexte des turbulences qui ont agité le marché boursier chinois et de l'assouplissement de sa politique de change. En Inde, la banque centrale a utilisé la marge de manœuvre résultant de l'évolution favorable de l'inflation pour rendre sa politique monétaire plus expansionniste et, partant, soutenir la conjoncture. Par contre, les banques centrales du Brésil et de Russie ont durci leurs politiques monétaires afin d'endiguer la forte inflation et la dépréciation de leurs monnaies.

Hétérogénéité des politiques monétaires dans les économies émergentes

1.3 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE EN SUISSE

Ralentissement sensible de la conjoncture en Suisse

L'appréciation du franc consécutive à la suppression du cours plancher le 15 janvier et le ralentissement de la conjoncture internationale au second semestre ont placé l'économie suisse devant de grands défis en 2015. La situation économique s'est dégradée au premier trimestre et ne s'est redressée que lentement jusqu'à la fin de l'année. Selon les estimations du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le PIB a progressé de 0,9% en 2015, contre 1,9% en 2014. Les prix de vente, et par là même les marges bénéficiaires des entreprises, ont été soumis à de fortes pressions dans de nombreuses branches, une tendance que les chefs d'entreprises ont confirmée dans les entretiens avec les délégués de la BNS aux relations avec l'économie régionale.

En raison de la faible progression de l'activité, la sous-utilisation des capacités de production s'est aggravée. L'écart de production, qui correspond à la différence exprimée en pourcentage entre le PIB et le potentiel de production estimé pour l'ensemble de l'économie, s'est encore creusé et est resté négatif. Le chômage a augmenté pour atteindre en fin d'année un niveau légèrement supérieur à celui enregistré fin 2014.

Tassement des exportations

Deux facteurs ont contribué au tassement des exportations suisses en 2015. Premièrement, la demande de produits industriels a perdu de sa vigueur à l'échelle mondiale et, deuxièmement, l'appréciation du franc a eu des répercussions négatives sur la compétitivité des entreprises exportatrices en termes de prix. Les exportations ont surtout reculé au premier trimestre. Elles se sont redressées peu à peu durant le reste de l'année, grâce notamment à la demande en provenance des Etats-Unis. Comme l'année précédente, les exportations de produits chimiques et pharmaceutiques ont fourni une contribution importante. Dans la plupart des autres branches de l'industrie manufacturière, le volume des exportations a par contre reculé. En valeur nominale, les exportations ont affiché un repli encore plus marqué en raison du fléchissement des prix de vente. Dans l'ensemble, le volume des exportations de biens et de services a augmenté de 3,3%. Cette évolution favorable a principalement découlé de la forte progression du commerce de transit.

Evolution divergente de la valeur ajoutée selon les branches

Malgré la morosité de la conjoncture industrielle mondiale et l'appréciation du franc, la création de valeur a progressé dans l'industrie manufacturière. Elle s'est également accrue dans les services aux entreprises et les services publics, ainsi que dans le secteur de la santé. Par contre, l'évolution a été nettement plus morose dans d'autres branches. La création de valeur a ainsi reculé dans le commerce et les services financiers. Le tourisme a lui aussi subi un repli.

Les dépenses de consommation des ménages ont continué de progresser à un rythme modéré en 2015. La croissance effective devrait toutefois avoir été un peu plus marquée. En effet, la fermeté du franc a encore incité les ménages à multiplier leurs achats à l'étranger, mais le tourisme d'achat n'est pas pris en compte intégralement dans les chiffres publiés, relatifs à la consommation. Cet effet a touché en particulier l'alimentation, l'habillement et les chaussures ainsi que les articles de loisirs. Soutenues par la croissance démographique toujours forte et par l'évolution robuste des revenus réels, les dépenses pour le logement, la santé et les transports se sont sensiblement accrues.

Croissance modérée
de la consommation

Les investissements en constructions ont fléchi pour la première fois depuis 2007, principalement du fait du ralentissement observé dans la construction de logements après la forte progression des années précédentes.

Recul des investissements
dans l'immobilier résidentiel

Divers facteurs ont influé sur l'évolution des investissements en biens d'équipement. D'une part, la propension des entreprises à investir a pâti des perspectives de croissance peu réjouissantes, de la pression exercée sur les marges bénéficiaires et de la faible utilisation des capacités de production. D'autre part, les entreprises ont tiré parti du recul des prix d'achat des biens d'équipement induit par l'appréciation du franc.

Hausse des investissements
en biens d'équipement

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN TERMES RÉELS

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Consommation privée	1,6	0,8	2,7	2,2	1,3	1,1
Consommation publique	0,2	2,1	2,1	1,3	1,3	1,7
Investissements	4,4	4,3	2,9	1,2	2,1	1,4
Constructions	3,5	2,5	2,9	3,1	3,3	-1,2
Biens d'équipement	4,9	5,3	2,8	0,0	1,3	3,2
Demande intérieure finale¹	2,2	1,9	2,7	1,8	1,5	1,2
Exportations de biens et de services ¹	7,9	3,5	3,0	0,0	4,2	3,3
Demande globale¹	4,2	2,5	2,8	1,1	2,5	2,0
Importations de biens et de services ¹	9,5	4,7	4,4	1,3	2,8	1,8
Produit intérieur brut	3,0	1,8	1,1	1,8	1,9	0,9

¹ Hors objets de valeur (or non monétaire et autres métaux précieux, pierres gemmes, objets et antiquités).
Sources: BNS, OFS et SECO.

**Légère progression
du chômage**

Le ralentissement de l'activité économique s'est également fait sentir sur le marché du travail. En l'espace d'une année, le nombre de chômeurs est passé de 147 000 à 159 000. En conséquence, le taux de chômage en données corrigées des variations saisonnières a légèrement progressé pour s'établir à 3,4%. Le chômage partiel a également augmenté, se maintenant toutefois à un niveau relativement bas jusqu'à la fin de l'année.

Hausse de l'emploi

Le nombre de personnes actives a crû de 1,5% en moyenne, soit un taux comparable à celui de l'année précédente. Cependant, la dynamique a nettement fléchi en cours d'année. Si de nouveaux postes ont été créés dans les services, l'emploi a légèrement reculé dans l'industrie manufacturière.

**Croissance de la masse
salariale**

D'après les comptes nationaux (CN), la masse salariale a progressé de 3,1% en termes réels, soit légèrement plus qu'en 2014. Cette évolution a essentiellement résulté de la hausse de l'emploi et de l'inflation négative. Il ressort de l'indice suisse des salaires que les salaires horaires nominaux ont également augmenté un peu plus fortement que l'année précédente.

La Banque nationale en contact avec l'économie

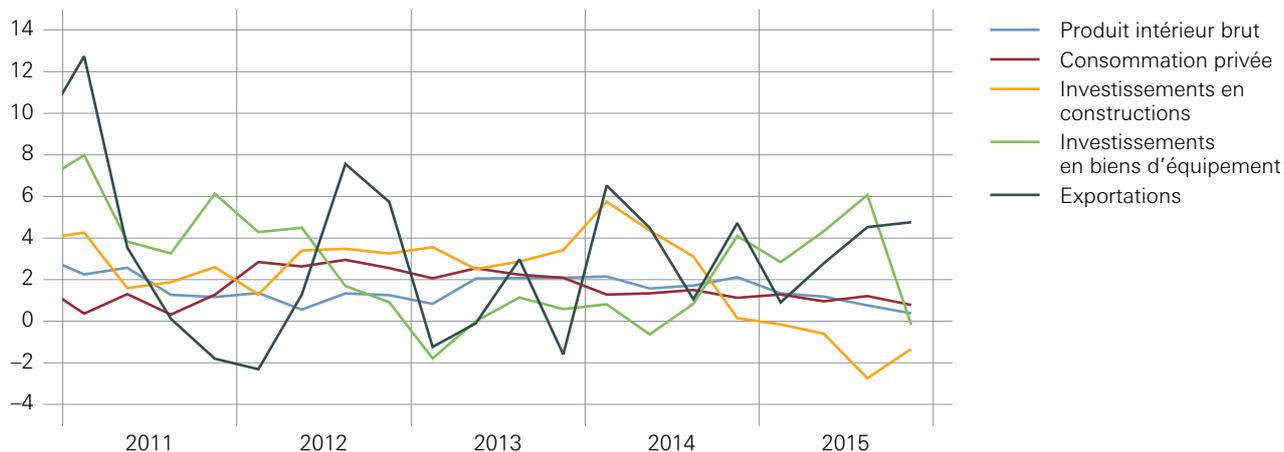
La Banque nationale procède régulièrement à une appréciation de la situation économique. Elle se fonde à cet effet sur un éventail d'informations aussi large que possible, comprenant notamment les données recueillies par les délégués de la BNS aux relations avec l'économie régionale.

Répartis entre huit régions, les délégués de la BNS sont en contact permanent avec de nombreuses entreprises des diverses branches. Ils réalisent chaque trimestre une série d'interviews avec quelque 240 chefs d'entreprise. Les interlocuteurs changent à chaque fois. Ils sont sélectionnés sur la base de critères prédéfinis tels que l'importance de leur branche pour l'économie, la taille de l'entreprise ou la corrélation entre la création de valeur de la branche et le PIB. Les services publics et l'agriculture ne sont pas pris en compte.

Les entretiens, confidentiels, visent à apprécier la marche des affaires des différentes entreprises de la manière la plus complète possible et à évaluer leurs perspectives en termes d'opportunités et de risques. Les entretiens portent également sur les effets des conditions monétaires actuelles sur les entreprises, notamment du niveau des taux d'intérêt et des cours de change.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET COMPOSANTES

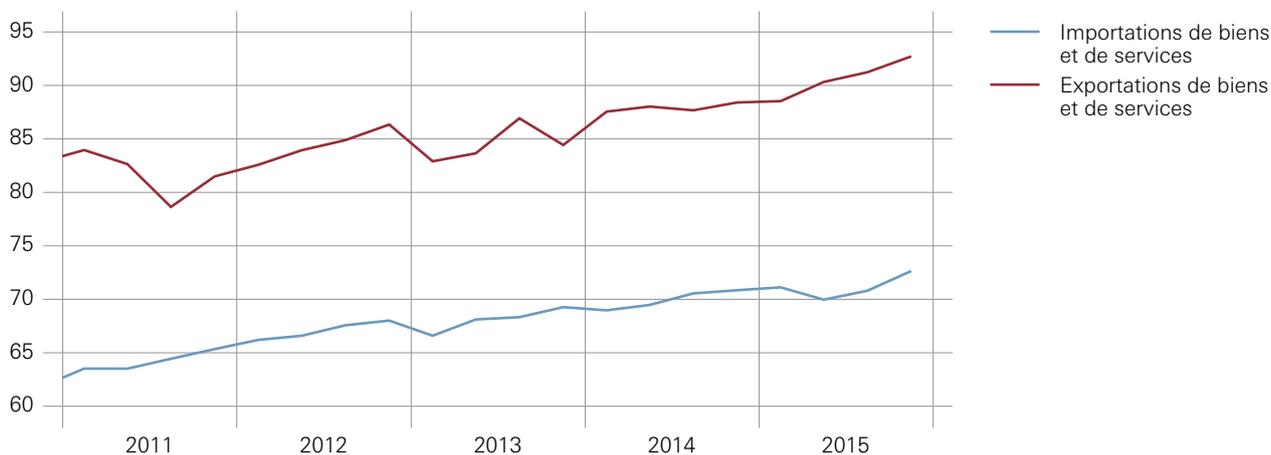
En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et SECO.

COMMERCE EXTÉRIEUR

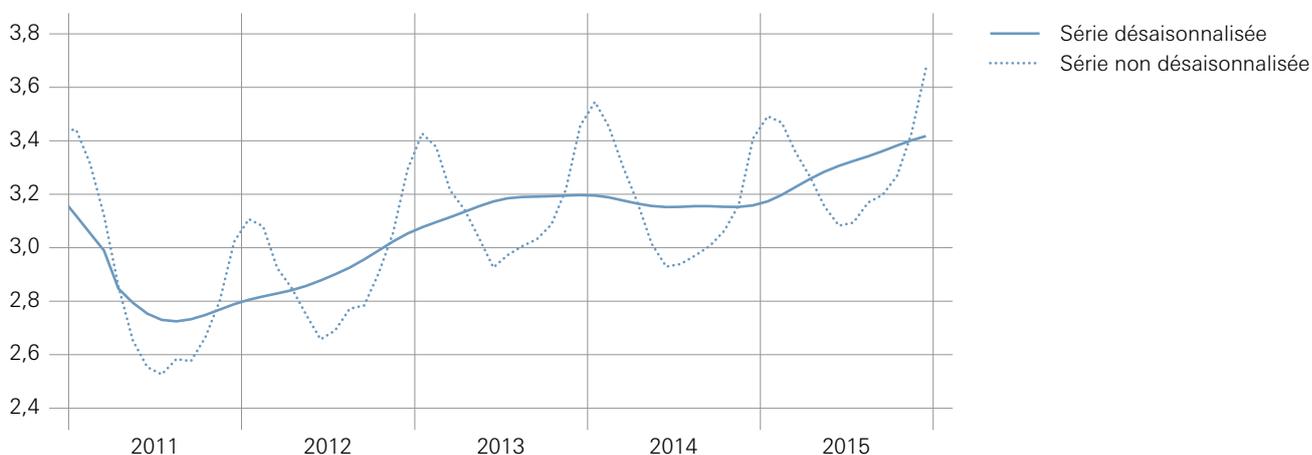
En milliards de francs; en termes réels, séries désaisonnalisées



Sources: BNS et SECO.

TAUX DE CHÔMAGE

En %



Sources: BNS et SECO.

Les informations recueillies par les délégués sont rapidement mises à disposition et permettent de se faire directement une idée précise des motivations et des défis des entreprises. Ainsi, les enseignements tirés des enquêtes rendent possible une comparaison avec les prévisions conjoncturelles et les analyses reposant sur des modèles.

Les informations obtenues dans le cadre de ces entretiens sont particulièrement précieuses en période de développements et d'événements majeurs sur le plan de la politique monétaire. Si nécessaire, les délégués de la BNS mènent également des enquêtes spéciales sur des sujets actuels, par exemple sur les répercussions de l'appréciation du franc ou les réactions des entreprises après l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse.

Recul des prix de l'offre totale moins marqué depuis la fin de l'été

Après avoir fléchi de 1,1% en 2014, les prix à la production et à l'importation (prix de l'offre totale) ont reculé de 5,4% en 2015. La chute des cours du pétrole et l'appréciation du franc consécutive à la suppression du cours plancher sont à l'origine de ce nouveau repli. Il faut noter que les prix à l'importation ont diminué plus fortement que les prix à la production. Du côté des prix de l'offre totale, le taux de renchérissement annuel a continué de baisser dans la zone négative au premier semestre 2015. La tendance s'est ensuite inversée au second semestre.

Taux de renchérissement au plus bas au troisième trimestre

Le taux de renchérissement annuel mesuré à l'aide de l'IPC a atteint son niveau le plus faible (-1,4%) au troisième trimestre. Il a ensuite progressé légèrement au quatrième trimestre. En moyenne annuelle, le renchérissement mesuré à l'aide de l'IPC s'est inscrit à -1,1%, contre 0% en 2014. Ce recul a résulté du raffermissement du franc et de la baisse des cours du pétrole. Les prix des biens et services importés se sont repliés de 4,7% en 2015, après avoir diminué de 1,2% l'année précédente. En comparaison annuelle, le recul des prix a ralenti, passant de -5,4% au troisième trimestre à -4,4% au quatrième trimestre. Les prix des biens et services d'origine suisse ont progressé de 0,1% en moyenne annuelle, soit moins que l'année précédente (0,4%).

PRIX À LA PRODUCTION ET À L'IMPORTATION

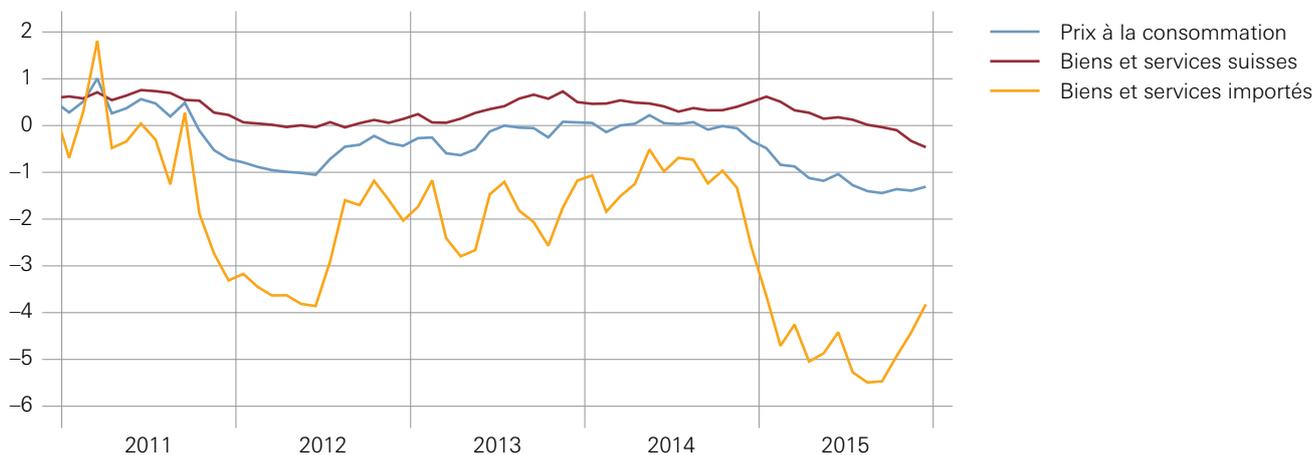
Variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et OFS.

PRIX À LA CONSOMMATION

Variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et OFS.

INFLATION SOUS-JACENTE

Variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et OFS.

**Inflation sous-jacente
négative en moyenne
annuelle**

Le renchérissement mesuré à l'aide des prix à la consommation peut être influencé par diverses fluctuations à court terme. Pour analyser la tendance du renchérissement, la Banque nationale calcule le taux d'inflation sous-jacente en recourant à une moyenne tronquée; cette dernière est obtenue en excluant chaque mois du panier de l'IPC les 15% de biens et de services dont les prix ont enregistré les plus fortes fluctuations respectivement à la hausse et à la baisse, par rapport au mois correspondant de l'année précédente. Les produits pétroliers ont été exclus du calcul en 2015, car les taux de renchérissement qu'ils affichaient s'établissaient au niveau le plus bas dans la zone négative. En conséquence, le repli du taux d'inflation sous-jacente ainsi calculé a été moins marqué que celui du taux de renchérissement mesuré à l'aide de l'IPC en 2015: il s'est inscrit en moyenne annuelle à -0,4%, contre 0,3% en 2014. Même si l'appréciation du franc a apporté une contribution négative à l'inflation sous-jacente, la pression baissière a été moins perceptible que sur le renchérissement mesuré à l'aide de l'IPC.

INDICE SUISSE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET COMPOSANTES

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2014	2015	T1	T2	T3	2015 T4
Indice général	0,0	-1,1	-0,7	-1,1	-1,4	-1,4
Biens et services d'origine suisse	0,4	0,1	0,5	0,2	0,0	-0,3
Biens	0,3	-0,7	0,0	-0,7	-1,0	-1,0
Services	0,4	0,3	0,6	0,5	0,3	-0,1
Services privés (hors loyers)	0,4	0,4	0,8	0,5	0,4	-0,2
Loyers	1,2	0,8	1,0	1,2	0,9	0,3
Services publics	-0,8	-0,8	-0,8	-0,9	-0,9	-0,5
Biens et services de l'étranger	-1,2	-4,7	-4,2	-4,8	-5,4	-4,4
Hors produits pétroliers	-1,0	-2,5	-1,5	-2,7	-3,1	-2,7
Produits pétroliers	-2,4	-17,4	-19,3	-16,6	-18,5	-14,9
Inflation sous-jacente						
Moyenne tronquée	0,3	-0,4	0,1	-0,3	-0,5	-0,7

Sources: BNS et OFS.

1.4 POLITIQUE MONÉTAIRE EN 2015

En 2015, la Banque nationale s'est trouvée confrontée à des défis majeurs. Lors de l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire du 11 décembre 2014, la politique monétaire était encore axée sur le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro que la Banque nationale avait introduit en septembre 2011. Toutes les mesures de politique monétaire s'orientaient alors vers la mise en œuvre du cours plancher. Dans un tel contexte, la Banque nationale s'attendait à ce que le taux d'inflation fléchisse encore légèrement en 2015 pour s'inscrire à $-0,1\%$, puis qu'il progresse modérément en 2016. Elle tablait sur une croissance économique en Suisse comprise entre $1,5\%$ et 2% pour 2014, et escomptait une croissance légèrement plus élevée, de 2% , pour 2015.

Perspectives avant
la suppression du cours
plancher

Vers fin 2014, les intervenants sur les marchés s'attendaient à un durcissement de la politique monétaire aux Etats-Unis, tandis qu'un nouvel assouplissement se profilait dans la zone euro. L'euro a ainsi perdu de sa valeur vis-à-vis du dollar des Etats-Unis, ce qui a également conduit à un affaiblissement du franc face au dollar. Par rapport à l'euro, le franc s'est par contre apprécié, restant à un niveau proche du cours plancher. Peu après l'examen du 11 décembre 2014, la crise économique s'est aggravée en Russie. La Banque nationale a alors dû acheter des devises en grande quantité pour faire prévaloir le cours plancher. De plus, le 18 décembre 2014, elle a décidé d'introduire un taux d'intérêt négatif sur les avoirs à vue que détiennent à la BNS les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Cette mesure avait pour but d'accroître l'écart entre les taux d'intérêt suisses et étrangers et d'atténuer la pression à la hausse sur le franc. Ce taux a été fixé à $-0,25\%$ et devait être appliqué aux avoirs à vue excédant un certain montant exonéré, à partir du 22 janvier 2015, après révision des Conditions générales de la BNS.

Dépréciation progressive
de l'euro

En janvier 2015, la Banque nationale a dû intervenir sur le marché des changes pour des montants toujours plus élevés afin de faire prévaloir le cours plancher. Après avoir minutieusement pesé les coûts et les avantages du maintien du cours plancher, la Banque nationale a aboli ce dernier le 15 janvier. Pour atténuer les effets de la suppression du cours plancher, la politique monétaire repose depuis lors sur deux piliers: le taux d'intérêt négatif appliqué aux avoirs à vue détenus à la Banque nationale et la disposition de celle-ci à intervenir sur le marché des changes (voir également *Rapport de gestion 2014*, pages 42 et 43). Ces deux mesures contribuent à stabiliser l'évolution des prix et à soutenir l'activité économique.

Suppression
du cours plancher

Mesure exceptionnelle et temporaire

Dès son introduction, le cours plancher a constitué une mesure exceptionnelle et temporaire. Il avait été introduit en septembre 2011, dans une période de très forte incertitude durant laquelle le franc, considéré comme une valeur refuge, s'appréciait de façon fulgurante face à presque toutes les monnaies. Jusqu'en janvier 2015, en un peu moins de trois ans et demi, la situation a profondément changé. L'économie a repris pied, et les investisseurs ont regagné confiance dans le dollar des Etats-Unis, tandis que l'euro a perdu de sa valeur face aux principales monnaies. Contrairement à la situation de 2011, celle de début 2015 ne se caractérisait pas par la force générale du franc, mais par la faiblesse de l'euro.

Maintien du cours plancher trop risqué

La suppression du cours plancher a eu lieu dans un contexte de divergence croissante entre les politiques monétaires menées de part et d'autre de l'Atlantique. Compte tenu de l'assouplissement de la politique monétaire attendu dans la zone euro, il était vraisemblable que la monnaie européenne continuerait de faiblir face à certaines monnaies importantes. Du fait de cette évolution, la Banque nationale n'était plus en mesure de faire prévaloir le cours plancher. A cette fin, elle aurait dû procéder à des achats de devises répétés et pour des montants toujours plus élevés, sans la perspective d'une amélioration durable de la situation sur le marché des changes. La Banque nationale ne pouvait dès lors plus assumer la responsabilité de maintenir le cours plancher. Les risques qui en auraient découlé pour la Banque nationale auraient menacé la capacité de cette dernière d'accomplir à long terme son mandat de politique monétaire. La suppression ultérieure du cours plancher, inévitable, aurait entraîné des turbulences tout aussi fortes sur les marchés financiers, et les conséquences pour l'économie n'auraient pas été moindres. En outre, la Banque nationale aurait enregistré des pertes bien plus importantes.

Disposition à intervenir sur le marché des changes

La Banque nationale est restée attentive à l'évolution des cours de change après la suppression du cours plancher. Le 15 janvier, elle a indiqué qu'elle continuerait de prendre en compte la situation sur le marché des changes dans la conduite de sa politique monétaire et qu'elle restait prête à intervenir au besoin sur ce marché. D'une manière générale, la Banque nationale ne s'exprime pas au sujet de ses interventions sur le marché des changes. Les achats de devises effectués en juin 2015 ont fait exception à la règle. Alors que le gouvernement grec provoquait l'incertitude sur les marchés en annonçant l'organisation d'un référendum sur le plan de sauvetage de l'UE, la Banque nationale a en effet déclaré qu'elle était intervenue afin de stabiliser l'évolution des cours de change.

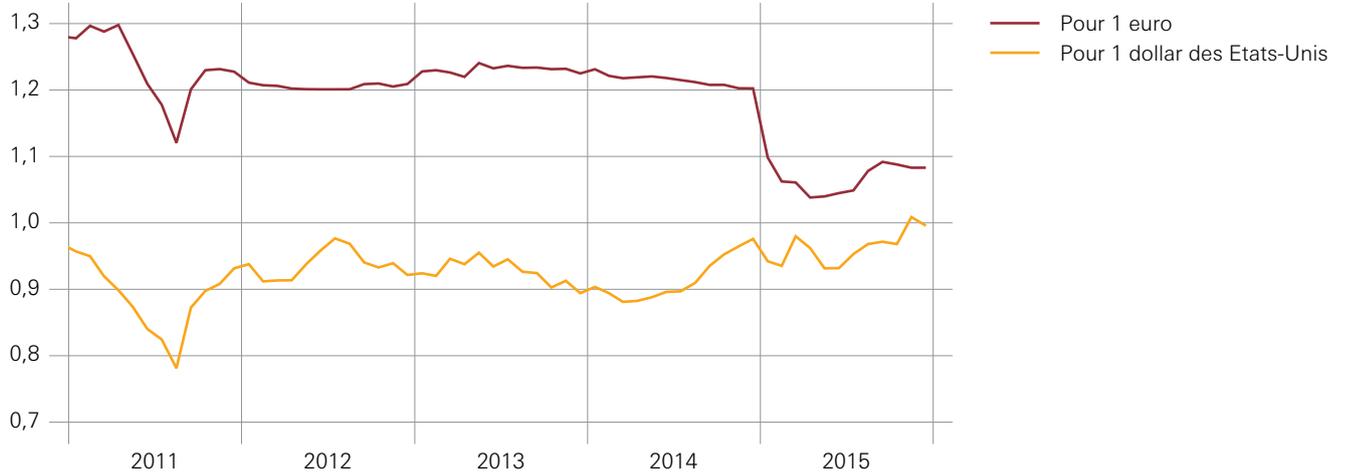
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES MARCHÉS DE L'ARGENT ET DES CAPITAUX

En %



Source: BNS.

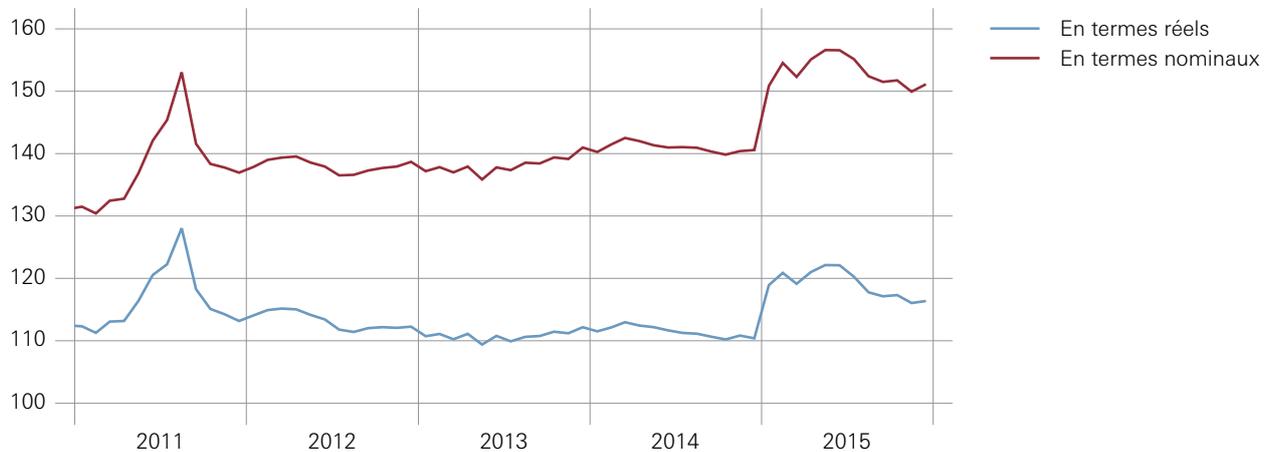
COURS DU DOLLAR ET DE L'EURO EN FRANC



Source: BNS.

COURS DU FRANC, PONDÉRÉ PAR LES EXPORTATIONS

40 partenaires commerciaux; indice: janvier 1999 = 100



Source: BNS.

Abaissement du taux d'intérêt négatif

La Banque nationale a abaissé le taux d'intérêt négatif en même temps qu'elle supprimait le cours plancher. Le 15 janvier, elle a en effet décidé de faire passer de $-0,25\%$ à $-0,75\%$ le taux appliqué aux avoirs à vue détenus auprès d'elle par les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers, et qui dépassent un certain montant exonéré. Ce taux a été appliqué à compter du 22 janvier. En réduisant ce taux, la BNS avait pour objectif de rendre les placements en francs moins attrayants.

Abaissement de la marge de fluctuation du Libor à trois mois

Le 15 janvier, alors qu'elle supprimait le cours plancher et abaissait le taux d'intérêt négatif, la Banque nationale a également adapté vers le bas la marge de fluctuation du Libor à trois mois, la fixant entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. Quelques semaines plus tôt, le 18 décembre 2014, elle avait abaissé pour la première fois dans la zone négative la marge de fluctuation du Libor à trois mois, dès lors comprise entre $-0,75\%$ et $0,25\%$, contre 0% - $0,25\%$ auparavant. Après avoir été temporairement réduite à 0,25 point, la marge de fluctuation a ainsi retrouvé sa largeur habituelle de 1 point. En faisant passer la marge de fluctuation dans la zone négative, la Banque nationale entendait signaler que le taux d'intérêt négatif appliqué aux avoirs à vue à la BNS devait s'accompagner d'une réduction significative des taux d'intérêt sur les marchés monétaire et des capitaux.

Appréciation du franc face à l'euro

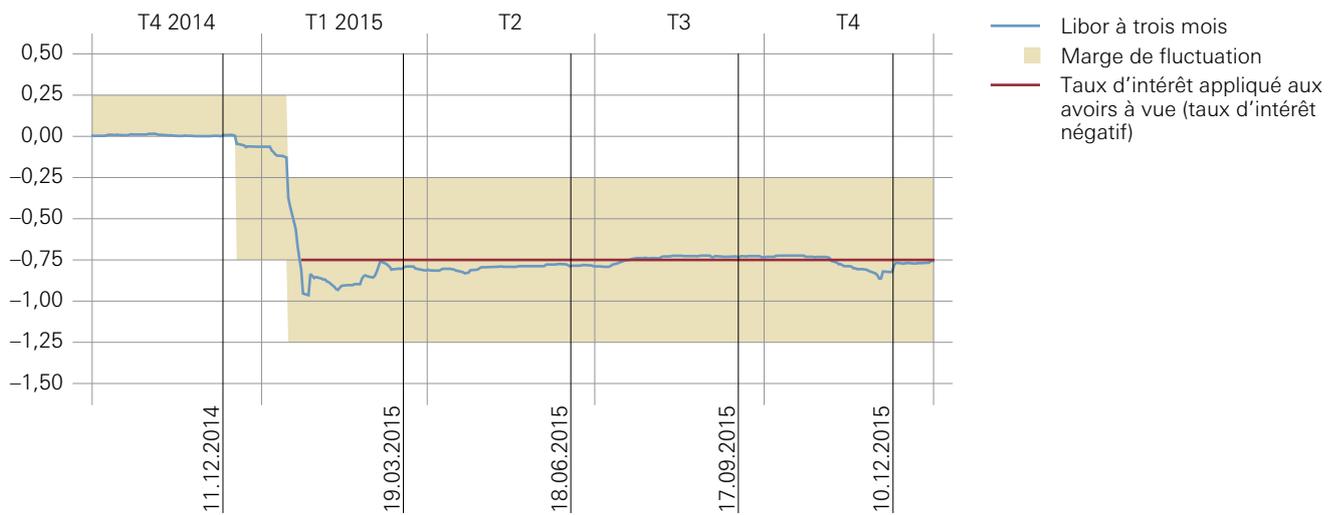
La suppression du cours plancher a pris les marchés au dépourvu, comme l'illustre la forte appréciation du franc immédiatement après l'annonce. Ainsi, dans les minutes qui ont suivi, le cours de l'euro a chuté à 0,85 franc, le niveau le plus bas jamais enregistré. L'euro a toutefois rapidement regagné du terrain et fluctuait déjà autour de la parité dans l'après-midi du 15 janvier. Fin janvier, le cours de change était remonté à 1,05 franc pour 1 euro, un niveau qui a prévalu jusqu'à la mi-juillet. Alors qu'un accord se dessinait entre la Grèce et ses créanciers, le franc s'est encore légèrement affaibli par rapport à l'euro vers fin juillet; entre mi-août et fin décembre, l'euro valait entre 1,08 et 1,10 franc.

Volatilité accrue par rapport au dollar des Etats-Unis

Fin 2015, le franc se situait pratiquement au même niveau vis-à-vis du dollar des Etats-Unis qu'en début d'année. Après la suppression du cours plancher, il s'est revalorisé dans un premier temps par rapport au dollar, et ce quasiment dans la même ampleur que face à l'euro. Le dollar a ensuite rapidement regagné du terrain. Au deuxième trimestre toutefois, la publication de données décevantes sur l'économie américaine et l'anticipation d'un report du durcissement de la politique monétaire des Etats-Unis ont entraîné une appréciation momentanée du franc.

LIBOR À TROIS MOIS

Valeurs journalières, en %; dates des examens trimestriels



Source: BNS.

COURS DU DOLLAR ET DE L'EURO EN FRANC

Valeurs journalières



Source: BNS.

COURS PONDÉRÉS PAR LE COMMERCE EXTÉRIER

En termes nominaux; indice: 1^{er} janvier 2011 = 100



Sources: BNS et Thomson Reuters Datastream.

Appréciation réelle du franc

L'appréciation du franc par rapport à des monnaies telles que le yen ou la livre sterling a été moins forte que vis-à-vis de l'euro. La valeur extérieure du franc pondérée par les exportations a donc progressé dans une mesure moindre que celle à laquelle on aurait pu s'attendre en prenant en considération uniquement le cours de l'euro en franc. Il en va de même pour la valeur extérieure du franc, en termes réels et pondérée par les exportations, c'est-à-dire corrigée du différentiel d'inflation entre la Suisse et l'étranger. Cet indicateur est souvent utilisé pour mesurer la compétitivité d'un pays en matière de prix. En décembre 2015, la valeur extérieure du franc, en termes réels et pondérée par les exportations, dépassait d'environ 5% son niveau du mois de décembre 2014, mois précédant la suppression du cours plancher.

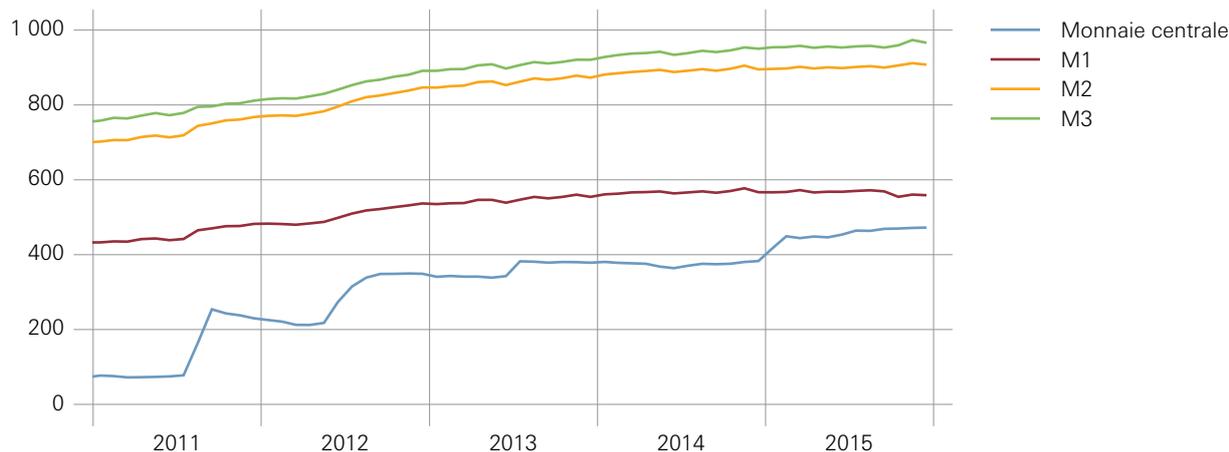
Baisse des taux à court et à long terme

L'introduction du taux d'intérêt négatif sur les avoirs à vue à la BNS a entraîné une baisse des taux d'intérêt, toutes échéances confondues, sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Après une vive réaction initiale, le Libor à trois mois s'est établi dans la zone médiane de la marge de fluctuation, aux environs de $-0,75\%$. Les taux d'intérêt à long terme ont également baissé, les rendements des obligations de la Confédération affichant un repli plus marqué que ceux des obligations émises par des débiteurs du secteur privé. Après la suppression du cours plancher en janvier, le rendement des obligations à dix ans de la Confédération a presque toujours été négatif; il est même passé en dessous de $-0,3\%$, tombant ainsi à des niveaux jamais observés jusque-là. De ce fait, l'écart entre les taux suisses et étrangers s'est accru, tant pour les taux d'intérêt à court terme que pour les taux à long terme, ce qui a contribué à affaiblir le franc.

Contrairement aux taux d'intérêt sur les marchés monétaire et des capitaux, les taux hypothécaires à long terme étaient légèrement plus élevés fin 2015 qu'en début d'année. Cette situation s'explique notamment par le fait que les banques n'ont pas abaissé dans la zone négative les taux d'intérêt appliqués aux dépôts d'épargne. Elles ont en partie compensé les coûts qui en ont résulté pour elles par des taux hypothécaires plus élevés. Ainsi, l'application d'un taux d'intérêt négatif aux avoirs à vue à la BNS ne s'est pas traduite par une augmentation de l'octroi de prêts hypothécaires ni par une accentuation des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier.

NIVEAU DES AGRÉGATS MONÉTAIRES

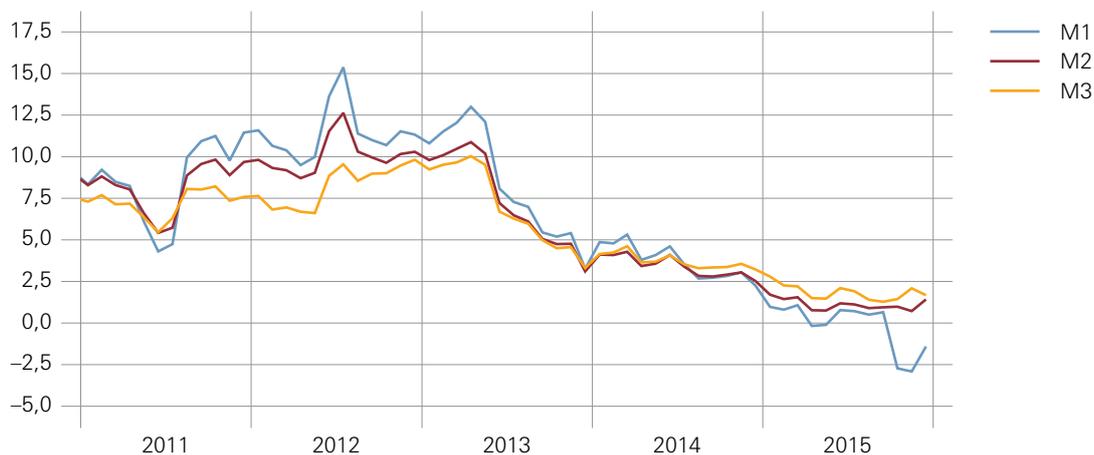
En milliards de francs



Source: BNS.

CROISSANCE DES AGRÉGATS MONÉTAIRES

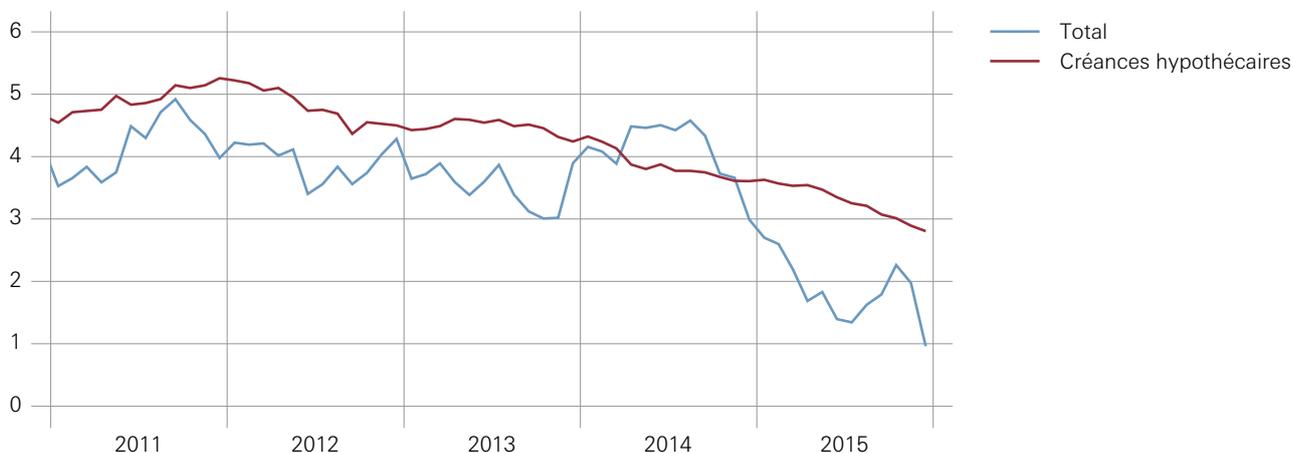
Variation en % par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

CRÉDITS BANCAIRES

Variation en % par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

Augmentation des avoirs à vue des banques et des billets en circulation

En décembre 2015, la monnaie centrale, qui englobe les billets de banque en circulation et les avoirs à vue que les banques détiennent à la Banque nationale, dépassait d'environ 80 milliards de francs son niveau de la même période de l'année précédente. La hausse enregistrée en janvier s'expliquait essentiellement par les achats de devises effectués par la Banque nationale avant et après la suppression du cours plancher. La Banque nationale a procédé à de nouveaux achats de devises, principalement fin juin, alors que la Grèce provoquait l'incertitude sur les marchés en annonçant son intention d'organiser un référendum sur le plan de sauvetage de l'UE. L'accroissement de la monnaie centrale tient principalement à l'augmentation des avoirs à vue des banques à la BNS. La demande de billets de banque a, dans un premier temps, enregistré une hausse en raison de l'introduction du taux d'intérêt négatif (voir chapitre 3.3).

Faible progression des agrégats monétaires au sens large et des crédits bancaires

Les agrégats monétaires M1, M2 et M3 ont enregistré une expansion modérée au cours des trois premiers trimestres 2015. Le ralentissement de la croissance des agrégats monétaires observé depuis 2012 s'est donc poursuivi. Au quatrième trimestre, l'évolution a essentiellement été marquée par des facteurs spéciaux. Ainsi, le repli de l'agrégat M1 en octobre est dû à l'introduction par une banque de nouveaux types de comptes, ce qui a entraîné un transfert de certains dépôts des comptes de transactions vers les dépôts d'épargne. Quant aux variations des taux de croissance des agrégats monétaires enregistrées à partir de novembre, elles ont essentiellement reflété l'introduction de nouvelles prescriptions comptables. En l'absence de ces deux facteurs spéciaux, les agrégats monétaires n'auraient guère fluctué au quatrième trimestre.

Le ralentissement de l'expansion des agrégats monétaires a pour corollaire un affaiblissement de la croissance des prêts hypothécaires. Malgré cet affaiblissement, les déséquilibres sont restés importants sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel (voir chapitre 6.4).

La croissance des autres crédits s'est montrée quant à elle très volatile. Toutefois, le niveau moyen de ces crédits est demeuré quasiment inchangé ces dernières années.

Prévisions de croissance internationales légèrement à la baisse

Les prévisions d'inflation publiées par la Banque nationale à l'issue des examens trimestriels de la situation économique et monétaire reposent sur des scénarios relatifs à l'économie mondiale. En décembre 2014, la Banque nationale anticipait une poursuite de la reprise de l'économie mondiale ainsi qu'une croissance plus forte en 2015 qu'en 2014. Ces prévisions ont été quelque peu corrigées vers le bas en mars et en juin. La Banque nationale tablait alors, pour 2015, sur une croissance de l'économie mondiale comparable à celle des deux années précédentes. Les hypothèses pour 2016 sont restées pratiquement inchangées.

Comme à l'automne 2014, les hypothèses relatives au prix du pétrole, qui reposent sur les cours actuels du baril de Brent et qui servent à la prévision d'inflation, ont dû être fortement revues à la baisse en 2015. Alors que la BNS se fondait sur un cours de 84 dollars des Etats-Unis le baril lors de son examen de décembre 2014, elle ne partait plus que d'un prix de 55 dollars en mars 2015. Les prévisions ont ensuite évolué autour de ce niveau, soit 65 dollars le baril en juin, 50 dollars en septembre et 48 dollars en décembre.

Correction vers le bas des prévisions relatives aux cours du pétrole

Début 2015, la Banque nationale tablait sur une croissance économique de 2% en Suisse. Cette prévision a dû être corrigée vers le bas après la suppression du cours plancher. La Banque nationale n'escomptait plus alors qu'une croissance de près de 1% en 2015. Cette anticipation est demeurée inchangée lors des examens de juin, de septembre et de décembre.

Révision à la baisse de la prévision de croissance pour la Suisse

Les prévisions d'inflation conditionnelles publiées à l'issue des examens trimestriels de la situation économique et monétaire reposent sur l'hypothèse d'un Libor à trois mois demeurant inchangé pendant la période de projection de trois ans. En décembre 2014, l'hypothèse d'un Libor à trois mois de 0% avait été retenue. Celle-ci a été révisée à la baisse après l'introduction du taux d'intérêt négatif. Les prévisions d'inflation de mars, de juin, de septembre et de décembre 2015 reposaient toutes sur un Libor à trois mois de -0,75%.

Prévisions d'inflation conditionnelles reposant sur un Libor à trois mois plus bas

La prévision d'inflation conditionnelle de décembre 2014 tablait sur un taux de renchérissement annuel légèrement négatif en 2015, principalement en raison du recul des cours du pétrole observé au second semestre 2014 sur le marché mondial. Après la suppression du cours plancher, la prévision d'inflation conditionnelle a nettement été corrigée vers le bas. Cette adaptation traduisait le recul des prix à l'importation lié à l'appréciation du franc, la plus faible utilisation des capacités de production ainsi que le repli des cours du pétrole en dollars des Etats-Unis jusqu'en janvier 2015. Les autres prévisions d'inflation publiées en 2015 n'ont guère varié par rapport à celle de mars. La Banque nationale s'attendait toujours à ce que le taux d'inflation redevienne positif à partir de début 2017, dans l'hypothèse d'un Libor à trois mois inchangé à -0,75%.

Recul des prévisions d'inflation après la suppression du cours plancher

**Incertitudes et risques
toujours élevés**

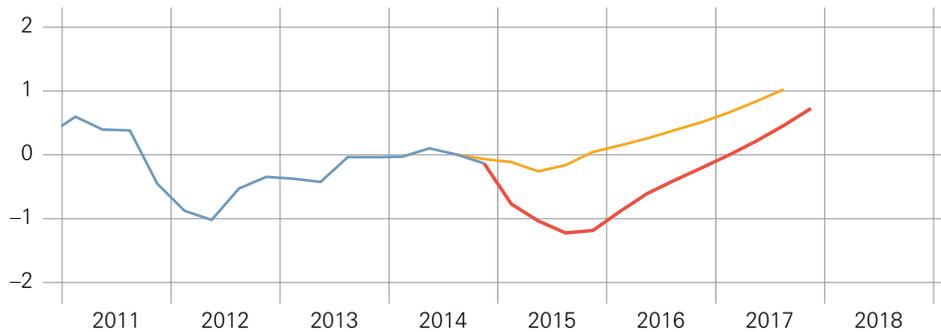
La Banque nationale a régulièrement souligné que les incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie mondiale restaient élevées et que divers risques pouvaient compromettre la reprise. La situation financière difficile de la Grèce et le conflit en Ukraine ont constitué les principaux sujets de préoccupation jusqu'au troisième trimestre. Les incertitudes croissantes quant aux perspectives conjoncturelles en Chine et les inquiétudes relatives à la sécurité publique depuis les attentats terroristes sont venues s'y ajouter. Afin d'évaluer les possibles répercussions de ces développements, la BNS a périodiquement examiné divers scénarios.

**Politique monétaire
et stabilité des prix**

Affichant un taux négatif en 2015, le renchérissement annuel mesuré à l'aide de l'IPC était inférieur à la zone que la Banque nationale assimile à la stabilité des prix. Depuis la crise financière, plusieurs facteurs ont régulièrement freiné l'évolution des prix en Suisse, notamment l'appréciation du franc dans le sillage de la crise de la dette en Europe, le bas niveau de l'inflation à l'échelle mondiale et la forte baisse des cours du pétrole. La Banque nationale n'est pas en mesure de compenser entièrement de tels facteurs temporaires, d'autant moins que dans les circonstances actuelles, elle ne pourrait assouplir davantage sa politique monétaire sans provoquer d'effets secondaires. Une politique monétaire prospective doit, par conséquent, avoir pour principal objectif de ramener le renchérissement à moyen terme dans la zone assimilée à la stabilité des prix. Dans ses prévisions d'inflation conditionnelles publiées en 2015, la Banque nationale prévoyait toujours que, dans l'hypothèse d'un maintien de la politique monétaire actuelle, le taux de renchérissement annuel repasserait début 2017 dans la zone assimilée à la stabilité des prix. Le renchérissement temporairement négatif faisait partie du processus d'ajustement consécutif à la forte appréciation du franc et à la baisse des cours du pétrole. Il a contribué à réduire l'appréciation du franc en termes réels.

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 19 MARS 2015

Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente

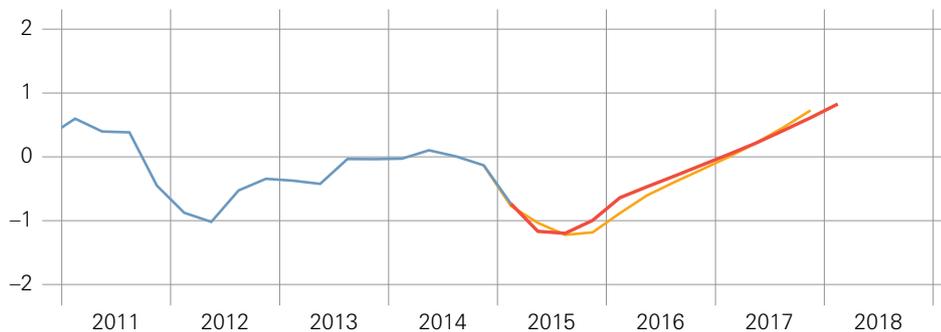


Source: BNS.

- Inflation
- Prévision de mars 2015 avec Libor à trois mois à -0,75%
- Prévision de décembre 2014 avec Libor à trois mois à 0,00%

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 18 JUIN 2015

Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente

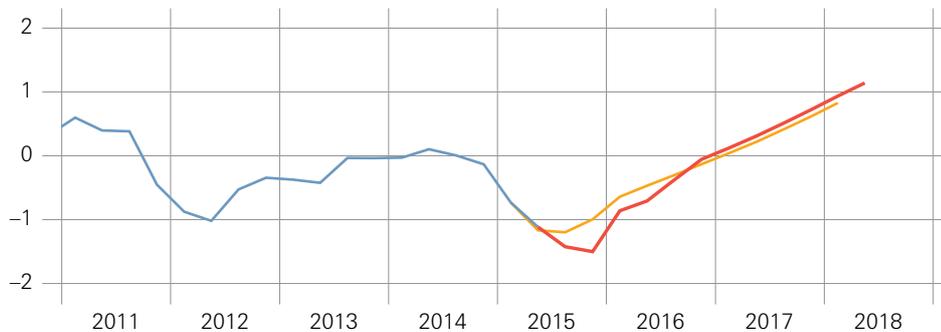


Source: BNS.

- Inflation
- Prévision de juin 2015 avec Libor à trois mois à -0,75%
- Prévision de mars 2015 avec Libor à trois mois à -0,75%

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 17 SEPTEMBRE 2015

Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente

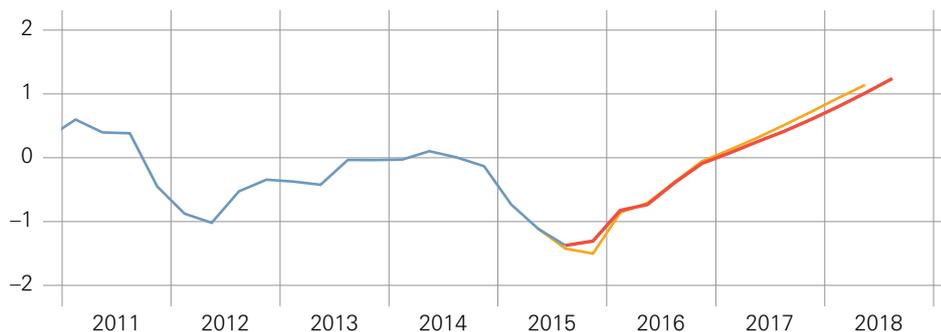


Source: BNS.

- Inflation
- Prévision de septembre 2015 avec Libor à trois mois à -0,75%
- Prévision de juin 2015 avec Libor à trois mois à -0,75%

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 10 DÉCEMBRE 2015

Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

- Inflation
- Prévision de décembre 2015 avec Libor à trois mois à -0,75%
- Prévision de septembre 2015 avec Libor à trois mois à -0,75%

2

Mise en œuvre de la politique monétaire

2.1 PRINCIPES ET VUE D'ENSEMBLE

Mandat	La Banque nationale est chargée d’approvisionner en liquidités le marché monétaire en francs (art. 5, al. 2, let. a, LBN). Elle met en œuvre sa politique monétaire en gérant les liquidités sur le marché monétaire et en influant ainsi sur le niveau des taux d’intérêt. Son taux de référence est le Libor à trois mois pour le franc. Si nécessaire, la Banque nationale intervient également sur le marché des changes pour influencer sur les conditions monétaires.
Opérations et instruments	Les opérations que la Banque nationale peut effectuer sur les marchés financiers sont définies à l’art. 9 LBN. En tant que prêteur ultime (<i>lender of last resort</i>), la BNS accorde également, au besoin, une aide extraordinaire sous forme de liquidités. Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire concrétisent les dispositions relatives aux opérations et décrivent les instruments et procédures auxquels la BNS recourt pour mettre en œuvre sa politique monétaire. En outre, elles précisent les conditions auxquelles les opérations sont conclues et énumèrent les titres pouvant servir de garantie dans les pensions de titres conclues dans le cadre de la politique monétaire.
Suppression du cours plancher et adaptation du taux d’intérêt négatif	Le 15 janvier 2015, la Banque nationale a aboli le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro qu’elle avait introduit le 6 septembre 2011. Parallèlement, elle a abaissé de 0,5 point la marge de fluctuation du Libor à trois mois, qui s’est dès lors inscrite entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. Elle a également adapté le taux d’intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS par les banques et d’autres intervenants sur les marchés financiers, pour le fixer à $-0,75\%$ à compter du 22 janvier 2015. Enfin, elle a annoncé son intention d’intervenir au besoin sur le marché des changes.

Avoirs à vue (avoirs en comptes de virement) à la Banque nationale

La Banque nationale tient des comptes à vue (comptes de virement) pour les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Les avoirs à vue à la BNS sont les actifs les plus liquides des intervenants sur les marchés financiers, car ils sont immédiatement disponibles pour des paiements et constituent des moyens de paiement ayant cours légal. Les banques établies en Suisse détiennent des avoirs à vue pour remplir les exigences en matière de réserves minimales. En outre, elles ont recours à ces avoirs pour le trafic des paiements et afin de disposer d'une réserve de liquidités. La Banque nationale agit sur le niveau des avoirs à vue au moyen de ses instruments de politique monétaire. Les avoirs à vue englobent les avoirs à vue des banques établies en Suisse, les engagements à vue envers la Confédération, les avoirs à vue de banques et d'institutions étrangères ainsi que les autres engagements à vue.

Le volume des avoirs à vue influe sur l'activité du marché monétaire. Si l'approvisionnement du système financier en liquidités est maintenu à un niveau restreint, une redistribution entre les intervenants sur les marchés financiers s'opère par le marché monétaire. Les banques qui ont besoin de placer des fonds à court terme proposent, au moyen de crédits gagés ou en blanc, des liquidités à d'autres banques qui, de leur côté, doivent se refinancer à court terme. Si le système financier dispose de liquidités en abondance, les banques ont moins besoin de les redistribuer, et l'activité diminue sur le marché monétaire. Toutefois, l'application d'un taux d'intérêt négatif aux avoirs à vue relance l'activité sur le marché monétaire lorsque les intervenants bénéficient d'un montant exonéré. En effet, les établissements dont les avoirs à vue dépassent le montant exonéré concluent des opérations sur le marché monétaire avec ceux qui n'ont pas encore entièrement utilisé ce montant.

2.2 ÉVOLUTION SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

Du fait des achats de devises effectués en 2015, les avoirs à vue à la BNS ont augmenté pour s'inscrire à 468 milliards de francs en fin d'année. En 2015, la Banque nationale n'a conclu aucune opération sur le marché monétaire à des fins de politique monétaire.

Niveau élevé des avoirs à vue

Forte réaction initiale des taux d'intérêt à court terme, puis normalisation

Le 18 décembre 2014, la Banque nationale a annoncé l'introduction d'un taux d'intérêt de $-0,25\%$ sur les avoirs à vue détenus auprès d'elle par les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Le 15 janvier 2015, dans le contexte de la suppression du cours plancher, elle a abaissé ce taux, le fixant à $-0,75\%$. Le prélèvement d'intérêts négatifs sur les avoirs à vue dès le 22 janvier a provoqué d'importants mouvements sur le marché monétaire en francs. Plusieurs taux à court terme se sont inscrits temporairement à des niveaux inférieurs à celui du taux appliqué aux avoirs à vue; le Swiss Average Rate Overnight (SARON), soit le taux des prêts garantis au jour le jour, s'est ainsi établi à son niveau le plus bas ($-1,69\%$) le 23 janvier. Après quelques jours déjà, les taux du marché monétaire étaient proches de $-0,75\%$ ou affichaient des écarts comparables à ceux observés avant le 22 janvier. Le Libor à trois mois pour le franc se situait au milieu de la marge de fluctuation fixée par la Banque nationale, soit à $-0,76\%$ en fin d'année.

Légère reprise de l'activité sur le marché des pensions de titres

En 2015, l'activité est demeurée faible sur le marché des pensions de titres en raison du bas niveau des taux d'intérêt à court terme et de l'abondance des liquidités en francs. L'introduction du taux d'intérêt négatif a néanmoins généré une reprise modérée du volume des opérations. Les établissements dont les avoirs à vue à la Banque nationale dépassaient leur montant exonéré ont réduit ces avoirs grâce notamment à des pensions de titres, tandis que ceux qui n'avaient pas atteint leur montant exonéré ont accru leurs avoirs à vue (voir chapitre 2.3). Le volume quotidien des opérations sur le marché des pensions de titres a augmenté, passant de 2,16 milliards de francs en janvier 2015 à une moyenne de 5,9 milliards entre février et décembre.

Degré d'accomplissement élevé des exigences en matière de réserves minimales

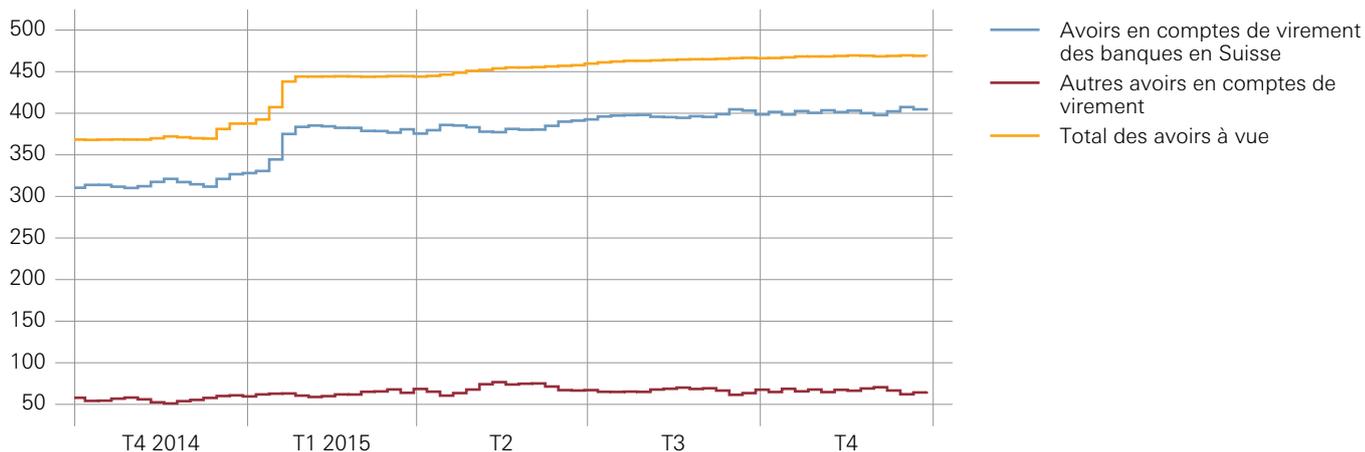
Les avoirs à vue à la Banque nationale font partie des actifs que les banques peuvent prendre en compte pour satisfaire aux exigences légales en matière de réserves minimales. En 2015, les actifs pouvant être pris en compte ont progressé pour s'établir à 392 milliards de francs en moyenne. Le degré d'accomplissement s'est inscrit à 2704% en moyenne annuelle, contre 2169% l'année précédente (voir chapitre 2.4).

Exploitation de l'infrastructure du marché monétaire

Pour assurer la mise en œuvre de la politique monétaire et l'accès des intervenants sur les marchés aux liquidités de la banque centrale, il est important que l'infrastructure du marché monétaire soit sûre, efficace et opérationnelle. Mise en service en 2014, la plate-forme de négoce de SIX Repo SA permet à la Banque nationale d'effectuer ses opérations habituelles d'*open market* (pensions de titres et émissions ainsi qu'achats et ventes de Bons de la BNS), ses opérations en lien avec les facilités permanentes et les appels d'offres pour le compte de la Confédération. Cette plate-forme et les fonctions situées en aval du négoce, telles que la gestion des garanties, sont développées en permanence en coopération avec la Banque nationale, ce qui permet d'assurer à long terme une infrastructure attrayante pour le marché monétaire en francs.

AVOIRS À VUE À LA BNS

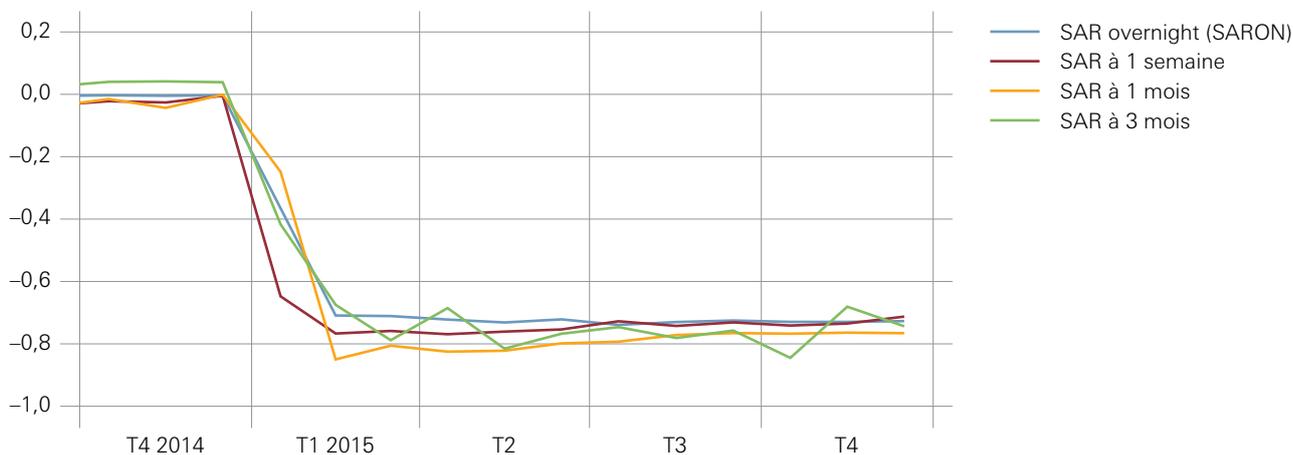
Moyennes hebdomadaires, en milliards de francs



Source: BNS.

TAUX DE RÉFÉRENCE EN FRANC (SWISS AVERAGE RATES, SAR)

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en %



Source: BNS.

En 2015, la BNS a utilisé la plate-forme pour ses opérations en lien avec les facilités permanentes et pour les appels d'offres portant sur des titres de créance de la Confédération. De plus, elle a conclu sur cette plate-forme, en juillet, des pensions de titres dans le cadre de tests pour vérifier sa capacité opérationnelle ainsi que celle de ses contreparties et des exploitants d'infrastructures en vue d'effectuer des opérations de politique monétaire.

Réforme des taux et des cours de change de référence

La crédibilité des taux d'intérêt et des cours de change de référence revêt une importance capitale pour le bon fonctionnement des marchés financiers et la mise en œuvre de la politique monétaire. Il y a quelques années, la révélation de manipulations a remis en cause l'intégrité de ces taux. De vastes travaux de réforme ont donc été engagés et se sont poursuivis en 2015. Au niveau international, ils ont été coordonnés par le CSF. Celui-ci a publié en 2015 deux rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes recommandées dans chacun de ces domaines. La Banque nationale a participé à l'élaboration de ces rapports et soutenu les projets de réforme en la matière, tant sur le plan national qu'international.

Amélioration des taux Ibor et développement d'autres taux d'intérêt de référence

En 2014, le CSF avait recommandé de continuer à améliorer les taux d'intérêt Ibor (Libor, Tibor et Euribor), qui se basent sur des opérations non gagées, et de développer différents taux d'intérêt de référence applicables à des opérations ne présentant pratiquement pas de risques.

En 2015, les administrateurs respectifs ont poursuivi les travaux de réforme des taux d'intérêt Ibor. Par ailleurs, l'ICE Benchmark Administration (IBA) a présenté plusieurs propositions de réforme du Libor. Les réformes proposées reposent principalement sur une nouvelle approche qui vise à standardiser la communication des taux d'intérêt des banques du panel Libor et à s'appuyer davantage sur les transactions.

Des groupes de travail par monnaie (dollar des Etats-Unis, livre sterling, yen et franc) ont été constitués pour examiner et mettre en œuvre d'autres taux d'intérêt de référence. Ils sont dirigés par le secteur privé, mais les autorités, et notamment les banques centrales, leur apportent leur soutien.

Le groupe de travail pour le franc a examiné l'éventualité d'une utilisation accrue du SARON et du TOIS fixing en tant que taux d'intérêt de référence. Tous deux reflètent les transactions au jour le jour en francs, soit les transactions en blanc sur le marché monétaire pour le TOIS fixing, et les opérations gagées sur ce marché pour le SARON. Il est toutefois exclu de recourir au TOIS fixing en raison de sa base de calcul réduite. Le groupe de travail a donc recommandé de poursuivre les travaux de réforme en se concentrant sur le SARON.

En octobre, le CSF a publié un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des propositions présentées en 2014 en matière de réforme des taux et des cours de change de référence (fixing des changes). Ce rapport repose sur les appréciations des opérateurs sur les marchés. La Banque nationale a consulté à ce sujet plusieurs contreparties en Suisse. Selon le CSF, le processus de réforme est en bonne voie.

**Réforme du fixing
des changes**

La Banque nationale peut effectuer des opérations de crédit avec des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers, pour autant que les prêts soient assortis de garanties suffisantes (art. 9 LBN). Les garanties protègent la Banque nationale contre les pertes et assurent l'égalité de traitement entre les contreparties. Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire décrivent les titres que la BNS accepte en garantie dans ses opérations. Les critères d'éligibilité figurent dans la Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions. Seuls sont acceptés les titres mentionnés dans la Liste des titres admis par la BNS dans ses pensions. La Banque nationale accepte des titres en francs, mais aussi des garanties libellées en monnaies étrangères. Ses exigences minimales en termes de négociabilité et de qualité des titres sont traditionnellement élevées en comparaison internationale. Aussi les banques sont-elles contraintes de détenir des titres liquides et de qualité. C'est là également une condition essentielle pour qu'elles puissent se refinancer sur le marché monétaire, même dans des circonstances difficiles. Fin 2015, le volume des titres admis par la BNS dans ses pensions s'inscrivait à quelque 9 207 milliards de francs.

**Principes de la politique
en matière de titres**

Politique révisée en matière de titres: premières expériences

Le 1^{er} janvier 2015, la Banque nationale a adapté sa politique en matière de titres à l'ordonnance révisée du Conseil fédéral sur les liquidités des banques. Annoncée dès juillet 2014, cette adaptation des critères d'éligibilité a permis de garantir que tous les titres admis par la BNS dans ses pensions seront des actifs liquides de haute qualité au sens des nouvelles dispositions sur les liquidités. Selon les premières expériences qui ont été faites dans le cadre de la politique révisée en matière de titres, les titres admis par la BNS dans ses pensions demeurent la norme sur le marché monétaire gagé. Les opérations conclues et passées entre les intervenants sur les marchés financiers au moyen du système de pensions de titres ont été presque intégralement couvertes par des titres admis par la BNS dans ses pensions.

2.3 RECOURS AUX INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Opérations sur devises

La Banque nationale peut acheter et vendre des monnaies étrangères contre des francs sur les marchés financiers en vue d'accomplir ses tâches de politique monétaire. Les opérations sur devises peuvent être conclues avec de nombreuses contreparties en Suisse et à l'étranger. Au total, bien plus de cent contreparties sont agréées par la Banque nationale. Ce réseau couvre le marché interbancaire déterminant pour les opérations de change. La succursale de Singapour permet, en cas de besoin, d'effectuer plus facilement des opérations sur le marché des changes 24 heures sur 24.

En 2015, la Banque nationale a acquis des devises pour un montant total de 86,1 milliards de francs. Ces achats ont été effectués en majeure partie en janvier. La BNS est également intervenue plus tard dans l'année, sur le marché des changes, pour influencer sur l'évolution des cours de change.

Swaps de change

Dans un swap de change, les deux parties concluent simultanément l'achat (ou la vente) de devises au comptant et la vente (ou l'achat) de ces mêmes devises à terme. Les swaps de change peuvent être passés à la suite d'appels d'offres ou sur une base bilatérale.

En 2015, la Banque nationale n'a conclu aucun swap de change à des fins de politique monétaire.

Dans une pension de titres visant à injecter des liquidités, la Banque nationale achète des titres à une banque (ou à un autre établissement financier agréé sur le marché des pensions de titres) et lui crédite la somme correspondante en francs sur son compte de virement à la BNS. Simultanément, il est convenu que la Banque nationale revendra à la contrepartie, à une date ultérieure, une quantité équivalente de titres de même catégorie. La banque verse en règle générale un intérêt (taux des pensions de titres) à la BNS pour la durée de l'opération. Dans une pension de titres visant à résorber des liquidités, la Banque nationale vend des titres à une banque commerciale et porte la somme correspondante, en francs, au débit du compte de virement de cet établissement à la BNS. Simultanément, il est convenu que la Banque nationale rachètera les titres à la banque à une date ultérieure. La Banque nationale verse un intérêt (taux des pensions de titres) à la banque concernée pour la durée de l'opération. Sous l'angle économique, une pension de titres est donc un prêt assorti d'une garantie. Le taux d'intérêt des pensions de titres de la Banque nationale, le volume sur lequel elles portent et la durée des opérations sont fixés en fonction des besoins de la politique monétaire. Comme les swaps de change, les pensions de titres peuvent être conclues avec de nombreuses contreparties par des appels d'offres ou sur une base bilatérale.

En 2015, il n'a pas été nécessaire de passer des pensions de titres dans le cadre d'opérations d'*open market*.

Instruments de politique monétaire

La Banque nationale influe sur le niveau des taux d'intérêt du marché monétaire en passant des opérations gagées pour injecter ou résorber des liquidités et en fixant les conditions de ces opérations. Les exigences de la politique monétaire et la structure des liquidités du système bancaire déterminent le mode de mise en œuvre de la politique monétaire. Si le système bancaire tend à être sous-alimenté, la BNS injecte des liquidités par des opérations à court terme; s'il est au contraire suralimenté, elle résorbe des liquidités au moyen d'opérations inverses à court terme.

En matière d'instruments de politique monétaire, la Banque nationale distingue les opérations d'*open market* des facilités permanentes. Dans les opérations d'*open market*, l'initiative de conclure revient à la BNS. Dans les facilités permanentes, qui englobent la facilité pour resserrements de liquidités et la facilité intrajournalière, la Banque nationale fixe uniquement les conditions auxquelles ses contreparties peuvent obtenir des liquidités.

Les opérations d'*open market* comprennent habituellement les pensions de titres et les émissions ainsi que les achats et ventes de Bons de la BNS. Elles incluent également d'autres instruments auxquels la Banque nationale peut recourir au besoin, tels que les swaps de change et les opérations de change. La BNS peut passer des opérations d'*open market* dans le cadre d'appels d'offres ou d'opérations bilatérales. Les transactions sur le marché monétaire sont généralement conclues via une plate-forme de négoce électronique. En principe, toutes les banques domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein sont agréées comme contreparties de la Banque nationale dans les opérations de politique monétaire. D'autres intervenants établis en Suisse (par exemple des assurances), mais aussi des banques ayant leur siège à l'étranger, peuvent également être agréés comme contreparties si leur participation aux opérations présente un intérêt pour la politique monétaire et s'ils contribuent à la liquidité du marché monétaire gagé en francs.

Au nombre des instruments utilisés par la Banque nationale pour la mise en œuvre de sa politique monétaire figure également l'application d'un taux d'intérêt aux avoirs à vue. En effet, conformément à l'art. 9 LBN, la Banque nationale peut tenir des comptes rémunérés et non rémunérés dont les titulaires sont des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers. Jusqu'en janvier 2015, les avoirs à vue n'étaient pas rémunérés. En appliquant un taux d'intérêt aux avoirs à vue et en fixant d'autres conditions, la Banque nationale influe sur le niveau des taux du marché monétaire. Elle agit ainsi sur le coût de la détention de liquidités.

Propres titres de créance

La Banque nationale peut résorber des liquidités en émettant ses propres titres de créance libellés en francs (Bons de la BNS). Elle peut également racheter ses Bons sur le marché secondaire afin d'augmenter, au besoin, les liquidités dans le système financier.

En 2015, la Banque nationale n'a ni émis ni racheté de Bons de la BNS à des fins de politique monétaire.

Modalités d'application du taux d'intérêt négatif

Depuis le 22 janvier 2015, la Banque nationale applique un taux d'intérêt de $-0,75\%$ aux avoirs à vue que détiennent à la BNS les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers.

Lors du calcul du taux d'intérêt négatif, la BNS accorde aux titulaires de comptes des montants exonérés, qui sont déterminés selon les règles suivantes: pour les banques soumises à l'obligation de détenir des réserves minimales, le montant exonéré a été fixé à vingt fois le montant des réserves minimales requises pendant la période de référence de novembre 2014, mais au moins à 10 millions de francs. Pour les titulaires qui ne sont pas assujettis à cette obligation (par exemple les banques étrangères), le montant exonéré s'établit lui aussi au minimum à 10 millions de francs. En cas d'accroissement (ou de recul) du numéraire détenu par une banque soumise à l'obligation de détenir des réserves minimales, le montant exonéré diminue (ou augmente) en conséquence.

Les réserves minimales sont déterminées par la Banque nationale selon une méthode uniforme (voir chapitre 2.4). Leur montant est calculé pour chaque banque en fonction de ses engagements à court terme en francs envers des tiers. Les banques dont les avoirs à vue à la BNS atteignent des montants élevés par rapport à leurs réserves minimales sont donc plus fortement affectées que d'autres par l'intérêt négatif. L'utilisation des réserves minimales comme base de calcul des montants exonérés permet d'éviter que l'intérêt négatif ne soit prélevé sur la part des avoirs à vue visant à satisfaire à l'obligation de détenir ces réserves. En exonérant de l'intérêt négatif un montant égal à vingt fois les réserves minimales, la Banque nationale tient compte du niveau élevé des liquidités dans le système bancaire. Ce dernier n'a donc pas à supporter l'intégralité de la charge d'intérêts résultant du volume élevé des avoirs à vue.

En avril 2015, la Banque nationale a réduit le nombre, initialement très faible, des titulaires de comptes non soumis au taux d'intérêt négatif. Depuis lors, seuls les comptes de virement de l'administration fédérale centrale et des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG font exception. La BNS continue toutefois à observer attentivement l'évolution des avoirs sur ces comptes de virement. L'application généralisée du taux d'intérêt négatif avec un nombre aussi faible que possible de dérogations répond au principe de l'égalité de traitement et accroît l'efficacité de cet instrument.

Charge découlant du taux d'intérêt négatif et utilisation des montants exonérés

Fin 2015, les avoirs à vue atteignaient au total 468 milliards de francs, dont une part de 171 milliards était soumise au taux d'intérêt négatif. Les montants exonérés cumulés s'inscrivaient à 294,1 milliards de francs. Les revenus de la Banque nationale résultant du prélèvement de l'intérêt négatif s'établissaient à 1,2 milliard de francs fin 2015.

Le taux d'utilisation des montants exonérés a passé de 88% en janvier à 97% à la fin de l'année. Cette hausse s'explique, d'un côté, par la progression des avoirs à vue détenus à la BNS et, de l'autre, par la redistribution de ces avoirs entre les banques.

Facilité intrajournalière

Pour faciliter le déroulement du trafic des paiements dans le Swiss Interbank Clearing (SIC) et le règlement des opérations de change dans le système CLS (Continuous Linked Settlement), la Banque nationale met, pendant la journée et sans intérêt, des liquidités à la disposition des contreparties au moyen de pensions de titres (facilité intrajournalière). Les montants ainsi obtenus doivent être remboursés au plus tard à la fin du même jour ouvrable bancaire.

Le recours moyen à la facilité intrajournalière a légèrement progressé, passant de 1,5 milliard en 2014 à 1,6 milliard de francs en 2015.

Facilité pour resserrements de liquidités

La Banque nationale met une facilité pour resserrements de liquidités à la disposition de ses contreparties afin de leur permettre de faire face à un manque inattendu de liquidités. A la demande d'une contrepartie, elle ouvre à cet effet une limite qui doit être couverte en permanence, à 110% au moins, par des titres que la BNS admet dans ses pensions. La contrepartie a le droit de se procurer des liquidités jusqu'au prochain jour ouvrable bancaire, à hauteur de la limite qui lui a été accordée. La facilité pour resserrements de liquidités est octroyée sous forme d'une pension de titres au taux spécial. Celui-ci est supérieur de 0,5 point au taux de l'argent au jour le jour et s'élève à 0,5% au minimum. Il est établi sur la base du SARON du jour ouvrable bancaire en cours et s'applique jusqu'à 12 heures du jour ouvrable bancaire suivant.

En 2015, les banques n'ont guère eu recours à la facilité pour resserrements de liquidités. En moyenne annuelle, l'encours correspondant a été proche de zéro. Fin 2015, 84 intervenants sur les marchés financiers disposaient d'une limite, et le montant total des limites était de 44,9 milliards de francs.

APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE EN LIQUIDITÉS

Opérations avec incidence sur les liquidités en millions de francs¹

Durées	2015	2014
Opérations d'open market		
Pensions de titres ²	-	+1
jusqu'à 3 jours	-	-
de 4 à 11 jours	-	+1
de 12 à 35 jours	-	-
de 36 jours à 1 an	-	-
Swaps de change ²	-	-
jusqu'à 7 jours	-	-
de 8 à 28 jours	-	-
de 29 à 94 jours	-	-
Bons de la BNS ²	-	-3
7 jours	-	-3
28 jours	-	-
84 jours	-	-
168 jours	-	-
336 jours	-	-
Opérations sur devises	+86 075	+25 750
Total	+86 075	+25 748
Facilités permanentes		
Facilité intrajournalière ³	+1 629	+1 547
Facilité pour resserrements de liquidités ²	0	+1
Autres instruments de politique monétaire		
Taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement	-1 164	-

1 Signe +: injection de liquidités; signe -: résorption de liquidités.

2 Encours moyen des opérations en fin de journée.

3 Volume quotidien moyen.

2.4 RÉSERVES MINIMALES

L'obligation de détenir des réserves minimales (art. 17, 18 et 22 LBN) vise à assurer une demande minimale de monnaie centrale de la part des banques; elle répond, par conséquent, à un objectif de politique monétaire. Les actifs en francs qui entrent dans les réserves minimales sont constitués des pièces de monnaie courantes, des billets de banque et des avoirs à vue (avoirs en comptes de virement) à la BNS. Les exigences en matière de réserves minimales s'élèvent actuellement à 2,5% des engagements déterminants, lesquels sont composés de l'ensemble des engagements à court terme libellés en francs (jusqu'à 90 jours) et de 20% des engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements.

Lorsqu'une banque ne satisfait pas aux exigences en matière de réserves minimales, elle doit verser des intérêts à la Banque nationale, sur le montant manquant, pour le nombre de jours de la période d'application concernée. Cette pénalité est calculée à un taux supérieur de 4 points au taux moyen de l'argent au jour le jour (SARON) de la période d'application concernée.

RÉSERVES MINIMALES

En millions de francs

	2015 Encours moyen	2014 Encours moyen
Avoirs en comptes de virement à la BNS	385 663	312 289
Billets de banque	6 540	6 490
Pièces de monnaie courantes	130	131
Actifs pouvant être pris en compte	392 333	318 910
Montant exigé	14 508	14 706
Montant excédentaire	377 825	304 204
Taux de couverture (en %)	2 704	2 169

Du 20 décembre 2014 au 19 décembre 2015, le montant exigé au titre des réserves minimales s'est établi à 14,5 milliards de francs en moyenne, ce qui correspond à un recul de 1% par rapport à l'année précédente. Les actifs pouvant être pris en compte ont progressé pour atteindre 392,3 milliards de francs en moyenne, contre 318,9 milliards en 2014. Les banques ont ainsi détenu un montant excédentaire de 377,8 milliards de francs en moyenne annuelle; le degré moyen d'accomplissement de l'exigence était de 2 704% (2014: 2 169%). Les 256 banques ont satisfait aux dispositions légales sur les réserves minimales.

2.5 LIQUIDITÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Depuis octobre 2013, des accords de swap bilatéraux à durée illimitée sont en vigueur entre la Banque nationale, la Banque du Canada, la Banque d'Angleterre, la Banque du Japon, la BCE et la Réserve fédérale des États-Unis. Ce dispositif permanent d'accords de swap permet jusqu'à nouvel avis aux banques centrales participantes de fournir, en cas de besoin, aux établissements bancaires relevant de leur zone monétaire des liquidités dans les monnaies concernées. De ce fait, il constitue un instrument préventif pour la mise à disposition de liquidités.

Accords de swap

En 2015, la Banque nationale a proposé, sur une base hebdomadaire, des pensions de titres contre dollars des États-Unis d'une durée d'une semaine. Les banques n'ont cependant pas fait usage de cette offre.

Dans le cadre de ces accords de swaps, la Banque nationale n'a pas dû fournir, jusqu'à fin 2015, de liquidités libellées dans les autres monnaies étrangères ou en francs.

En 2014, la BNS et la BPC ont conclu un accord de swap.

2.6 AIDE EXTRAORDINAIRE SOUS FORME DE LIQUIDITÉS

La Banque nationale peut intervenir en tant que prêteur ultime (*lender of last resort*). Dans ce cadre, elle peut fournir des liquidités à des banques établies en Suisse si celles-ci ne sont plus en mesure de s'en procurer en quantité suffisante sur le marché.

La BNS en tant que prêteur ultime

L'octroi d'une aide extraordinaire sous forme de liquidités est assorti de certaines conditions: la banque ou le groupe de banques qui souhaite obtenir des liquidités doit revêtir une importance systémique et être solvable; de plus, une telle aide doit être couverte en permanence par des garanties suffisantes. La BNS détermine les garanties acceptées en couverture de l'aide accordée. Elle consulte la FINMA lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur la solvabilité d'une banque ou d'un groupe de banques.

Conditions requises

3.1 PRINCIPES

Mandat La Banque nationale suisse exerce le monopole d'émission des billets de banque. Conformément à l'art. 5, al. 2, let. b, LBN, elle a pour tâche d'assurer l'approvisionnement du pays en numéraire (billets et pièces). Elle veille à ce que le trafic des paiements au comptant soit efficace et sûr. A la demande de la Confédération, elle assure également la mise en circulation des pièces.

Rôle de la BNS L'approvisionnement de l'économie en numéraire est assuré par les services de caisse des sièges de Berne et de Zurich ainsi que par les 14 agences, qui sont gérées par des banques cantonales et opèrent sur mandat de la Banque nationale. Les billets et les pièces sont mis en circulation en fonction des besoins du trafic des paiements. La Banque nationale tient compte des fluctuations saisonnières de la demande de numéraire et remplace les billets et les pièces ne pouvant plus être mis en circulation. En aval, la distribution des billets et des pièces est effectuée par les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire. Ces partenaires contribuent également à mettre du numéraire en circulation et à en retirer du circuit.

3.2 SERVICES DE CAISSE, AGENCES ET DÉPÔTS DE NUMÉRAIRE

Mouvements de caisse Dans les services de caisse de la Banque nationale à Berne et à Zurich, les mouvements de caisse (entrées et sorties) se sont établis à 101,5 milliards de francs en 2015, contre 105,7 milliards l'année précédente. Au total, les services de caisse ont réceptionné 408,9 millions de billets (2014: 417,2 millions) et 1 189 tonnes de pièces (1 228 tonnes). La Banque nationale a vérifié le nombre, la qualité et l'authenticité des billets et des pièces. Les services de caisse ont en outre enregistré des sorties totalisant 420,9 millions de billets (432,5 millions) et 1 635 tonnes de pièces (1 959 tonnes).

Transfert temporaire du guichet du service de caisse Les travaux de rénovation complète et de transformation du bâtiment principal du siège bernois, au n° 1 de la Place fédérale, ont commencé début 2015. Pendant les travaux, qui devraient durer jusqu'à fin 2018, le guichet du service de caisse pour le public à Berne se trouve dans les locaux de la Bank EEK, Amthausgasse 14/Marktgasse 19. Les services de caisse proposés jusqu'ici y sont assurés.

Pendant la durée des travaux, les opérations concernant les clients versant et retirant des quantités importantes de numéraire (banques et entreprises spécialisées dans le tri de numéraire) sont effectuées sur un site externe.

Les 14 agences secondent les services de caisse de la Banque nationale dans la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces. Elles assument une fonction essentielle dans l’approvisionnement de leur région en numéraire. En vue de l’accomplissement de cette fonction, la Banque nationale met à la disposition des agences du numéraire, qui reste sa propriété.

**Mouvements de caisse
dans les agences**

Les mouvements de caisse (entrées et sorties) dans les agences ont porté sur 12,2 milliards de francs, contre 12,6 milliards en 2014. Ils représentent 12,1% (2014: 11,9%) du total des mouvements de caisse de la Banque nationale.

Les principaux partenaires de la Banque nationale – à savoir les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire – ont transféré leurs activités vers un petit nombre de sites bénéficiant d’une situation centrale. Ceux-ci se trouvent en majorité dans l’agglomération zurichoise. Les billets et les pièces peuvent ainsi être gérés plus rationnellement. Afin d’assurer l’approvisionnement du pays en numéraire, la Banque nationale dispose de deux centres de trafic du numéraire, l’un au siège de Zurich, l’autre à celui de Berne, et édicte des dispositions sur la manière dont les livraisons et les retraits de billets et de pièces doivent être effectués, y compris sur le lieu, le jour et l’heure de ces opérations. Elle se fonde à cet effet sur la loi fédérale sur l’unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP).

Trafic du numéraire

Les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire peuvent demander à la Banque nationale de constituer des dépôts de numéraire chez elles. Ces dépôts sont en fait des stocks de billets et de pièces appartenant à l’institut d’émission. Les entreprises spécialisées y versent le numéraire en excédent et en retirent au besoin des billets et des pièces. Les écritures correspondantes sont effectuées via leur compte de virement à la BNS. Grâce aux dépôts de numéraire, les entrées et les sorties d’espèces ont diminué à la Banque nationale, et les transports effectués par les entreprises gérant les dépôts ont reculé. Ces dépôts, au nombre de trois en 2015, ont donc contribué à une meilleure efficacité dans l’approvisionnement en numéraire.

Dépôts de numéraire

3.3 BILLETS DE BANQUE

Mandat

En vertu de l'art. 7 LUMMP, la Banque nationale émet des billets de banque selon les nécessités du trafic des paiements et retire de la circulation les billets usés ou détériorés et les billets excédentaires du fait des fluctuations saisonnières. Elle fixe la valeur nominale des coupures et leur aspect. Les questions de sécurité revêtent une importance particulière.

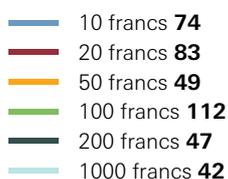
Billets de banque en circulation

Les billets en circulation ont atteint 67,4 milliards de francs en moyenne annuelle (2014: 62,7 milliards). Le nombre total de billets en circulation s'est établi à 406,5 millions en moyenne, contre 389,8 millions en 2014. Les demandes de retrait de billets ont enregistré une hausse passagère du fait de l'introduction du taux d'intérêt négatif en janvier 2015. Mais la croissance du volume des billets en circulation a diminué par la suite, même si elle est restée à un niveau élevé par rapport à 2014. L'augmentation moyenne, en valeur, a été de 7,5% (5%). Après avoir marqué un tassement en 2014, le taux d'accroissement est ainsi remonté au niveau des années précédentes. La Banque nationale n'a donc pas constaté de thésaurisation à grande échelle.

Il existait certaines incertitudes concernant l'impact de l'introduction du taux d'intérêt négatif sur la demande de numéraire, étant donné l'absence d'expériences à cet égard. Aussi la Banque nationale a-t-elle mené des échanges approfondis avec ses partenaires. Il importait dans ce contexte d'attirer l'attention sur les coûts et les risques de la thésaurisation. Les coûts découlent avant tout du transport, du stockage et de l'assurance des billets de banque. Les principaux risques d'une thésaurisation sont le vol et la destruction par un incendie. La thésaurisation à grande échelle n'est pas dans l'intérêt de l'économie suisse. Elle menace l'efficacité des mesures de politique monétaire et entrave la circulation du numéraire dans le trafic des paiements.

BILLETS EN CIRCULATION

Coupures en millions d'unités



Moyenne annuelle 2015.

En 2015, la Banque nationale a mis en circulation 107,7 millions de billets neufs (2014: 90,3 millions), d'une valeur nominale de 10,3 milliards de francs (7,6 milliards). Elle a retiré, afin de les détruire, 70,8 millions (76,6 millions) de billets détériorés ou rappelés, d'une valeur nominale de 4,4 milliards de francs (4,6 milliards).

**Emission et destruction
de billets de banque**

Environ 2 400 fausses coupures ont été saisies en Suisse en 2015 (2014: 2 600), soit 6 (7) contrefaçons pour chaque million de billets de banque en circulation. Ces chiffres sont modestes en comparaison internationale.

Contrefaçons

La Banque nationale entend mettre en circulation des billets novateurs sur les plans de la technologie et de la conception graphique. A cet égard, la série actuelle était unique en son genre à l'époque de son émission, au milieu des années 1990. Elle répondait aussi à des exigences élevées en termes de qualité. Elle présente toujours un haut niveau de sécurité.

**Nouvelle série de billets
de banque**

Une nouvelle série de billets de banque doit satisfaire à des normes rigoureuses en matière de sécurité et de technique de production, et ce au moins pour une durée de quinze ans à compter de son émission. La nouvelle série de billets de banque actuellement en préparation a subi divers retards. Communication en a été faite, notamment dans les comptes rendus d'activité des exercices précédents. En 2015, les travaux relatifs à la nouvelle série se sont poursuivis selon le calendrier prévu.

La Banque nationale suisse lancera l'émission des nouveaux billets suisses le 12 avril 2016. Le billet de 50 francs est la première coupure à être mise en circulation. Les autres coupures de la nouvelle série seront ensuite émises à des intervalles de six mois ou d'un an. La Banque nationale communiquera en temps opportun les dates d'émission. Les billets de la huitième série resteront en circulation jusqu'à nouvel avis comme moyens de paiement ayant cours légal. La BNS annoncera suffisamment à l'avance la date à partir de laquelle cette série ne sera plus valable.

3.4 PIÈCES

Mandat

La Banque nationale assure, pour le compte de la Confédération, la mise en circulation des pièces et la reprise de celles-ci; son rôle est précisé à l'art. 5 LUMMP. La BNS met en circulation le nombre nécessaire de pièces frappées par Swissmint. Elle reprend, à leur valeur nominale, les pièces excédentaires. Les prestations fournies par la Banque nationale dans le domaine des pièces ne sont pas facturées à la Confédération, étant donné qu'elles font partie du mandat de la BNS d'approvisionner le pays en numéraire. En vertu des dispositions de l'ordonnance sur la monnaie, la Poste et les Chemins de fer fédéraux secondent la Banque nationale dans l'approvisionnement en pièces.

Pièces en circulation

Sur l'ensemble de l'année 2015, la circulation des pièces s'est établie en moyenne à 3 018 millions de francs (2014: 2 961 millions), ce qui correspond à 5 351 millions de pièces (5 241 millions). Ces dernières années, le nombre de pièces en circulation a progressé à un rythme relativement stable compris entre 2% et 2,5% par an.

4

Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire

4.1 PRINCIPES

La Banque nationale facilite et assure le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire (art. 5, al. 2, let. c, LBN). Elle peut, en vertu de l'art. 9 LBN, tenir des comptes à vue (comptes de virement) dont les titulaires sont des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers.

Mandat

Les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers recourent, pour la majeure partie des paiements sans numéraire en francs, au Swiss Interbank Clearing (SIC). Le SIC est un système de paiement à règlement brut en temps réel. Les ordres de paiement sont exécutés en temps réel, individuellement et irrévocablement, via les comptes de compensation SIC des participants. Les opérations ont ainsi une qualité équivalente à celle des paiements en numéraire. Seuls les titulaires d'un compte de virement à la BNS peuvent participer au SIC.

Mode de fonctionnement du SIC

La Banque nationale pilote le SIC et veille à ce que les participants disposent de liquidités en quantité suffisante. Au besoin, elle leur accorde des crédits intrajournaliers, couverts par des titres. Au début d'une journée de clearing, elle transfère des liquidités des comptes de virement que les participants au SIC détiennent à la BNS vers leurs comptes de compensation dans le SIC. A la fin de la journée de clearing, elle effectue le transfert des liquidités en sens inverse. Juridiquement, les deux comptes n'en font qu'un. Dans le SIC, une journée de clearing commence à 17 heures la veille du jour calendaire concerné et s'achève à 16 h 15.

Rôle de la BNS dans le SIC

Le SIC est une infrastructure des marchés financiers reconnue d'importance systémique. A ce titre, elle relève de la surveillance de la Banque nationale (voir chapitre 6.6).

La Banque nationale a chargé SIX Interbank Clearing SA, filiale de SIX Group SA (SIX), d'exploiter le SIC. Le mandat confié à SIX Interbank Clearing SA, à savoir fournir des prestations pour le SIC, est régi par le contrat SIC conclu entre la Banque nationale et cette société. Quant aux relations entre la BNS et les participants au SIC, elles sont réglées par le contrat de virement SIC.

Exploitation par SIX Interbank Clearing SA

Participation au SIC

En vertu du contrat SIC, la Banque nationale peut exiger des adaptations et des extensions du système, et toute modification requiert son aval. Elle siège au conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA et dans divers groupes de travail sur le trafic des paiements, ce qui lui permet d'y exercer une influence.

Admission au SIC

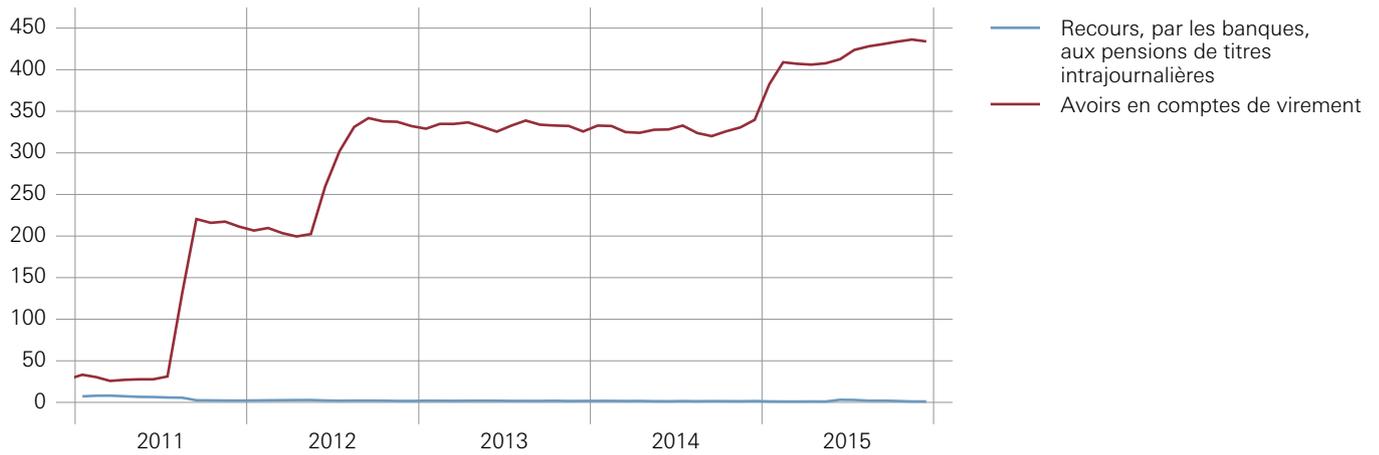
La Banque nationale peut aussi admettre au SIC des intervenants non bancaires qui opèrent à titre professionnel sur les marchés financiers. Il s'agit notamment de négociants en valeurs mobilières, de compagnies d'assurances et d'autres établissements – entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire, infrastructures des marchés financiers, etc. – qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la politique monétaire de la Banque nationale, dans le trafic des paiements ou dans la stabilité du système financier. A certaines conditions, les banques établies à l'étranger ont elles aussi accès au SIC. Chaque participant au SIC doit disposer d'un compte de virement à la Banque nationale, mais tous les titulaires de comptes de virement ne participent pas au SIC.

4.2 LE SYSTÈME SIC EN 2015**Transactions et montant total**

En 2015, le SIC a exécuté, par jour, une moyenne d'environ 1,7 million de transactions pour un montant de 154 milliards de francs. Le nombre de transactions a augmenté de 2% par rapport à l'année précédente, et leur montant, de 29,4%. L'accroissement notable des montants s'explique en premier lieu par une reprise de l'activité sur le marché des pensions de titres (voir chapitre 2.2). Les jours de pointe, 5,3 millions de paiements ont été traités dans le SIC pour une somme totale allant jusqu'à 293 milliards de francs.

LIQUIDITÉS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

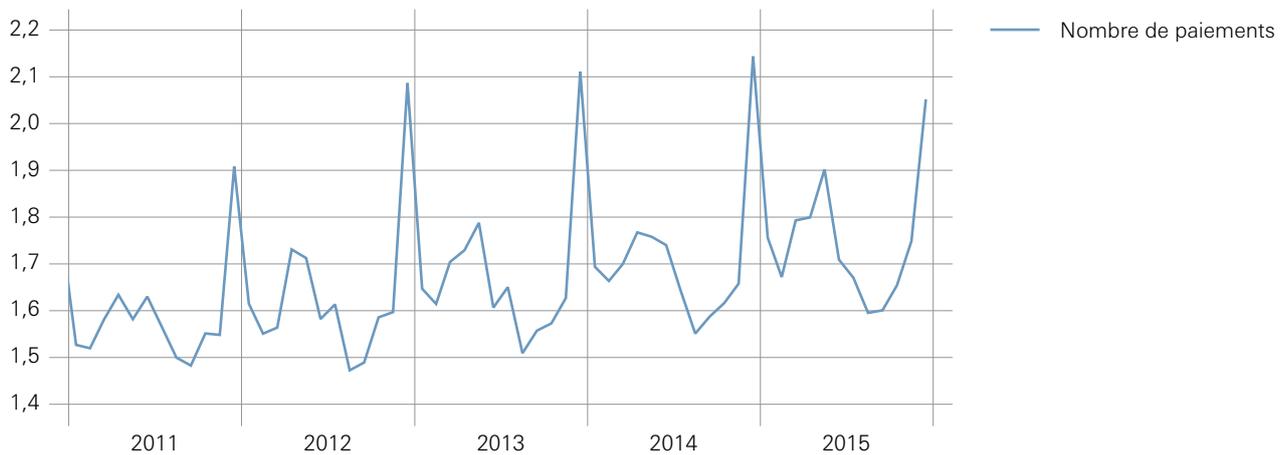
Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

NOMBRE DE PAIEMENTS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

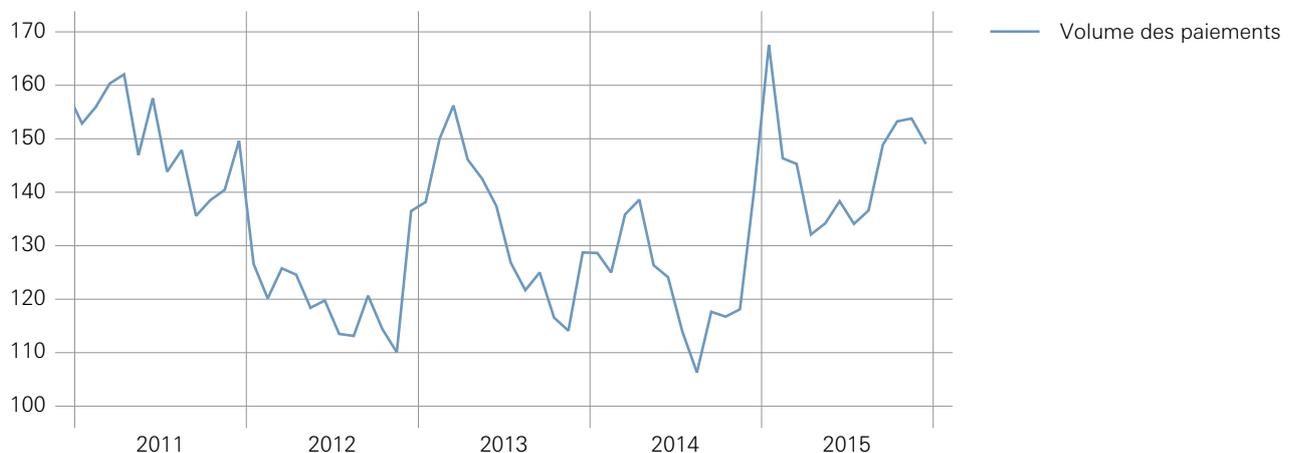
Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en millions



Source: BNS.

VOLUME DES PAIEMENTS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

SYSTÈME SIC – CHIFFRES CLÉS

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de transactions					
Moyenne journalière (en milliers)	1 585	1 628	1 673	1 708	1 742
Valeur journalière la plus élevée de l'année (en milliers)	5 477	4 755	5 498	5 123	5 302
Montants¹					
Chiffre d'affaires journalier (moyenne, en milliards de francs)	149	120	127	119	154
Chiffre d'affaires journalier le plus élevé de l'année (en milliards de francs)	255	228	215	208	293
Montant par transaction (moyenne, en milliers de francs)	94	74	76	69	88
Détention de liquidités (moyenne)					
Avoirs en comptes de virement en fin de journée (en millions de francs)	101 189	272 952	332 428	328 597	418 144
Liquidités intrajournalières ¹ (en millions de francs)	5 361	2 251	1 858	1 547	1 629

¹ Les montants reposent sur une nouvelle base de calcul et ne peuvent donc plus être comparés aux chiffres publiés dans le *Compte rendu d'activité* de 2012 et des années précédentes.

Participants au SIC

Le 31 décembre 2015, la Banque nationale comptait 449 titulaires de comptes de virement (fin 2014: 462), dont 350 (358) participaient au SIC; la majorité des participants au SIC, soit 245 (247) titulaires de comptes de virement, était établie en Suisse.

4.3 DÉVELOPPEMENTS AU NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE SUISSE DES MARCHÉS FINANCIERS

Entré en service en 1987, le SIC continue à être adapté en fonction des mutations technologiques. Le projet «SIC4» consiste essentiellement à renouveler l'architecture informatique du système. Une solution suisse a notamment été retenue pour assurer la sécurité du cryptage et de l'authentification des messages SIC. Selon le calendrier prévu, l'introduction de SIC4 pour le règlement des paiements en francs aura lieu en avril 2016. Placé sous la direction de SIX Interbank Clearing SA, le projet est réalisé en étroite collaboration avec la Banque nationale et les banques. Une fois SIC4 mis en œuvre, un autre projet sera lancé en vue de rendre les messages SIC conformes à la norme ISO 20022. Cette norme vise à l'harmonisation des messages dans les échanges de données électroniques entre participants de différents domaines du secteur financier, y compris le trafic des paiements.

Evolutions récentes du SIC

Début 2016, la Banque nationale a approuvé une demande du conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA concernant une adaptation des horaires d'exploitation du SIC. Cette adaptation, prévue pour 2017, permettra aux participants au SIC de disposer de deux heures supplémentaires pour effectuer les paiements avec date de valeur le même jour. Cette prolongation tient compte de l'évolution dans ce domaine, qui exige une disponibilité accrue des infrastructures des marchés financiers et une accélération du processus de règlement des paiements.

Piloté par la Banque nationale, le SIC est un élément central de l'infrastructure suisse des marchés financiers, qui est issue d'une entreprise commune des banques suisses. Cette infrastructure, exploitée par SIX, est la propriété de quelque 140 établissements financiers. Ceux-ci sont aussi les utilisateurs principaux des prestations fournies par SIX. Dans l'intérêt de ses propriétaires, SIX couvre toute la chaîne de création de valeur (Swiss Value Chain): négoce de titres (Bourse), prestations sur titres (en particulier le règlement des transactions sur titres), opérations de paiement (notamment le SIC) et informations financières.

Le SIC, partie intégrante de l'infrastructure suisse des marchés financiers

Il est essentiel pour la Banque nationale que l'infrastructure des marchés financiers fonctionne bien et qu'elle soit sûre et efficace. La BNS en est largement tributaire pour accomplir son mandat légal, lequel consiste notamment à approvisionner le marché monétaire en liquidités de même qu'à contribuer au bon déroulement des paiements sans numéraire. En 2015, la Banque nationale a siégé, avec d'autres établissements bancaires, au sein du conseil consultatif stratégique de la division «Securities Services» de SIX. Cette division regroupe les parties de l'infrastructure des marchés financiers qui revêtent une importance particulière pour la Banque nationale. Le conseil consultatif permet à SIX de mieux intégrer ses interlocuteurs dans ses activités.

Importance stratégique de la Swiss Value Chain

5.1 PRINCIPES ET VUE D'ENSEMBLE

Mandat	<p>Les actifs de la Banque nationale remplissent d'importantes fonctions sur le plan monétaire. Ils sont formés principalement de placements en monnaies étrangères, d'or et, pour une faible part, d'actifs financiers en francs. Leur montant et leur composition dépendent du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire. La LBN confie à la Banque nationale la tâche de gérer les réserves monétaires (art. 5, al. 2), dont une part doit consister en or, conformément à l'art. 99, al. 3, Cst.</p>
Réserves monétaires	<p>La Banque nationale détient ses réserves monétaires essentiellement sous forme de placements de devises et d'or. Les réserves monétaires englobent également la position de réserve au FMI et les moyens de paiement internationaux.</p> <p>Les réserves monétaires permettent à la BNS de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Elles contribuent en outre à renforcer la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Dans le contexte actuel, leur volume résulte principalement de la mise en œuvre de la politique monétaire. Du fait des opérations de politique monétaire destinées à atténuer l'appréciation du franc, elles ont augmenté de plus de 500 milliards depuis le début de la crise financière et de la dette en 2008 et s'inscrivaient à quelque 600 milliards de francs fin 2015. Cette progression a entraîné un accroissement des risques absolus.</p>
Actifs financiers en francs	<p>Les actifs financiers en francs se composent principalement d'obligations et, le cas échéant, de créances résultant de pensions de titres.</p>

Principes en matière de politique de placement

Le placement des actifs est subordonné à la conduite de la politique monétaire et obéit à des critères de sécurité, de liquidité et de rendement. La politique de placement tient compte de toutes les exigences de la politique monétaire et repose sur des analyses approfondies des risques et des rendements.

L'importance respective de chacun des critères de placement découle des fonctions que doivent remplir les réserves monétaires. La BNS doit disposer de placements très liquides afin de préserver sa marge de manœuvre dans la conduite de la politique monétaire. Elle place par conséquent une part substantielle de ses réserves monétaires en obligations d'Etat étrangères très liquides. Pour tenir compte de l'aspect relatif à la sécurité, elle structure ses placements de telle sorte que l'on puisse s'attendre au moins au maintien de la valeur réelle à long terme. En vue d'améliorer le rapport rendement/risque, elle recourt, dans ses placements de devises, à d'autres catégories de titres, en plus des obligations d'Etat libellées dans les principales monnaies. Une large diversification constitue un élément central dans la gestion des risques liés aux réserves monétaires. Etant donné que toutes les positions sont évaluées en francs, il importe de compenser la tendance à long terme du franc à s'apprécier. Les placements en monnaies étrangères doivent à cet effet générer des rendements suffisamment élevés. En plaçant de manière très diversifiée une partie de ses réserves monétaires en actions et en obligations d'entreprises, la Banque nationale peut bénéficier de la contribution positive de ces catégories de placements au rendement global. Elle conserve en outre la marge de manœuvre nécessaire pour ajuster sa politique monétaire et sa politique de placement en fonction de l'évolution des besoins.

La BNS ne procède pas à une sélection de titres dans ses placements en actions, mais reproduit la composition d'un ensemble d'indices. La politique de placement est de la sorte à l'abri des considérations d'ordre politique, et son influence sur les différents marchés est réduite au minimum. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, la BNS renonce à investir dans des actions de banques et d'autres établissements similaires internationaux à moyenne ou à grande capitalisation. Elle s'abstient par ailleurs d'acheter des actions d'entreprises qui produisent des armes prohibées par la communauté internationale, qui violent massivement des droits humains fondamentaux ou qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

Changements intervenus en 2015

Deux nouvelles catégories de placements ont été introduites en 2015: les actions de marchés émergents et les obligations d'Etat chinoises libellées en renminbis. Ces deux catégories de placements présentent des propriétés avantageuses en termes de diversification par rapport au portefeuille actuel.

La constitution d'un portefeuille d'obligations d'Etat chinoises s'est faite sur la base d'un accord signé en 2014 avec la BPC. Cet accord offre à la Banque nationale la possibilité d'acheter des obligations sur le marché chinois à hauteur d'un montant maximal de 15 milliards de renminbis (environ 2 milliards de francs), dans le cadre d'un quota d'investissement. Durant le second semestre 2015, la Chine a levé les restrictions d'accès au marché obligataire imposées, sous forme de quotas, aux investisseurs institutionnels internationaux.

Depuis 2015, une petite partie des placements en actions est investie dans des actions de marchés émergents. Ce portefeuille est lui aussi géré de manière passive, c'est-à-dire qu'il reproduit la composition d'un indice boursier.

Pour la première fois également, la Banque nationale a exercé en 2015 ses droits de vote aux assemblées générales des actionnaires. A cette fin, elle a eu recours à la collaboration de sociétés externes. Elle s'est d'abord concentrée sur des entreprises à moyenne ou à grande capitalisation de la zone euro. Dans l'exercice de ses droits de vote, elle s'est restreinte aux aspects relatifs à la bonne gestion d'entreprise.

Fonds souverain

Etant donné la vive expansion des réserves monétaires ces dernières années, différentes propositions relatives à la création d'un fonds souverain ont émergé du débat public (voir *Rapport de gestion 2012*, page 66). Si elles divergent quant aux visées et à la forme d'une telle structure, la plupart ont en commun de vouloir y transférer des placements de devises de la Banque nationale, qui n'apparaîtraient par conséquent plus dans le bilan de cette dernière. Ces propositions partent de l'idée que la Banque nationale serait ainsi mieux à même de lutter contre la surévaluation du franc et disposerait d'une plus grande marge de manœuvre dans la conduite de sa politique monétaire. En outre, elles présupposent qu'il serait possible d'obtenir de meilleurs rendements si les placements de devises ne faisaient pas partie intégrante du bilan de la BNS, mais étaient gérés dans un fonds souverain.

Il convient tout d'abord de préciser que le montant élevé des placements de devises de la Banque nationale ne correspond pas à une fortune nette: ces placements sont financés au moyen de francs nouvellement émis et résultent donc de la création monétaire. C'est pourquoi ils se distinguent fondamentalement des actifs constituant les fonds souverains d'autres Etats, lesquels sont financés, par exemple, par la vente de pétrole ou par des excédents budgétaires. La création d'un fonds souverain exigerait donc que les collectivités publiques s'endettent sur le marché des capitaux pour racheter les placements de devises à la Banque nationale. Du côté de la BNS, la vente des placements de devises s'accompagnerait d'une diminution de la monnaie centrale. Sans mesures correctives de la Banque nationale, elle mènerait ainsi à un durcissement de la politique monétaire, qui pèserait sur l'évolution des prix et de la conjoncture.

Un fonds souverain devrait lui aussi investir exclusivement à l'étranger et serait donc exposé aux risques de change. En outre, s'il couvrait ne serait-ce qu'une partie des risques de change liés à ses placements, il entraînerait une demande supplémentaire de francs, inopportune sur le plan de la politique monétaire. Il en irait de même pour toutes ses opérations devises contre francs, telles que la substitution de placements de devises par des placements en francs ou la conversion en francs de revenus générés à l'étranger. Un fonds souverain ne serait donc pas en mesure de réduire ses risques de change sans accentuer la pression à la hausse sur le franc. Ainsi, les risques au bilan ne disparaîtraient pas du fait de la création d'un fonds souverain, mais seraient simplement transférés à une autre institution du secteur public. Ils subsisteraient dans l'ensemble pour la Suisse. Par ailleurs, un transfert de placements de devises aurait tendance à restreindre la marge de manœuvre dont dispose la Banque nationale et à entraver la mise en œuvre de sa politique monétaire. Car la Banque nationale doit à tout moment être en mesure d'adapter la taille et la structure de son bilan en fonction des besoins de la politique monétaire.

La Banque nationale dispose déjà depuis des années d'un vaste univers de placements, dont elle tire parti. Elle peut diversifier son portefeuille entre diverses monnaies et diverses catégories de placements, et notamment investir une part substantielle en actions et en obligations d'entreprises étrangères. Ainsi, les entreprises dont elle détient des actions couvrent ensemble plus de 95% de la capitalisation boursière mondiale. Une extension du portefeuille à d'autres catégories de placements serait envisageable pour un fonds souverain, mais un tel fonds investissant sur le marché des capitaux serait soumis pour l'essentiel aux mêmes restrictions que la Banque nationale sur le plan de sa politique de placement. Il disposerait d'une marge de manœuvre réduite pour élargir son portefeuille et n'aurait guère de possibilités d'optimiser son profil risque/rendement. S'il cherchait à obtenir des rendements plus élevés, il ne pourrait le faire qu'en s'exposant à des risques supplémentaires, par exemple en augmentant la part de ses placements en actions.

5.2 PROCESSUS DE PLACEMENT ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

Compétences du Conseil de banque, du Comité des risques...

La loi sur la Banque nationale définit les compétences et précise la tâche de la BNS en matière de gestion des actifs. Il appartient au Conseil de banque de surveiller l'ensemble des processus de placement et de contrôle des risques. Cet organe évalue les principes sur lesquels reposent ces processus et contrôle leur application. Un Comité des risques, constitué de trois membres du Conseil de banque, l'assiste dans ces tâches. Il surveille en particulier la gestion des risques et évalue la gouvernance du processus de placement. Les rapports internes établis par l'UO Gestion des risques sont adressés à la Direction générale et au Comité des risques.

... de la Direction générale...

La Direction générale définit les principes de la politique de placement. Elle fixe notamment les exigences auxquelles les placements doivent satisfaire en termes de sécurité, de liquidité et de rendement, mais aussi les monnaies, les instruments de placement ainsi que les catégories de placements et de débiteurs entrant en ligne de compte. En outre, elle détermine la composition des réserves monétaires et des autres actifs; elle arrête également la stratégie dans le domaine des placements de devises. Cette stratégie porte sur la répartition des placements entre les différentes catégories de placements et entre les diverses monnaies; elle définit par ailleurs la marge de manœuvre à disposition sur le plan opérationnel.

... du Comité de placement, des gestionnaires de portefeuilles...

Au niveau opérationnel, un Comité de placement interne arrête l'allocation tactique des réserves de devises. En tenant compte des limites imposées par la stratégie, il détermine des paramètres tels que les durées des emprunts obligataires ou les parts des différentes monnaies et catégories de placements en fonction de l'évolution des conditions du marché. L'UO Gestion des actifs assure la gestion des portefeuilles. Des gestionnaires internes gèrent les placements de la région Asie-Pacifique depuis la succursale de Singapour, qui a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2013. Les activités de la succursale, en particulier le négoce et la gestion de portefeuille, sont entièrement intégrées dans les processus de placement et de contrôle des risques en Suisse.

La grande majorité des placements est gérée en interne. La Banque nationale fait appel à des gestionnaires de fortune externes afin de permettre une comparaison avec la gestion de portefeuille interne et pour accéder efficacement à de nouvelles catégories de placements. Sur le plan opérationnel, elle répartit les compétences relevant de la politique monétaire et de la politique de placement de façon à éviter tout conflit d'intérêts.

Une large diversification des placements constitue l'élément le plus important de la gestion des risques absolus. Les risques sont gérés et restreints à l'aide d'un système de portefeuilles de référence (*benchmarks*), de directives et de limites. Tous les risques financiers déterminants pour les placements sont saisis, analysés et surveillés en permanence. Les risques sont mesurés à l'aide de méthodes et de critères usuels dans ce domaine. De plus, des analyses de sensibilité et des tests de résistance (*stress tests*) sont effectués régulièrement.

Toutes les analyses des risques tiennent compte de l'horizon de placement de la Banque nationale, qui est généralement à long terme. Afin d'évaluer et de gérer les risques de crédit, on recourt aux notations des principales agences spécialisées, à des indicateurs de marché et à des analyses internes. Les limites de crédit sont fixées sur la base de ces informations et adaptées en cas de modifications dans l'évaluation des risques de contrepartie. La valeur de remplacement des produits dérivés est généralement couverte par des titres afin de restreindre le risque de contrepartie. Les risques de concentration et de réputation sont également pris en considération pour établir les limites relatives aux risques. Les données sur les risques tiennent compte de tous les placements. Le respect des directives et des limites est contrôlé quotidiennement. Les résultats de ces contrôles et les analyses des risques sont consignés dans les rapports trimestriels adressés à la Direction générale et au Comité des risques du Conseil de banque. L'UO Gestion des risques établit en outre un rapport annuel sur ses activités à l'intention du Conseil de banque.

5.3 ÉVOLUTION ET STRUCTURE DES ACTIFS

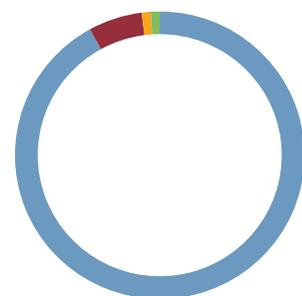
Fin 2015, les actifs de la Banque nationale s'inscrivaient à 640 milliards de francs, dépassant ainsi de 79 milliards leur niveau de fin 2014. Ils étaient constitués presque exclusivement des réserves monétaires. Le portefeuille d'obligations en francs portait sur 4 milliards de francs.

... et de l'UO Gestion des risques

Evolution des actifs

STRUCTURE DES ACTIFS DE LA BNS

En %



- Placements de devises **92**
- Or **6**
- Titres en francs **1**
- Actifs divers **1**

Total: 640 milliards de francs.
Fin 2015.

Réserves monétaires

Les réserves monétaires se sont accrues de 61 milliards en un an, pour atteindre 603 milliards de francs. Elles ont subi des moins-values en raison de pertes de change et du recul du prix de l'or, mais les flux résultant des achats de devises ont largement dépassé ces pertes. En comparaison annuelle, les réserves de devises ont progressé de 66 milliards de francs. Elles se composent des placements de devises, après déduction des engagements en monnaies étrangères correspondants, qui résultent principalement de pensions de titres.

COMPOSITION DES RÉSERVES MONÉTAIRES

En milliards de francs

	31.12.2015	31.12.2014
Réserves d'or	35	40
Placements de devises	593	510
. /. Engagements en résultant	-33	-15
Produits dérivés (valeurs de remplacement nettes)	0	0
Total des réserves de devises	561	495
Position de réserve au FMI	2	2
Moyens de paiement internationaux	5	4
Total des réserves monétaires	603	541

Portefeuille d'obligations

Fin 2015, les placements de devises incluaient, dans le portefeuille d'obligations, des titres émis par des Etats, des établissements paraétatiques, des organisations supranationales, des collectivités locales, des établissements financiers (émettant essentiellement des lettres de gage et des titres similaires) et par d'autres entreprises. La durée moyenne d'immobilisation des capitaux engagés (duration) dans ce portefeuille était d'un peu plus de quatre ans.

Le portefeuille d'actions comprenait des titres d'entreprises à moyenne et à grande capitalisation et, pour une petite part, des actions d'entreprises à faible capitalisation de pays industrialisés. En 2015, la Banque nationale a en outre constitué un portefeuille d'actions d'entreprises de pays émergents. Elle ne procède pas à une sélection de titres, mais investit exclusivement dans le cadre d'une gestion indiciaire. Elle gère les actions de manière passive et conformément à des règles préétablies, sur la base d'un indice de référence stratégique (*benchmark*) qui combine différents indices boursiers sur plusieurs marchés et dans différentes monnaies. Il en résulte un portefeuille d'actions largement diversifié, comprenant quelque 6 700 titres (soit environ 1 500 titres d'entreprises à moyenne et à grande capitalisation, quelque 4 400 titres d'entreprises à faible capitalisation de pays industrialisés et environ 800 titres d'entreprises de pays émergents). La gestion indiciaire empêche que certains secteurs ou certaines entreprises soient surreprésentés ou sous-représentés sur le plan opérationnel, et garantit de la sorte que la Banque nationale reste un acteur aussi neutre que possible sur les différents marchés.

Portefeuille d'actions

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, la BNS renonce à investir dans des actions de banques et d'autres établissements similaires internationaux à moyenne ou à grande capitalisation. Elle s'abstient par ailleurs d'acheter des actions d'entreprises qui produisent des armes prohibées par la communauté internationale, qui violent massivement des droits humains fondamentaux ou qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement. Elle se fonde sur les recommandations de sociétés externes spécialisées pour déterminer les entreprises entrant dans ces catégories.

Le portefeuille d'obligations en francs, également géré de manière passive, était constitué principalement de titres émis par la Confédération, les cantons et des débiteurs étrangers ainsi que de lettres de gage suisses; il portait sur 4 milliards de francs. La durée moyenne de ce portefeuille était de près de huit ans.

Obligations en francs

STRUCTURE DES PLACEMENTS: RÉSERVES DE DEVICES ET OBLIGATIONS EN FRANCS, EN FIN D'ANNÉE

	2015		2014	
	Réserves de devises	Obligations en francs	Réserves de devises	Obligations en francs
Ventilation selon la monnaie, en % (compte tenu des opérations sur produits dérivés)				
Franc		100		100
Euro	42		46	
Dollar des Etats-Unis	32		29	
Yen	8		8	
Livre sterling	7		6	
Dollar canadien	3		4	
Autres ¹	7		7	
Catégories de placements, en %				
Placements bancaires	0	–	0	–
Obligations d'Etat ²	71	41	73	40
Autres obligations ³	11	59	12	60
Actions	18	–	15	–
Structure des placements porteurs d'intérêts, en %				
Placements notés AAA ⁴	61	72	63	72
Placements notés AA ⁴	24	27	22	27
Placements notés A ⁴	11	1	10	1
Autres placements	4	–	5	–
Duration des placements (en années)	4,1	7,7	4,0	7,4

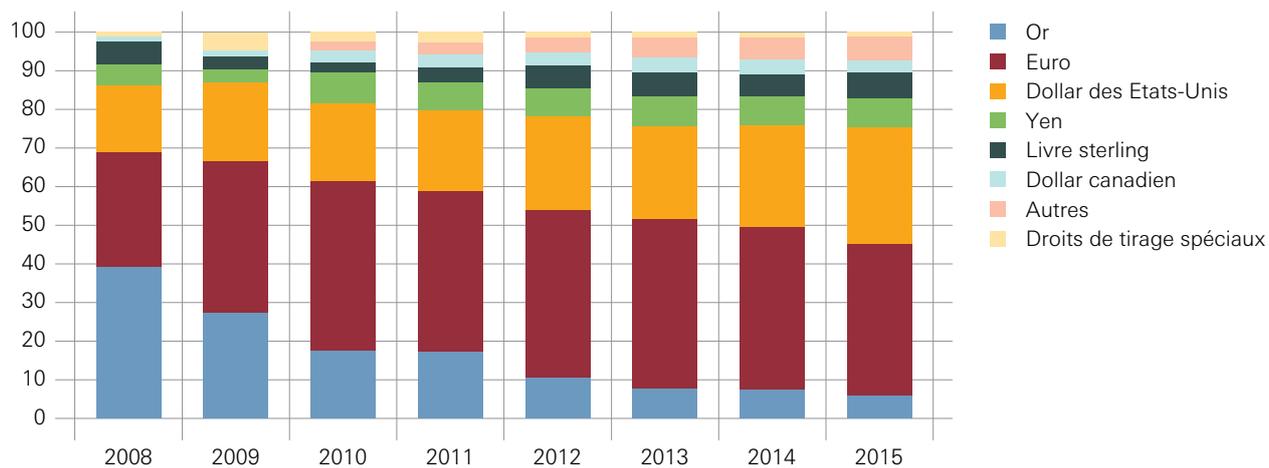
- 1 Principalement dollar australien, renminbi, couronnes danoise et suédoise, dollar de Singapour et won sud-coréen; de faibles montants dans d'autres monnaies s'y ajoutent dans les portefeuilles d'actions.
- 2 Obligations d'Etat en monnaies locales, placements dans des banques centrales et à la BRI et, dans les placements en francs, obligations de cantons et de communes suisses.
- 3 Obligations d'Etat en monnaies non locales, obligations de collectivités locales étrangères et d'organisations supranationales, lettres de gage, obligations d'entreprises, etc.
- 4 Notation moyenne établie sur la base des notations des principales agences.

Evolution de la structure des actifs

La structure des réserves de devises et des obligations en francs a légèrement changé entre fin 2014 et fin 2015. Le principe de diversification des monnaies et des catégories de placements a continué d'être appliqué. La part de l'euro a diminué au profit de celles du dollar des Etats-Unis et de la livre sterling. En raison de remaniements de portefeuilles et de l'abaissement de la notation de certains débiteurs, la part des placements notés AA s'est légèrement accrue au détriment des placements notés AAA. La part des actions dans les réserves de devises a passé de 15% à 18%.

COMPOSITION DES RÉSERVES MONÉTAIRES EN FIN D'ANNÉE

En %, sans les placements ni les engagements découlant de swaps devises contre francs



Source: BNS.

5.4 RISQUES SUR LES ACTIFS

Profil de risque

Les réserves monétaires déterminent le profil de risque des actifs. Elles sont principalement exposées aux risques de marché, en particulier aux risques découlant de l'évolution des cours de change, du prix de l'or, des cours des actions et des taux d'intérêt, mais aussi, dans une moindre mesure, à des risques de liquidité, de crédit et de pays. Les obligations en francs ne contribuent que faiblement au risque global.

Risques de marché

L'évolution des cours de change constitue le principal facteur de risques pour les réserves monétaires. Ainsi, les risques de change n'étant pas couverts, même de légères variations de la valeur extérieure du franc entraînent des fluctuations substantielles du résultat des placements et, partant, des fonds propres de la Banque nationale. Les fluctuations du prix de l'or et des cours des actions ainsi que les risques de taux d'intérêt sont eux aussi déterminants. Les risques de change, les risques sur actions et les risques de taux d'intérêt sont limités par l'adoption d'indices de référence stratégiques et par des directives de gestion; ils sont gérés notamment au moyen d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de taux d'intérêt ou les contrats à terme (*futures*) sur indices boursiers et sur taux d'intérêt. Pour gérer les parts des différentes monnaies dans les placements de devises, il est possible de recourir à des produits dérivés sur devises.

La Banque nationale ne couvre pas les risques de change, afin d'éviter toute influence indésirable sur la politique monétaire. Les opérations de couverture – par exemple la vente à terme de devises contre des francs – créeraient en effet une demande supplémentaire de francs et accentueraient ainsi la pression à la hausse sur ce dernier. Elles auraient en définitive les mêmes conséquences qu'une intervention sur le marché des changes visant à renforcer le franc. C'est pourquoi il convient d'accepter les risques de change comme une composante inhérente aux réserves monétaires.

Risques de liquidité

La Banque nationale est également exposée à des risques de liquidité: en effet, il se peut qu'elle doive vendre des placements en monnaies étrangères mais ne le puisse pas, ou ne le puisse que partiellement ou uniquement au prix d'une forte décote. Un volume important d'obligations souveraines parmi les plus liquides et libellées dans les principales monnaies (euro et dollar des Etats-Unis) a permis, en 2015 également, de garantir le degré de liquidité élevé des réserves de devises. Les risques de liquidité sont évalués régulièrement.

Les risques de crédit découlent de la possibilité que des contreparties ou des émetteurs de titres ne remplissent pas leurs engagements. De tels risques concernent les titres de toutes les catégories de débiteurs. Dans ses réserves de devises, la Banque nationale détient des obligations de collectivités publiques et d'organisations supranationales, des lettres de gage et des titres similaires, ainsi que des obligations d'entreprises. Dans le cas des placements en obligations, la Banque nationale exige au moins la notation *investment grade*. Elle contient les risques qui découlent des différents émetteurs en recourant à des limites de concentration. Vis-à-vis des banques, elle n'a encouru que peu de risques de crédit résultant d'instruments non négociables. Les valeurs de remplacement des produits dérivés ont été couvertes dans le cadre des contrats ISDA (International Swaps and Derivatives Association) conclus avec les contreparties. Depuis mai 2014, la Banque nationale passe une grande partie de ses swaps de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale, ce qui permet, d'une part, de compenser les positions opposées (*netting*) et, d'autre part, de gagner en efficacité dans la gestion quotidienne des garanties.

Risques de crédit

Les placements étaient détenus en majeure partie sous forme d'obligations d'Etat, dont une part substantielle consistait en obligations très liquides émises par les pays constituant le noyau dur de l'UE et par les Etats-Unis. Les avoirs de la BNS auprès d'autres banques centrales et de la BRI se montaient à 7 milliards de francs en fin d'année. Au total, plus de 85% des obligations étaient notées AA ou plus.

Le risque-pays porte sur le fait qu'un Etat peut bloquer sur son territoire les paiements de débiteurs qui y sont domiciliés ou a le pouvoir de disposer d'éléments de patrimoine qui y sont conservés. Afin de réduire la concentration des risques-pays, la Banque nationale veille à répartir ses actifs entre plusieurs dépositaires et plusieurs pays. Les réserves d'or sont elles aussi stockées selon ce principe. Dans le choix des lieux de stockage, la Banque nationale cherche à assurer une diversification géographique appropriée, mais aussi un bon accès au marché. Environ 70% des 1 040 tonnes d'or continuent d'être stockées en Suisse, quelque 20% à la Banque d'Angleterre et près de 10% à la Banque du Canada. Le stockage décentralisé des réserves d'or en Suisse et à l'étranger garantit que la Banque nationale peut recourir à ses réserves d'or même en période de crise.

Risques-pays

Bilan et fonds propres

Les fonds propres de la Banque nationale permettant d'absorber des pertes se composent pour l'essentiel de la provision pour réserves monétaires et de la réserve pour distributions futures. Les fonds propres sont alimentés par des bénéficiaires réinvestis. La réserve pour distributions futures joue le rôle d'amortisseur et permet d'assurer la constance des versements à la Confédération et aux cantons. Selon la Convention du 21 novembre 2011 entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse concernant la distribution du bénéfice, le montant versé à la Confédération et aux cantons s'élève à 1 milliard de francs. Une distribution peut avoir lieu si la réserve pour distributions futures est positive. Cette condition est remplie pour l'exercice 2015, car la réserve pour distributions futures constituée au cours des années précédentes était suffisamment élevée pour compenser le résultat annuel négatif. Après l'attribution à la provision pour réserves monétaires et la distribution au titre de l'exercice 2015, les fonds propres de la Banque nationale s'inscriront à 60 milliards de francs (provision pour réserves monétaires de 58 milliards et réserve pour distributions futures de 2 milliards); la somme du bilan atteindra 640 milliards de francs.

Convention concernant la distribution du bénéfice

En vue d'assurer à moyen terme la constance des versements, le DFF et la BNS règlent la distribution du bénéfice dans une convention. Celle en vigueur depuis 2011 prenant fin en 2015, ils concluront une nouvelle convention en 2016.

5.5 RÉSULTAT DES PLACEMENTS

Résultat des placements

Le résultat des placements est calculé pour les placements de devises, l'or et les obligations en francs.

En 2015, les réserves monétaires ont affiché, dans l'ensemble, un rendement de -4,7%, découlant aussi bien des placements de devises (-4,4%) que de l'or (-10,5%). Dans les placements de devises, les rendements positifs générés par les obligations et les actions dans les monnaies locales ont été neutralisés par des pertes de change, de sorte que le résultat de ces placements converti en francs a été négatif. Ces pertes de change sont dues à l'appréciation du franc face à toutes les monnaies de placement, à l'exception du dollar des Etats-Unis et du yen.

RENDEMENTS DES PLACEMENTS

Rendements cumulés, en %, pondérés par le facteur temps, sur la base des données journalières

	Total	Or	Réserves monétaires ¹			Obligations en francs Total
			Total	Placements de devises		
				Rendements de change	Rendements sur les monnaies détenues	
2002	1,4	3,4	0,5	-9,1	10,5	10,0
2003	5,0	9,1	3,0	-0,4	3,4	1,4
2004	0,5	-3,1	2,3	-3,2	5,7	3,8
2005	18,9	35,0	10,8	5,2	5,5	3,1
2006	6,9	15,0	1,9	-1,1	3,0	0,0
2007	10,1	21,6	3,0	-1,3	4,4	-0,1
2008	-6,0	-2,2	-8,7	-8,9	0,3	5,4
2009	11,0	23,8	4,8	0,4	4,4	4,3
2010	-5,4	15,3	-10,1	-13,4	3,8	3,7
2011	4,9	12,3	3,1	-0,8	4,0	5,6
2012	2,3	2,8	2,2	-2,3	4,7	3,7
2013	-2,5	-30,0	0,7	-2,4	3,2	-2,2
2014	8,0	11,4	7,8	2,6	5,1	7,9
2015	-4,7	-10,5	-4,4	-5,6	1,3	2,3

1 Dans ce tableau, or et placements de devises, sans les DTS du FMI.

6

Contribution à la stabilité du système financier

6.1 PRINCIPES

Mandat

Conformément à la loi qui la régit, la Banque nationale a également pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier (art. 5, al. 2, let. e, LBN). Un système financier est stable lorsque ses diverses composantes – à savoir les intermédiaires financiers (notamment les banques) et les infrastructures des marchés financiers – sont en mesure de remplir leurs fonctions et de résister aux dysfonctionnements auxquels elles peuvent être exposées. La stabilité financière constitue une importante condition du développement de l'économie et de l'efficacité de la politique monétaire.

Afin de remplir son mandat dans le domaine de la stabilité financière, la Banque nationale analyse les sources de risques pour le système financier et met en évidence les domaines éventuels où il est nécessaire d'agir. En outre, elle participe activement à l'instauration du cadre réglementaire pour la place financière et à sa mise en œuvre, et surveille les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique.

Approche de prévention des crises

Dans le domaine de la stabilité financière, les banques centrales privilégient depuis quelques années une approche de prévention et non plus de résolution des crises. Depuis 2012, la Banque nationale possède, sur le plan réglementaire, deux compétences macroprudentielles pour endiguer les risques: désigner les banques d'importance systémique et proposer au Conseil fédéral d'activer ou d'adapter le volant anticyclique de fonds propres. Le cadre réglementaire relatif aux banques d'importance systémique vise les risques structurels, tandis que le dispositif du volant anticyclique cible les risques cycliques.

En vue de la résolution des crises, la Banque nationale remplit son mandat en faisant office, si nécessaire, de prêteur ultime (*lender of last resort*). Dans ce cadre, elle fournit une aide extraordinaire sous forme de liquidités aux banques suisses qui ne parviennent plus à se refinancer sur le marché et dont l'insolvabilité constituerait une grave menace pour la stabilité du système financier (voir chapitre 2.6).

Collaboration avec la FINMA, le DFF et des autorités étrangères

Afin de créer un cadre réglementaire favorable à la stabilité du système financier, la Banque nationale collabore étroitement, sur le plan national, avec la FINMA et le DFF. Ce faisant, elle se place avant tout dans une perspective systémique et se concentre en conséquence sur les aspects macroprudentiels de la réglementation. La FINMA, quant à elle, est notamment responsable de la surveillance des établissements pris individuellement, c'est-à-dire au niveau microprudentiel.

A l'échelle internationale, la Banque nationale participe activement à l'aménagement du cadre réglementaire au sein du CSF, du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM); voir chapitres 7.2.2 et 7.2.3. Dans le domaine de la surveillance d'infrastructures transfrontières des marchés financiers, elle entretient des contacts suivis avec la FINMA et avec des autorités étrangères.

6.2 PRINCIPAUX AXES

Début 2015, comme le prévoit la LB, le Conseil fédéral a examiné la réglementation suisse *too big to fail* (TBTF) et donné mandat au DFF de procéder aux adaptations nécessaires. La Banque nationale était représentée au sein du groupe de travail créé à cette fin et placé sous la direction du DFF. Les adaptations portent sur le calibrage des exigences en matière de fonds propres et d'instruments destinés à absorber des pertes en cas d'assainissement ou de liquidation. En outre, un délai impératif sera fixé aux banques d'importance systémique pour finaliser leurs plans d'urgence suisses. Ces adaptations constituent une étape décisive du processus général visant à résoudre la problématique TBTF en Suisse.

Adaptation et mise en œuvre de la réglementation TBTF

En juin 2015, poursuivant la mise en œuvre de la réglementation TBTF, la Banque nationale a déterminé que PostFinance SA est un groupe financier d'importance systémique au sens de la loi sur les banques.

Dans un contexte caractérisé par des taux d'intérêt exceptionnellement bas, la Banque nationale a continué d'observer attentivement les développements sur les marchés hypothécaire et immobilier. En 2015, malgré le très bas niveau des taux, la progression des prix a continué de ralentir dans le segment des logements occupés par leur propriétaire. Toutefois, les déséquilibres n'ont presque pas varié et sont restés considérables. La Banque nationale a décidé de ne pas proposer au Conseil fédéral d'adapter le volant anticyclique sectoriel de fonds propres. A la différence du segment des logements occupés par leur propriétaire, celui des objets résidentiels de rendement est resté caractérisé par une forte progression des prix en 2015.

Observation des marchés hypothécaire et immobilier

Pour ce qui concerne la surveillance des infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique, la Banque nationale a continué de porter son attention sur la mise en œuvre des exigences révisées en 2013. Elle a notamment pris position sur les plans de stabilisation élaborés pour la première fois par les exploitants d'infrastructures des marchés financiers et s'est aussi exprimée au sujet des plans conçus par SIX x-clear SA et SIX SIS SA afin de respecter les exigences en matière de gestion des liquidités.

Mise en œuvre des exigences révisées applicables aux infrastructures des marchés financiers

6.3 MONITORING DU SYSTÈME FINANCIER

Rapport sur la stabilité financière

Dans le cadre de ses tâches de monitoring du système financier, la Banque nationale analyse les développements dans le secteur bancaire suisse et les risques auxquels celui-ci est exposé. Elle publie son évaluation en la matière notamment dans son rapport annuel sur la stabilité financière.

Banques axées sur le marché intérieur

En ce qui concerne les banques axées sur le marché intérieur, qui exercent principalement une activité de crédit, la Banque nationale a constaté que leur exposition sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel s'est à nouveau accrue. Dans le même temps, elle a noté que leur capitalisation n'a pas changé, bien que la situation exceptionnelle des taux exerce une pression sur les marges. Les ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques demeurent nettement supérieurs aux exigences réglementaires. Sur la base des résultats de simulations de crise (*stress tests*), la Banque nationale a souligné l'importance pour les banques de détenir, au-delà des exigences réglementaires, cet excédent de fonds propres. Elle a en outre précisé que le nouveau recul des taux d'intérêt sur le marché de l'argent et des capitaux depuis la décision de politique monétaire de janvier 2015 risque à moyen terme de se traduire par une nouvelle aggravation des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel en Suisse.

Grandes banques

La BNS a constaté une nouvelle amélioration de la situation en matière de fonds propres des deux grandes banques suisses actives sur le plan international. Elle a recommandé à celles-ci de poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer leur résilience, notamment en ce qui concerne leur *leverage ratio* (ratio de fonds propres non pondérés en fonction des risques). Elle a appuyé sa recommandation sur le fait que le potentiel de pertes des deux grandes banques demeure substantiel et que, si leur ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques est supérieur à la moyenne des grandes banques actives à l'échelle internationale, cela n'est toujours pas le cas de leur *leverage ratio*. Les mesures adoptées en octobre 2015 par le Conseil fédéral dans le cadre de la révision de la réglementation TBTF doivent permettre de renforcer le *leverage ratio*, et par là même la résilience.

Les actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets*, RWA) jouent un rôle majeur dans la réglementation sur les fonds propres applicable aux banques. Toutefois, la confiance des marchés et des autorités dans les RWA calculés sur la base des modèles internes des banques s'est constamment érodée ces dernières années. Afin de répondre à ces préoccupations, différents projets de réforme sont en cours, tant au niveau national qu'au niveau international.

Préoccupations et mesures concernant les RWA

Au niveau international, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire prévoit d'introduire, pour les RWA calculés à l'aide des modèles internes, des planchers («*floors*») basés sur l'approche standard révisée (voir chapitre 7.2.2). Au niveau national, la FINMA a apporté les premières corrections en fixant, pour certains portefeuilles, des multiplicateurs spécifiques par établissement. Par ailleurs, dans le cadre de l'adaptation de la réglementation TBTF, le Conseil fédéral a adopté des mesures qui mettent en évidence à la fois la complémentarité et l'interdépendance entre les exigences de fonds propres pondérés en fonction des risques et celles portant sur le *leverage ratio* (voir chapitre 6.5.2). Les exigences fortement relevées en matière de *leverage ratio* constituent un filet de sécurité (*backstop*); elles tiennent compte du fait que les RWA calculés sur la base des modèles internes ne représentent pas toujours correctement tous les risques.

La FINMA a en outre exigé des grandes banques qu'elles publient les différences entre les calculs selon leurs modèles internes et l'approche standard. La Banque nationale soutient cette exigence, car elle estime qu'il demeure nécessaire que les grandes banques améliorent la transparence concernant les RWA. Au niveau international, la mise en œuvre des projets de réforme mentionnés du Comité de Bâle entraînera également un accroissement des exigences en matière de transparence pour les banques.

6.4 RISQUES ET MESURES PRISES SUR LES MARCHÉS HYPOTHÉCAIRE ET IMMOBILIER

Sur les marchés hypothécaire et immobilier, des déséquilibres se forment lorsque le volume des prêts hypothécaires ou les prix de l'immobilier résidentiel augmentent, sur la durée, plus fortement que les fondamentaux tels que les revenus ou les loyers. Etant donné la forte croissance des crédits et des prix immobiliers observée depuis plusieurs années, les déséquilibres avaient, dès 2012, atteint une ampleur qui, du point de vue de la Banque nationale, présentait un risque pour la stabilité du système bancaire, et par là même pour l'ensemble de l'économie.

Evolution de la situation et mesures prises jusqu'à fin 2014

Pour faire face à ces risques, différentes mesures ont été mises en œuvre entre 2012 et 2014: révision de l'autoréglementation en matière d'octroi de prêts hypothécaires, activation puis relèvement, sur proposition de la Banque nationale, du volant anticyclique de fonds propres appliqué aux prêts hypothécaires destinés à financer les objets d'habitation situés en Suisse, et augmentation des pondérations-risques définies dans l'ordonnance sur les fonds propres pour les prêts hypothécaires à quotité de financement élevée. Grâce à ces mesures, les déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier ne se sont dans l'ensemble guère accentués en 2014, et ce malgré le bas niveau des taux.

Renforcement de la dotation en fonds propres

Les années précédentes, partiellement en réponse à l'activation et au relèvement du volant anticyclique de fonds propres, plusieurs banques avaient pris des mesures pour renforcer leur capitalisation. Tant que le volant de fonds propres demeurera activé, il continuera d'agir sur la résilience du secteur bancaire.

Déséquilibres persistants sur le segment des logements occupés par leur propriétaire

Malgré le niveau exceptionnellement bas des taux, la progression des prix sur le marché suisse des objets résidentiels habités par leur propriétaire et la croissance du volume des prêts hypothécaires ont encore ralenti en 2015. Les déséquilibres sur ces marchés n'ont guère varié et sont demeurés considérables sur ce segment, étant donné que d'importants facteurs fondamentaux, comme le revenu, ont également présenté une croissance plus faible.

Pas d'accalmie sur le segment des objets résidentiels de rendement

A la différence du segment des logements occupés par leur propriétaire, celui des objets résidentiels de rendement est resté caractérisé par une forte progression des prix en 2015. Dans un environnement marqué par des taux exceptionnellement bas, ce segment a été particulièrement influencé par la demande supplémentaire émanant d'investisseurs à la recherche de rendements. En outre, les mesures prises jusque-là ont principalement visé le segment des logements occupés par leur propriétaire.

Pas de proposition d'adaptation du volant de fonds propres

En 2015, après avoir procédé à une évaluation approfondie, la Banque nationale a décidé de ne pas proposer au Conseil fédéral d'adapter le volant anticyclique de fonds propres pour les prêts hypothécaires destinés à financer des objets d'habitation. Celui-ci est donc demeuré égal à 2% des positions concernées, pondérées en fonction des risques. Toutefois, étant donné que les banques présentaient une propension au risque toujours élevée et que les taux restaient exceptionnellement bas, la BNS a indiqué qu'il était possible que la situation sur les marchés hypothécaire et immobilier s'aggrave de nouveau. Elle a en outre souligné que des mesures supplémentaires – notamment dans le segment de l'immobilier résidentiel de rendement – pourraient s'avérer nécessaires si les risques continuaient à s'accroître sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel en Suisse.

6.5 MESURES SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉES À RENFORCER LA STABILITÉ FINANCIÈRE

6.5.1 MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION TBTF

La réglementation TBTF vise à réduire les risques que font notamment peser les banques d'importance systémique sur la stabilité du système financier suisse. Elle complète ainsi les dispositions du droit bancaire généralement applicables. En outre, la réglementation TBTF doit assurer que les banques puissent continuer à assumer leurs fonctions importantes pour l'économie en cas de menace d'insolvabilité, et sans qu'une aide de l'Etat soit nécessaire. La LB prévoit différentes compétences pour la Banque nationale, la FINMA et les banques d'importance systémique.

But de la réglementation TBTF

La LB attribue à la Banque nationale la compétence de déterminer, après avoir entendu la FINMA, quelles banques et quelles fonctions de celles-ci ont une importance systémique. Au sens de la LB, une banque est d'importance systémique lorsqu'elle exerce, pour les opérations de crédits et de dépôts en Suisse, des fonctions qui sont indispensables pour l'économie nationale et ne sont pas substituables à court terme. D'autres critères comme la taille, le profil de risque et l'imbrication dans le système financier et l'économie sont également pris en considération dans la décision. La Banque nationale procède aux clarifications requises dans le cadre de procédures formelles qui débouchent sur une décision.

Décisions concernant l'importance systémique

En juin 2015, la Banque nationale a déterminé que le groupe PostFinance SA est un groupe financier d'importance systémique au sens de la LB. Cette décision a été motivée par la forte part de marché que détient PostFinance SA dans le segment des dépôts en Suisse et par l'importance de cet établissement dans le trafic des paiements. Entre 2012 et 2014, la Banque nationale avait aussi déterminé que Credit Suisse Group AG, UBS AG, la Banque Cantonale de Zurich et le groupe Raiffeisen sont d'importance systémique.

Les banques d'importance systémique doivent remplir des exigences spécifiques en matière de fonds propres, de liquidités, de répartition des risques et de plans d'urgence. Conformément à la LB, la FINMA, après avoir entendu la Banque nationale, définit par voie de décision les exigences à remplir en ce qui concerne les fonds propres, les liquidités et la répartition des risques. En outre, elle informe le public des grandes lignes de sa décision et de la manière dont celle-ci est respectée. Pour sa part, la banque d'importance systémique doit établir un plan d'urgence et apporter la preuve que celui-ci satisfait aux exigences légales. Si la banque ne fournit pas cette preuve, la FINMA ordonne les mesures nécessaires.

Exigences spécifiques

Contexte

6.5.2 ÉVALUATION ET ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION TBTF

Conformément à la loi sur les banques, le Conseil fédéral examine régulièrement comment la réglementation TBTF suisse se présente en comparaison des normes internationales correspondantes et de leur mise en œuvre. Le groupe d'experts «Développement de la stratégie en matière de marchés financiers» a notamment procédé à cet examen en 2014 et publié son rapport en décembre de cette même année. En s'appuyant sur ce dernier, le Conseil fédéral a adopté, le 18 février 2015, son rapport d'évaluation sur la réglementation TBTF et l'a soumis au Parlement. Ce rapport note la nécessité de renforcer encore la résilience et d'améliorer les conditions de liquidation des banques d'importance systémique. Le Conseil fédéral a chargé le DFF de lui soumettre des suggestions sur les adaptations réglementaires nécessaires. Celui-ci a mis en place un groupe de travail au sein duquel la BNS était représentée. Le Conseil fédéral a adopté, le 21 octobre 2015, les mesures présentées par ce groupe de travail et les a mises en audition en décembre.

Mesures visant à améliorer la réglementation TBTF

Les mesures visant à améliorer la réglementation TBTF portent sur trois domaines. Premièrement, elles permettent de renforcer les exigences de fonds propres en vue de la continuité de l'activité (*going concern*), surtout pour ce qui concerne le *leverage ratio*. Avec ces mesures, la Suisse figure de nouveau parmi les pays les plus avancés en la matière. La BNS estime que ce renforcement est indispensable car la problématique TBTF est particulièrement marquée en Suisse. Deuxièmement, ces mesures augmentent de manière significative les exigences relatives aux instruments destinés à absorber des pertes en cas d'assainissement ou de liquidation (*gone concern*, voir chapitre 7.2.3) pour les deux grandes banques. Pour les banques d'importance systémique axées sur le marché intérieur, un renforcement des exigences *gone concern* est prévu ultérieurement. Troisièmement, les mesures prescrivent aux banques d'importance systémique un délai impératif pour finaliser leurs plans d'urgence suisses destinés à garantir la continuité de l'exercice de leurs fonctions d'importance systémique en cas de menace d'insolvabilité. Ainsi, ces mesures mettent en place les conditions d'une meilleure capacité de liquidation.

Les trois domaines d'amélioration de la réglementation TBTF forment un tout cohérent. Chacun d'eux revêt une grande importance, car seule une combinaison judicieuse des différentes mesures permettra de résoudre la problématique TBTF. Si le renforcement des exigences *going concern* réduit la probabilité d'insolvabilité pour un établissement, il n'est pas à même de garantir une sécurité absolue. C'est pourquoi les exigences *gone concern* sont accrues, et la capacité de liquidation est améliorée. L'objectif est de rendre possibles la recapitalisation et la restructuration des banques menacées d'insolvabilité sans que l'Etat ait à intervenir. Ces adaptations constituent une étape décisive du processus général visant à résoudre la problématique TBTF. Celle-ci ne pourra être considérée comme résolue que lorsque les mesures mises en œuvre convaincront les autorités et les marchés que l'Etat n'a plus à sauver une banque d'importance systémique en crise.

Exigences *gone concern* accrues et meilleure capacité de liquidation

Le Conseil fédéral doit adopter le prochain rapport d'évaluation sur les dispositions TBTF suisses et le soumettre au Parlement d'ici à février 2017.

6.6 SURVEILLANCE DES INFRASTRUCTURES DES MARCHÉS FINANCIERS

6.6.1 FONDEMENTS

En vertu des art. 5 et 19 à 21 LBN, la Banque nationale est chargée de la surveillance des contreparties centrales, dépositaires centraux et systèmes de paiement d'importance systémique au sens de l'art. 22 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). La BNS collabore à cette fin avec la FINMA et avec des autorités de surveillance étrangères. Les modalités de la surveillance des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique sont fixées dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN).

Mandat

Actuellement, les infrastructures des marchés financiers qui peuvent entraîner des risques pour la stabilité du système financier sont la contrepartie centrale SIX x-clear, le dépositaire central SIX SIS et le système de paiement Swiss Interbank Clearing (SIC). Elles sont toutes exploitées par les filiales de SIX Group, à savoir respectivement SIX x-clear SA, SIX SIS SA et SIX Interbank Clearing SA.

Concentration sur les infrastructures d'importance systémique

Trois autres infrastructures sont essentielles pour la stabilité du système financier suisse: le système de règlement des opérations de change Continuous Linked Settlement (CLS), ainsi que les contreparties centrales LCH Clearnet Ltd. (LCH) et Eurex Clearing. Les exploitants de ces infrastructures sont respectivement domiciliés aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne.

Collaboration avec
la FINMA ...

Tant SIX x-clear SA que SIX SIS SA possèdent une licence bancaire et sont soumises à la surveillance qu'exercent la FINMA (surveillance microprudentielle) et la Banque nationale (surveillance macroprudentielle). La FINMA et la BNS remplissent leurs tâches de surveillance indépendamment l'une de l'autre, mais coordonnent leurs activités. La Banque nationale est seule compétente pour assurer la surveillance du SIC.

... et avec des autorités
étrangères

La Banque nationale collabore avec des autorités étrangères pour assurer la surveillance des infrastructures suisses actives dans le domaine transfrontière. En 2015, afin de réglementer la collaboration et l'échange d'informations concernant la surveillance de SIX x-clear, la BNS a signé deux déclarations d'intention (*Memorandum of Understanding*, MoU): l'une avec la banque centrale norvégienne et l'autorité norvégienne de surveillance des marchés financiers – nécessaire car SIX x-clear SA a racheté la contrepartie centrale Oslo Clearing ASA et l'a intégrée juridiquement le 1^{er} mai 2015 –, et l'autre avec l'Autorité européenne des marchés financiers, ou AEMF – nécessaire pour que celle-ci reconnaisse SIX x-clear SA comme contrepartie centrale ayant son siège dans un pays hors UE. Avant la conclusion des MoU, la Commission européenne avait constaté que le régime suisse de réglementation et de surveillance des contreparties centrales est équivalent à ceux en vigueur dans l'UE.

Pour la surveillance des infrastructures CLS, Eurex Clearing et LCH, qui sont domiciliées à l'étranger, la BNS coopère avec les autorités étrangères compétentes. De plus, elle participe à la surveillance de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT), entreprise établie en Belgique qui exploite un réseau mondial servant à la transmission de messages afférents à des opérations financières.

Adaptation de la LBN aux
nouvelles dispositions légales

Le 19 juin 2015, le Parlement a adopté la LIMF ainsi que la révision des art. 19 à 21 LBN, qui constituent la base légale de la surveillance par la BNS des infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique. Afin de garantir la compatibilité du droit existant avec les nouvelles dispositions, la BNS a en outre révisé les dispositions d'exécution inscrites aux art. 19 à 36 OBN. Les nouvelles dispositions et les dispositions révisées sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Nouvelles bases légales applicables à la surveillance des infrastructures des marchés financiers

La loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) met en place un nouveau cadre pour la réglementation et la surveillance des infrastructures des marchés financiers en Suisse. Dorénavant, celles-ci auront toutes besoin d'une autorisation de la FINMA – c'était déjà le cas pour certaines d'entre elles. Les contreparties centrales et les dépositaires centraux ne recevront plus une autorisation en tant que banques, mais obtiendront une autorisation spécifique à la fonction qu'ils exercent. Les systèmes de paiement ne seront soumis à autorisation que s'ils ne sont pas exploités par une banque et si le fonctionnement des marchés financiers ou la protection des intervenants l'exigent. Sont exemptées de l'obligation de détenir une autorisation les infrastructures des marchés financiers exploitées par la Banque nationale ou qui agissent pour le compte de celle-ci. C'est notamment le cas du système de paiement SIC, qui est exploité sur mandat de la BNS.

La Banque nationale reste compétente pour déterminer les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique ainsi que leurs processus opérationnels d'importance systémique. Les infrastructures concernées sont les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de paiement. Les critères de détermination du caractère systémique des infrastructures des marchés financiers et de leurs processus opérationnels demeurent inchangés.

Afin de protéger le système, la Banque nationale conserve la possibilité de fixer, pour les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique, des exigences particulières plus sévères que les exigences et obligations énumérées dans la LIMF et dans l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF). Ces exigences particulières, qui doivent tenir compte des normes internationales reconnues, peuvent concerner les bases contractuelles, les moyens de paiement utilisés, la gestion des risques, la continuité des activités et les systèmes informatiques.

Afin d'éviter le chevauchement en matière de surveillance des infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique, la FINMA contrôle le respect des conditions d'autorisation et des obligations dont l'observation n'est pas déjà garantie par la surveillance des exigences particulières exercée par la Banque nationale. Dans les cas où les exigences particulières applicables à un objet de la réglementation vont au-delà des conditions d'autorisation et des obligations, c'est à la Banque nationale qu'il incombe d'en surveiller l'observation.

Les plans de stabilisation qui doivent être élaborés par les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique seront désormais approuvés par la FINMA, après consultation de la Banque nationale. En outre, la FINMA consulte également la Banque nationale à propos des plans de liquidation. Ces derniers fixent les modalités de l'assainissement ou de la liquidation d'une infrastructure des marchés financiers reconnue d'importance systémique, ordonné par la FINMA.

Vérification du respect
des exigences minimales

6.6.2 PRINCIPAUX ASPECTS DE LA SURVEILLANCE

En 2015, la Banque nationale a vérifié si les exploitants d'infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique observaient les exigences minimales figurant dans l'OBN. A cette occasion, elle a noté que SIX x-clear SA, SIX SIS SA et SIX Interbank Clearing SA ont pris un certain nombre de mesures afin de satisfaire aux exigences minimales durcies en 2013. La BNS a constaté que les trois entreprises étaient organisées de manière judicieuse et dotées de systèmes de contrôle interne adéquats. Elle estime qu'elles disposaient de règles et de procédures appropriées, et satisfaisaient aux exigences élevées en matière de sécurité informatique et de sécurité de l'information. En outre, leurs exploitants ont amélioré leur transparence vis-à-vis des participants et du public.

La Banque nationale a examiné tout particulièrement les plans de stabilisation que les exploitants ont mis au point pour la première fois l'année précédente. Elle a notamment indiqué qu'elle estime que les exploitants doivent intégrer des scénarios de crise plus sévères dans le développement de ces plans. La BNS a par ailleurs examiné les plans élaborés par SIX x-clear SA et SIX SIS SA afin de satisfaire aux exigences en matière de gestion des risques de liquidité. Elle a constaté que ces plans étaient appropriés et a recommandé de les mettre en œuvre rapidement.

Examen de l'externalisation
de fonctions essentielles

Dans son évaluation des infrastructures des marchés financiers sous l'angle de la sécurité informatique et de la sécurité de l'information, la Banque nationale s'appuie principalement sur des sociétés de révision externes. En 2015, les audits, dont l'étendue et le degré d'intensité sont définis par la Banque nationale, ont porté essentiellement sur l'externalisation de fonctions essentielles dans le domaine de la sécurité de l'information. Les résultats ont fait apparaître que les processus et contrôles mis en œuvre par les exploitants des infrastructures sont, dans l'ensemble, appropriés pour satisfaire aux exigences en matière d'externalisation.

L'OBN prévoit que la Banque nationale détermine, après consultation de la FINMA, quels processus opérationnels des infrastructures des marchés financiers sont d'importance systémique et seront de ce fait soumis à des exigences renforcées. En 2015, la Banque nationale a poursuivi les procédures engagées afin de déterminer quels processus opérationnels de SIX Interbank Clearing SA, de SIX SIS SA et de SIX x-clear SA sont d'importance systémique.

Détermination des processus opérationnels d'importance systémique

La Banque nationale entretient un échange suivi avec les exploitants des infrastructures surveillées afin de pouvoir prendre position suffisamment tôt sur les projets qui peuvent avoir une incidence sur l'activité ou le profil de risque, et par là même sur l'accomplissement des exigences minimales.

Autres priorités

SIX SIS SA a mis en place une connexion directe avec le système européen de règlement des opérations sur titres TARGET2-Securities (T2S), lequel a commencé son activité en juin 2015. La Banque nationale, qui a accompagné les travaux préparatoires de SIX SIS SA ces dernières années, a établi que cet exploitant remplit d'ores et déjà les conditions de participation à T2S sur les plans légal et opérationnel.

Début mai, SIX x-clear SA a intégré la contrepartie centrale Oslo Clearing ASA et a pris des mesures afin de continuer de satisfaire pleinement aux exigences réglementaires applicables. La BNS a accompagné l'exploitant dans la mise en œuvre de ces mesures. Enfin, de concert avec les autorités britanniques et néerlandaises, la Banque nationale a œuvré à ce que les contreparties centrales LCH, EuroCCP et SIX x-clear vérifient et adaptent la couverture de leurs risques de crédit bilatéraux. Les risques de crédit bilatéraux découlent de l'interopérabilité convenue entre ces trois infrastructures. Cette interopérabilité permet à tout participant à l'une de ces contreparties centrales d'effectuer également, par l'intermédiaire de cette contrepartie, des opérations qu'il a conclues avec un participant quelconque à une autre de ces contreparties centrales.

7.1 PRINCIPES**Mandat**

La Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle collabore avec le Conseil fédéral conformément à la législation applicable en la matière (art. 5, al. 3, LBN). La coopération monétaire internationale vise à assurer le bon fonctionnement et la stabilité du système financier et monétaire international, et à contribuer à la résolution des crises. Cette stabilité est particulièrement avantageuse pour la Suisse, qui se caractérise par une économie fortement intégrée sur le plan international et qui dispose d'une place financière importante et de sa propre monnaie.

**Coopération monétaire
dans diverses institutions**

Dans le cadre de la coopération monétaire internationale, la Banque nationale s'associe aux travaux de plusieurs institutions multilatérales: FMI, BRI, CSF et OCDE. En ce qui concerne les activités du FMI, du CSF et de l'OCDE, elle collabore avec la Confédération et, pour les questions relevant du CSF, également avec la FINMA. De plus, la Banque nationale participe à l'aide monétaire internationale de la Confédération. Enfin, elle travaille, sur une base bilatérale, avec d'autres banques centrales et avec des autorités étrangères. Cette collaboration l'amène notamment à fournir une aide technique aux banques centrales des pays qui constituent avec la Suisse un groupe de vote au FMI.

7.2 COOPÉRATION MULTILATÉRALE**7.2.1 FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL****Participation aux activités
du FMI**

De concert avec la Confédération, la Banque nationale participe aux travaux et aux décisions du FMI. La Suisse exerce son influence par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Conseil des gouverneurs, du Comité monétaire et financier international (CMFI) et du Conseil d'administration.

Aide accordée à l'Ukraine

Comme en 2014, une grande partie de l'aide financière accordée par le FMI en 2015 était destinée à l'Ukraine. La recrudescence du conflit armé dans l'Est du pays et la perte de confiance qui en a découlé ont rendu la stabilisation de la situation économique de plus en plus difficile pour le gouvernement. Il est alors apparu que l'accord de confirmation qui avait été conclu ne suffirait pas à satisfaire le besoin de financement extérieur du pays. C'est pourquoi le FMI a remplacé l'accord de confirmation, en mars 2015, par un accord élargi de crédit. Ce nouvel accord, qui s'accompagne d'une aide internationale supplémentaire (voir chapitre 7.3.1) et d'un rééchelonnement de la dette, permet de couvrir le besoin de financement du pays jusqu'en 2018.

La Grèce est restée le débiteur le plus important du FMI. En juillet 2015, elle a momentanément été en retard de paiement, ce qui n'a toutefois pas compromis la stabilité financière du FMI. Ce dernier a pourtant renoncé à participer à un nouveau programme international d'aide, et a fait dépendre son soutien futur de la soutenabilité de la dette de l'Etat grec.

Engagement du FMI en Grèce

Comme le groupe de créanciers publics est devenu plus large et plus hétérogène, le FMI a changé de politique en matière d'octroi de crédits. A l'avenir, il pourra accorder des crédits également à des Etats en crise endettés auprès de créanciers publics et en retard de paiement. Le FMI prévient ainsi le risque que des créanciers publics bloquent, pour des raisons politiques, l'octroi de crédits à des pays en crise. Cependant, en pareil cas, l'octroi de crédits est lié à certaines conditions. Elles portent par exemple sur le besoin d'aide, qui doit être urgent, ou encore sur les efforts déployés par l'Etat endetté, qui doivent être convaincants et viser à un accord avec tous les créanciers. Ce changement de politique devrait accroître dans l'ensemble les incitations à trouver des solutions communes en vue d'un rééchelonnement des dettes.

Changement de politique en matière d'octroi de crédits

Tous les cinq ans, le FMI revoit la composition du panier des monnaies constitutives du droit de tirage spécial (DTS) et les pondérations respectives de ces dernières. Fin novembre 2015, le Conseil d'administration du FMI a jugé que toutes les conditions étaient réunies pour inclure le renminbi dans le panier de monnaies composé jusqu'alors du dollar des Etats-Unis, de l'euro, du yen et de la livre sterling. La décision du Conseil d'administration repose notamment sur le fait que le renminbi est de plus en plus utilisé et échangé sur le plan international. La part du renminbi s'établira à 10,92%. L'inclusion de la monnaie chinoise se fera principalement au détriment de l'euro, dont la part passera de 37,4% à 30,9%. Les parts du yen et de la livre sterling reculent également (de 9,4% à 8,3% et de 11,3% à 8,1% respectivement). Celle du dollar des Etats-Unis, qui demeurera la principale monnaie du panier, restera pratiquement inchangée (41,7%, contre 41,9%). Conscient du fait que, pour des raisons opérationnelles, le passage à la nouvelle année n'était pas le moment opportun pour mettre en vigueur le panier de monnaies remanié, le Conseil d'administration du FMI a choisi la date du 1^{er} octobre 2016 pour l'introduction de ce dernier.

Le renminbi inclus dans le nouveau panier de monnaies

Le FMI et la Suisse

Le FMI est l'institution centrale de la coopération monétaire internationale. Il encourage la stabilité du système monétaire et financier au niveau mondial ainsi que la stabilité macroéconomique et financière des Etats membres. Ses activités principales sont la surveillance des politiques économiques, l'aide financière à des pays confrontés à des difficultés de balance des paiements et l'aide technique. Le FMI regroupe actuellement 188 pays.

Le DFF et la Banque nationale assurent tous deux l'application du statut de membre du FMI. Le président de la Direction générale de la BNS représente la Suisse au Conseil des gouverneurs, qui est l'organe suprême de décision du FMI et compte un représentant par pays membre. Le chef du DFF est l'un des 24 membres du Comité monétaire et financier international (CMFI), qui est l'organe de pilotage du FMI.

La Suisse est membre du FMI depuis 1992. Elle constitue avec l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la Pologne, la République kirghize, la Serbie, le Tadjikistan et le Turkménistan un groupe de vote. L'actuel administrateur du groupe de vote, qui occupe à ce titre l'un des 24 sièges du Conseil d'administration, principal organe opérationnel de l'institution, est suisse. La Suisse partage ce siège avec la Pologne. Chacun des deux pays occupe alternativement le siège pendant deux ans. La fonction d'administrateur du groupe de vote est assumée à tour de rôle par un représentant du DFF et par un représentant de la Banque nationale. Le DFF et la BNS arrêtent la politique suivie par la Suisse au FMI et apportent leur soutien à l'administrateur dans la conduite des affaires.

Crédits à un niveau
toujours élevé

Au total, le volume de crédits consentis par le FMI aux pays membres confrontés à des problèmes aigus ou potentiels de balance des paiements a reculé une nouvelle fois en 2015, mais est demeuré historiquement élevé. Le Conseil d'administration a conclu six nouveaux accords de prêts, à des taux non concessionnels, pour un montant total de 33,2 milliards de DTS. Dans le même temps, six accords de prêt portant sur une somme globale de 30,7 milliards de DTS sont arrivés à échéance. A la fin de l'année, le FMI avait octroyé des prêts réguliers à 18 pays pour un total de 113,9 milliards de DTS, dont 69,9 milliards de DTS correspondaient à des lignes de crédit à des fins d'assurance (principalement des lignes de crédit modulables). Celles-ci permettent aux Etats de bénéficier de manière préventive de crédits du FMI. Pour l'ensemble des accords en cours ou arrivés à terme, le montant total des prêts octroyés et de l'encours des crédits s'élevait à 144,7 milliards de DTS fin 2015.

Droit de tirage spécial (DTS)

Le droit de tirage spécial (DTS) est une monnaie de réserve internationale créée par le FMI en 1969 pour accroître les avoirs de réserve des pays membres. Il sert de moyen de paiement et d'unité de compte pour les transactions financières entre le FMI et ses membres. Les DTS sont émis par le FMI en fonction des besoins et alloués aux pays membres proportionnellement à leur quote-part. Les pays membres peuvent utiliser les DTS pour s'acquitter de leurs obligations envers le FMI. En outre, les DTS constituent un droit permettant d'utiliser les réserves monétaires d'autres pays membres. Pour garantir le bon exercice de ce droit, le FMI conclut des accords d'échange volontaires avec plusieurs pays membres, dont la Suisse. La valeur du DTS est calculée sur la base d'un panier de monnaies composé du dollar des Etats-Unis, de l'euro, du yen et de la livre sterling, ainsi que, à partir d'octobre 2016, du renminbi. Fin 2015, le DTS valait 1,37 franc ou 1,39 dollar des Etats-Unis.

Pour financer ses prêts, le FMI peut actuellement recourir aux quotes-parts de ses membres et aux Nouveaux accords d'emprunt (NAE). En 2015, le total des quotes-parts s'est élevé à 238,2 milliards de DTS, et celui des NAE, à 370 milliards au maximum, ce qui représente une somme globale de 608,2 milliards de DTS, dont 562,9 milliards étaient effectivement disponibles, car les pays liés par un accord de prêt ou ayant des problèmes de balance des paiements ne sont pas tenus de fournir des fonds au FMI. Fin 2015, les ressources que le FMI pouvait utiliser librement en vue de l'octroi de nouveaux prêts s'établissaient à 306,8 milliards de DTS, le montant restant étant affecté à des crédits déjà accordés ou à la constitution d'un volant de sécurité. Si sa capacité de prêt était entravée du fait que les montants librement disponibles devaient descendre en dessous d'un seuil critique, le FMI pourrait recourir à des ressources supplémentaires, en l'occurrence 286 milliards de DTS, découlant d'accords de prêt bilatéraux.

**Financement et capacité
de prêt du FMI**

La forte progression de la demande de crédits engendrée par la crise financière avait conduit le Conseil des gouverneurs à doubler les quotes-parts en 2010 pour les porter à 476,8 milliards de DTS. Cette disposition faisait partie d'un large train de mesures englobant notamment une réforme de la gouvernance du FMI. Celle-ci prévoyait une redistribution majeure des quotes-parts au profit des économies émergentes ou des pays en développement, et la suppression de deux sièges de la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration. En décembre 2015, le Congrès américain a donné son approbation, levant le dernier obstacle majeur à la ratification du projet. La réforme des quotes-parts a pris effet le 26 janvier 2016.

Quote-part

Lors de son adhésion, chaque pays se voit attribuer par le FMI une quote-part qui reflète son importance relative dans l'économie mondiale. Cette quote-part est exprimée en DTS, l'unité de compte du FMI. Elle est calculée à l'aide d'une formule qui intègre le PIB, le degré d'ouverture économique et financière, la volatilité des flux commerciaux et des flux de capitaux, ainsi que le niveau des réserves monétaires.

La quote-part a trois fonctions importantes. D'abord, elle détermine le volume maximal de moyens financiers qu'un pays membre doit, si nécessaire, mettre à la disposition du FMI. Ensuite, elle permet de calculer le nombre de voix dont ce pays dispose. Enfin, elle a une influence sur le montant du crédit que le pays membre est en droit de demander au FMI. Elle joue donc un rôle essentiel dans les relations financières et organisationnelles entre le FMI et chacun de ses membres.

Environ tous les cinq ans, la quote-part fait l'objet d'une révision et peut être adaptée si nécessaire. La dernière révision remonte à 2010. La prochaine est prévue pour 2016.

L'augmentation et la redistribution des quotes-parts se répercutent sur la quote-part de la Suisse: exprimée en DTS, celle-ci s'accroît et passe de 3,5 milliards à 5,8 milliards, mais exprimée en pourcentage, elle diminue et passe de 1,45% à 1,21%. Néanmoins, le total des quotes-parts du groupe de vote auquel appartient la Suisse ne change guère, compte tenu notamment de l'augmentation de la quote-part de la Pologne et de celle du Kazakhstan. La réduction, souhaitée par le FMI, de la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration a pour conséquence que la Suisse partage dorénavant son siège avec la Pologne. En 2012, les deux pays ont convenu d'occuper à tour de rôle le siège pendant deux ans. La Pologne siègera à partir de novembre 2016 au Conseil d'administration. La Suisse continuera, quant à elle, de représenter le groupe de vote au sein du CMFI.

Conséquences pour la Suisse

Comme la mise en œuvre d'une augmentation des quotes-parts nécessite un certain temps, un élargissement provisoire des NAE a été convenu en mars 2011. Cet élargissement a conduit à une augmentation du nombre de prêteurs, passé de 26 à 40, et à une multiplication par plus de dix du volume maximal des crédits, passé de 34 milliards à 370 milliards de DTS. Ainsi, la ligne de crédit de la Banque nationale s'est accrue et est passée de 1,54 milliard à 10,9 milliards de DTS, alors que la part de celle-ci dans le total a diminué, s'inscrivant à 2,9%, contre 4,5% auparavant. Après que l'augmentation des quotes-parts, décidée en 2010, a été mise en œuvre début 2016, les NAE ont été ramenés à 182 milliards de DTS. La ligne de crédit maximale de la Banque nationale a été réduite et s'établit désormais à 5,5 milliards de DTS.

Élargissement provisoire des NAE

NAE et AGE

Les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) constituent un filet de sécurité financier pour le FMI. Celui-ci dispose ainsi actuellement d'un montant pouvant aller jusqu'à 182 milliards de DTS, qui s'ajoutent à ses ressources ordinaires. Les NAE sont activés en cas de besoin pour une durée de six mois au maximum, et à hauteur d'un montant déterminé sur la base d'une estimation des engagements conditionnels attendus par le FMI. Les pays participant aux NAE sont actuellement au nombre de 40. Pour la Suisse, la Banque nationale a qualité d'institution participante.

Les Accords généraux d'emprunt (AGE) permettent au FMI, dans une situation de crise exceptionnelle et lorsque ses propres ressources financières sont insuffisantes, d'obtenir des crédits des pays du Groupe des Dix (G10) pour un montant de 17 milliards de DTS, selon une clé de répartition convenue. Le recours aux AGE n'est toutefois envisageable que s'il n'est pas possible de s'entendre sur une activation des NAE. Au sein des AGE, la Banque nationale a également qualité d'institution participante.

Augmentation exceptionnelle des ressources du FMI

En avril 2012, alors que la crise de la zone euro s'aggravait et menaçait la stabilité du système monétaire et financier international, le FMI a décidé, à l'occasion de sa réunion de printemps, de procéder non seulement à un élargissement des NAE, mais aussi à une augmentation exceptionnelle et temporaire de ses ressources financières au moyen de prêts bilatéraux. Jusqu'à fin 2015, il a conclu avec 35 pays des accords de prêt bilatéraux portant sur 286 milliards de DTS. Compte tenu des dispositions de la loi sur l'aide monétaire, la Suisse n'a pas pu participer à ces mesures exceptionnelles (voir chapitre 7.3.1).

Accords de prêt à taux concessionnel

Dans les pays à bas revenus, le FMI intervient à l'aide d'accords de prêt à taux concessionnel. En 2015, le Conseil d'administration du FMI a approuvé sept nouveaux accords de ce type pour un montant total de 1,1 milliard de DTS. Dans le même temps, quatre accords sont arrivés à terme ou ont été résiliés. A la fin de l'année, le FMI avait octroyé des prêts à taux concessionnel à 20 pays pour un montant total de 2,7 milliards de DTS. Pour tous les accords de ce type, en cours ou arrivés à échéance, le total des prêts octroyés et de l'encours des crédits s'élevait à 8,1 milliards de DTS.

Financement du FFRPC et contribution de la Suisse

Pour financer les prêts à taux concessionnel, le FMI dispose du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC). Fin 2015, les ressources financières du FFRPC s'élevaient à 4,7 milliards de DTS. La participation de la Suisse au FFRPC comprend deux prêts. Le premier, octroyé en 2001, portait sur un montant de 250 millions de DTS. Il a été utilisé intégralement et une partie a déjà été remboursée. L'encours était de 109 millions de DTS (150 millions de francs) fin 2015. Le second prêt a été consenti en 2011 et s'élève à 500 millions de DTS, dont 14 millions avaient été utilisés fin 2015. Les deux prêts en faveur du FFRPC sont octroyés par la Banque nationale et garantis par la Confédération. La Suisse participe par ailleurs au financement de la réduction des taux. Cette participation est assurée par la Confédération.

Position de réserve de la Suisse

Tant la quote-part de la Suisse que les participations de celle-ci aux AGE et aux NAE sont financées par la Banque nationale. Le montant de cette quote-part qui a été versé et les ressources des NAE qui ont été utilisées forment la position de réserve de la Suisse au FMI. Cette position constitue une créance liquide de la Banque nationale sur le FMI et fait donc partie des réserves monétaires de la BNS. Elle est passée de 1,4 milliard de DTS à 1,2 milliard (soit de 2 milliards de francs à 1,6 milliard) entre fin 2014 et fin 2015. Ce recul tient à la baisse de l'encours des prêts du FMI en 2015.

PRESTATIONS FINANCIÈRES DE LA BANQUE NATIONALE ENVERS LE FMI

En milliards de francs

	Maximum	Fin 2015 Montant utilisé
Quote-part	4,783	0,146
AGE et NAE	15,083	1,462
FFRPC ¹	0,842	0,17
DTS ²	2,274	0,16

1 Avec garantie de la Confédération.

2 Dans le cadre de l'accord d'échange volontaire avec le FMI, la Banque nationale s'est engagée à acheter (+) ou à vendre (-) des DTS contre des devises (dollars des Etats-Unis, euros) jusqu'à concurrence du plafond convenu, soit 1,644 milliard de DTS (2,274 milliards de francs).

Le FMI examine régulièrement la politique économique de ses membres dans le cadre de la consultation au titre de l'article IV et formule des recommandations à cet égard. Le 18 mai 2015, le Conseil d'administration du FMI a approuvé le rapport sur la consultation annuelle menée avec la Suisse. L'institution s'attendait à un ralentissement temporaire de la croissance économique en Suisse à la suite de l'appréciation du franc, mais elle escomptait une amélioration des perspectives de croissance à moyen terme, car elle estimait que l'économie s'adapterait à cette nouvelle situation. Elle tablait en outre sur le fait que la normalisation prévue de la politique monétaire aux Etats-Unis réduirait la pression à la hausse sur le franc et soutiendrait la reprise de la demande extérieure. Le FMI a identifié des risques en rapport avec la situation internationale, les incertitudes liées à une éventuelle limitation de l'immigration et le bas niveau de l'inflation.

Consultation au titre
de l'article IV

Dans ces circonstances, le FMI a recommandé à la Banque nationale de continuer d'assouplir sa politique monétaire en prenant notamment des mesures telles que l'acquisition d'actifs libellés en monnaies étrangères. De plus, il s'est exprimé favorablement au sujet de l'introduction d'un taux d'intérêt négatif appliqué aux avoirs à vue à la Banque nationale et destiné à diminuer la pression à la hausse sur le franc. Compte tenu des risques liés à la taille du bilan, le FMI a une nouvelle fois conseillé à la Banque nationale d'accroître encore ses fonds propres. Enfin, il a constaté avec satisfaction que la stabilité du secteur financier avait été renforcée, notamment au niveau de la dotation des banques en fonds propres ainsi que dans le domaine de la réglementation des marchés financiers. Vu les déséquilibres persistants sur les marchés financiers, le FMI a préconisé un relèvement des exigences minimales auxquelles les banques d'importance systémique doivent satisfaire en matière de *leverage ratio* (ratio de fonds propres non pondérés en fonction des risques). Enfin, le FMI a suggéré d'adapter les dispositions suisses pour la protection des déposants aux normes internationales.

Recommandations
du FMI

Conférence sur le système monétaire international

Conjointement avec le FMI, la Banque nationale a organisé en mai 2015 la sixième édition d'une conférence sur le système monétaire international, à laquelle ont participé de hauts représentants de banques centrales et de ministères des finances ainsi que des économistes et commentateurs économiques reconnus.

Banque des banques centrales et forum pour celles-ci

7.2.2 BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

La BRI, dont le siège se trouve à Bâle, est une organisation qui œuvre à la coopération monétaire et financière entre les Etats. Elle fait office de banque des banques centrales et de forum pour celles-ci. Depuis la création de la BRI en 1930, la Banque nationale occupe l'un des vingt sièges que compte actuellement le Conseil d'administration.

Tous les deux mois, dans le cadre de la Réunion sur l'économie mondiale (REM), les gouverneurs des banques centrales membres de la BRI s'entretiennent des développements économiques et financiers intervenus à l'échelle internationale; ils dirigent et surveillent les travaux des différents comités. La Banque nationale participe aux activités des quatre comités permanents qui siègent à la BRI, à savoir le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM), le Comité sur le système financier mondial (CSFM) et le Comité des marchés. La BNS participe en outre à divers organes spécialisés.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Le CBCB regroupe des représentants de haut rang des instances de surveillance bancaire et des banques centrales de 28 juridictions, dont la Suisse. Il émet des recommandations et édicte des normes internationales dans le domaine de la surveillance bancaire.

Avancement de la mise en œuvre des projets de réforme

En 2015, le Comité de Bâle a accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre des projets de réforme adoptés à la suite de la crise financière mondiale. Après plusieurs années de travail, il a notamment pu achever la révision complète des prescriptions en matière de risques de marché applicables aux positions du portefeuille de négoce, et ce tant pour l'approche standard que pour celle fondée sur les modèles internes des banques. L'utilisation des modèles internes des banques pour le portefeuille de négoce est soumise à des conditions plus strictes, et elle est même interdite pour certains types de positions.

Afin de réduire la variabilité exagérée des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets*, RWA), le Comité de Bâle a accéléré la concrétisation de mesures supplémentaires. Pour des risques identiques, l'utilisation des modèles internes fait apparaître des différences de RWA exagérées d'une banque à l'autre. Il faut réduire ces dernières en introduisant des planchers (*floors*), afin que, pour un risque donné, les RWA calculés sur la base des modèles internes ne soient jamais inférieurs à un pourcentage déterminé des RWA calculés sur la base de l'approche standard. Le Comité de Bâle a mené des auditions sur la révision des approches standard pour le calcul des risques opérationnels et pour celui des risques de crédit, ainsi que sur la définition des planchers applicables aux RWA calculés sur la base des modèles internes.

Le Comité de Bâle a décidé de reporter d'une année l'achèvement du programme de réformes, à fin 2016. Ce report doit notamment permettre de tenir compte des résultats d'un examen stratégique portant sur le rôle des modèles internes des banques. Celui-ci vise à vérifier dans quelle mesure il y a lieu de limiter, pour des catégories de risques et de positions définies, le recours aux modèles internes en vue de déterminer la couverture par des fonds propres. La finalisation du programme de réformes comprend également les éléments suivants: l'achèvement de la révision de l'approche standard pour les risques opérationnels et les risques de crédit, la définition et le calibrage des planchers applicables aux RWA calculés sur la base des modèles internes ainsi que le calibrage du *leverage ratio*. Le groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire s'est accordé sur une exigence minimale de *leverage ratio* de 3% et a évoqué des exigences plus sévères pour les banques d'importance systémique mondiale.

Achèvement du programme de réformes fin 2016

Le CPIM a pour tâche de promouvoir la sécurité et l'efficacité du trafic des paiements sans numéraire, ainsi que celles des infrastructures servant à la compensation et au règlement des opérations sur les marchés financiers. En 2015, il a publié un rapport sur les propriétés des monnaies virtuelles du point de vue du trafic des paiements. Ce rapport souligne notamment que la principale innovation des monnaies virtuelles réside dans la technologie utilisée, laquelle permet un traitement décentralisé des paiements, sans nécessiter l'intervention d'un tiers de confiance. Le CPIM a publié par ailleurs avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) une série de rapports sur la mise en œuvre des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (PIMF) dans différentes juridictions, dont l'Australie, l'UE, le Japon et les Etats-Unis.

Comité sur les paiements et les infrastructures de marché

Comité sur le système financier mondial

Le CSFM surveille l'évolution des marchés financiers mondiaux et en analyse l'impact sur la stabilité financière. En 2015, il a notamment étudié les développements divergents dans les différentes régions du monde, et leurs conséquences sur le secteur financier. Par ailleurs, il s'est attelé à l'amélioration de la statistique bancaire de la BRI. Outre ses séances ordinaires, le Comité a organisé deux ateliers, l'un sur l'utilisation des emprunts à conversion obligatoire en tant que volant de fonds propres, l'autre sur les expériences réalisées en matière d'instruments macroprudentiels. Il a, de plus, publié deux rapports élaborés avec le Comité des marchés: l'un concernant les incidences possibles de changements de réglementation sur la politique monétaire, l'autre relatif aux conséquences des opérations de politique monétaire sur le marché des garanties.

Comité des marchés

Le Comité des marchés aborde des questions concernant les développements sur les marchés monétaires ainsi que sur les marchés des changes, des capitaux et des matières premières, et examine aussi le fonctionnement de ces marchés. En 2015, il a notamment étudié la divergence des politiques monétaires des principales banques centrales, les effets des mesures de politique monétaire non conventionnelles et l'évolution de la volatilité sur les marchés financiers. Il a tout particulièrement analysé l'incidence des taux négatifs sur la transmission des mesures de politique monétaire aux marchés monétaire et des capitaux. De plus, il a, à plusieurs reprises, discuté des variations de prix parfois considérables sur les marchés des changes et des matières premières, et de l'influence de celles-ci sur d'autres segments des marchés financiers. Il s'est penché sur les incidences possibles de changements de réglementation sur les opérations de politique monétaire. Il a mené une enquête auprès des banques centrales sur la manière dont celles-ci conçoivent et organisent leurs analyses du marché (*market intelligence*) et une étude sur l'importance croissante du commerce électronique sur les marchés obligataires. Enfin, il a créé au mois de juillet un groupe de travail destiné à élaborer des règles mondiales de conduite sur le marché des changes. Les premiers résultats sont attendus en 2017.

Représentation de la Suisse au sein du CSF

7.2.3 CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le CSF rassemble les autorités nationales responsables de la stabilité financière (banques centrales, autorités de surveillance, ministères des finances), les organisations internationales et les instances internationales de réglementation. Dans l'assemblée plénière du CSF, la Suisse est représentée par la Banque nationale et le DFF. La BNS est en outre membre du Comité de pilotage. La Suisse participe par ailleurs à différents comités et groupes de travail du CSF. Elle y est représentée par la FINMA, le DFF et la BNS, qui définissent conjointement la position du pays.

En 2015 également, les activités du CSF ont porté sur un large éventail de thèmes. Du point de vue de la Banque nationale, les travaux concernant la résolution de la problématique TBTF ont été essentiels. Ils ont été centrés sur l'adoption de la nouvelle norme relative à la capacité totale d'absorption des pertes (*total loss absorbing capacity*, TLAC) des banques d'importance systémique mondiale. Celle-ci comprend les fonds propres qui permettent d'absorber les pertes dans une perspective de continuité de l'exploitation (*going concern*), mais également des fonds étrangers, sous la forme d'obligations pouvant être converties en fonds propres afin d'absorber des pertes en cas d'assainissement ou de liquidation (*gone concern*). L'augmentation de la capacité d'absorption des pertes est un pas important pour permettre une liquidation ordonnée des banques d'importance systémique mondiale. La nouvelle norme TLAC a été publiée en novembre 2015.

Nouvelle norme applicable à la capacité totale d'absorption des pertes

Un autre thème important a été abordé: le système bancaire parallèle, c'est-à-dire les établissements assimilables à des banques qui interviennent sur le marché du crédit, comme les *hedge funds* et autres types de fonds, les sociétés de leasing, etc. Le CSF assure un monitoring global afin d'identifier rapidement les risques dans ce domaine. En 2015, il a publié son cinquième rapport de monitoring. La Banque nationale a par ailleurs participé à l'évaluation réciproque (*peer review*) des pays membres du CSF sur le système bancaire parallèle.

Système bancaire parallèle

Au niveau international, le CSF a poursuivi la coordination des travaux visant à réformer les taux d'intérêt et les cours de change de référence (voir chapitre 2.2).

Réforme des taux et des cours de référence

Le CSF a évoqué différents risques pesant sur le système financier international: la survenance simultanée d'un endettement croissant dans les pays avancés et dans les pays émergents, de fluctuations des cours des matières premières et de la normalisation de la politique monétaire des Etats-Unis, mais également les conséquences que peuvent avoir les cyberattaques sur le système financier. Enfin, le CSF a lancé une analyse sur les risques que peut entraîner l'importance croissante des gestionnaires de fortune pour la liquidité des marchés financiers.

Risques pesant sur le système financier

7.2.4 OCDE

La Suisse est l'un des membres fondateurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle est active au sein des comités intergouvernementaux favorisant les relations de politique économique, de politique sociale et de politique de développement entre les 34 pays membres.

Participation

En collaboration avec la Confédération, la Banque nationale représente la Suisse au Comité de politique économique (CPE), au Comité des marchés financiers (CMF) et au Comité des statistiques (CSTAT). Le CPE et les groupes de travail qui en relèvent traitent, sur les plans politique et scientifique, de l'évolution de l'économie mondiale ainsi que de questions concernant la politique structurelle. Le CMF analyse les développements sur les marchés financiers internationaux et s'occupe de questions de réglementation. Enfin, le CSTAT élabore, en coordination avec diverses autres organisations internationales, des normes applicables aux comptes nationaux.

Chaque semestre, l'OCDE publie les *Perspectives économiques*, rapport qui présente également les perspectives de croissance et une appréciation de la politique économique de la Suisse.

Recommandations de l'OCDE à la Suisse

Tous les deux ans, l'OCDE procède en outre à une analyse approfondie de l'économie de chacun de ses membres. Les résultats sont rendus publics dans un rapport sur le pays examiné. En 2015, l'économie suisse a été soumise à un examen détaillé, qui a été effectué, comme à chaque fois, en étroite collaboration avec la Confédération et la Banque nationale. Dans son rapport publié en décembre, l'OCDE a estimé que la politique monétaire expansionniste était appropriée compte tenu de la longue période d'inflation faible, voire négative. Elle a toutefois souligné qu'un taux d'intérêt de référence négatif pouvait avoir des effets secondaires indésirables. De plus, elle a déclaré une nouvelle fois qu'elle considérait une surchauffe dans le secteur immobilier comme un risque possible pour l'économie. Elle a donc recommandé non seulement la mise en place d'un dispositif basé expressément sur les risques liés à la capacité financière des emprunteurs et susceptible d'être activé en cas de nécessité, mais aussi la surveillance rigoureuse des prêts hypothécaires destinés au financement d'objets de rendement.

7.3 COOPÉRATION BILATÉRALE

7.3.1 AIDE MONÉTAIRE

Principes

La loi fédérale du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire (LAMO) définit la répartition des tâches entre la Confédération et la Banque nationale en matière d'octroi de crédits d'aide monétaire. Le Conseil fédéral peut charger la BNS d'accorder des prêts ou des garanties pour prévenir ou éliminer des perturbations importantes du système monétaire international. Un crédit-cadre de 10 milliards de francs est prévu à cet effet. La BNS peut aussi être appelée à accorder des prêts à des fonds spéciaux du FMI. Une participation à un crédit de ce type requiert l'adoption, par l'Assemblée fédérale, d'un crédit d'engagement.

Le 18 février 2015, le Conseil fédéral a décidé, en s'appuyant sur les dispositions de la LAMO, que la Suisse participerait, à certaines conditions, à l'action coordonnée d'aide internationale en faveur de l'Ukraine. Il a chargé la Banque nationale de définir les modalités d'un prêt de 200 millions de dollars des Etats-Unis. La situation économique et financière de l'Ukraine s'étant dégradée, il a fallu considérablement accroître l'aide monétaire internationale début 2015. Cette aide englobait de nouveaux crédits consentis par le FMI et des prêts octroyés par des pays donateurs sur une base bilatérale. Le prêt de la Suisse dépend de la mise en œuvre de l'accord élargi de crédit passé avec le FMI, et les fonds alloués ne doivent pas servir à alimenter le budget militaire. La Banque nationale et la banque centrale d'Ukraine ont par la suite convenu d'un contrat de prêt. Le versement du prêt est échelonné; il se base sur le versement des tranches du prêt accordé par le FMI dans le cadre de l'accord élargi de crédit. La Confédération garantit à la Banque nationale le remboursement du prêt dans les délais et le paiement des intérêts.

Prêt à l'Ukraine

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation des offices concernant la révision de la LAMO. Celle-ci vise notamment à faire passer de sept ans actuellement à dix ans la durée maximale des prêts octroyés dans le cadre de l'aide monétaire lors de crises systémiques. Cette modification tient compte du fait que le FMI demande, depuis le début de la crise financière mondiale, des moyens financiers supplémentaires disponibles pour une durée de dix ans. Elle permettra à la Suisse de continuer de s'associer aux mesures de stabilisation du système monétaire et financier international. La révision de la LAMO porte également sur la participation de la Banque nationale à l'aide monétaire. Ainsi, la Banque nationale devrait également pouvoir participer à l'aide monétaire en faveur de certains pays lorsque le système monétaire international n'est pas menacé par des perturbations réelles ou potentielles. Dans ce cas, le Conseil fédéral pourrait soumettre à la Banque nationale une demande concernant l'octroi d'un prêt. La Confédération garantirait alors à la Banque nationale le remboursement du prêt dans les délais et le paiement des intérêts. La Banque nationale approuve la révision de la LAMO.

Révision de la LAMO

7.3.2 COLLABORATION AVEC D'AUTRES BANQUES CENTRALES ET DES AUTORITÉS ÉTRANGÈRES

La Banque nationale entretient des relations bilatérales avec d'autres banques centrales et avec des autorités étrangères.

Collaboration avec la Principauté de Liechtenstein

La Suisse et la Principauté de Liechtenstein ont conclu un accord monétaire en 1980. Les deux pays étaient alors liés par une union monétaire de fait depuis près de 60 ans. En vertu de cet accord, le franc suisse est devenu le moyen de paiement ayant cours légal dans la Principauté de Liechtenstein, et la Banque nationale exerce les fonctions de banque centrale de ce pays. Ainsi, certaines prescriptions légales et administratives suisses concernant la politique monétaire, en particulier la LBN et l'OBN, s'appliquent également à la Principauté de Liechtenstein. La BNS a pour tâche d'approvisionner en liquidités les établissements financiers liechtensteinois. A l'instar des banques suisses, les banques liechtensteinoises sont tenues de fournir à la Banque nationale les indications nécessaires à la conduite de la politique monétaire ainsi que celles servant à dresser la statistique bancaire. La Banque nationale et les autorités compétentes de la Principauté collaborent activement dans ce domaine. Le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein et la Direction générale de la Banque nationale s'informent et se consultent mutuellement si nécessaire.

Collaboration avec la BPC

En 2015, la collaboration avec la BPC a revêtu une importance particulière. L'objectif principal était d'établir un marché du renminbi en Suisse. En janvier 2015, la BPC et la Banque nationale ont signé un protocole d'accord (*memorandum of understanding*, MoU) sur la coopération financière. L'accent était mis en particulier sur la conclusion, en Suisse, d'accords de compensation en renminbis. Fin novembre, la BPC a autorisé la succursale suisse de China Construction Bank à opérer comme banque de compensation pour le renminbi. Il s'agit de la première banque à mener cette activité en Suisse. En novembre également, la BPC a approuvé l'échange direct de renminbis contre des francs sur la plate-forme officielle chinoise de négoce de devises. Ces dispositions facilitent l'utilisation de la monnaie chinoise dans les transactions entre entreprises ou institutions financières suisses et chinoises.

Dialogues financiers

La Banque nationale participe aux dialogues financiers avec d'importants pays partenaires. Ces dialogues sont placés sous la direction du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), qui les organise en collaboration avec diverses institutions de la Confédération. En 2015, la Banque nationale a pris part aux dialogues financiers établis avec le Brésil, la Chine, le Japon et Singapour.

7.3.3 AIDE TECHNIQUE

La Banque nationale apporte une aide technique aux banques centrales qui en font la demande. Cette aide, fournie en règle générale par des experts de la Banque nationale, prend la forme d'un échange de savoir-faire dans des domaines spécifiques aux banques centrales.

En 2015, la Banque nationale a une nouvelle fois soutenu en priorité les banques centrales des pays qui constituent avec la Suisse un groupe de vote au FMI (voir chapitre 7.2.1). La banque centrale de la République kirghize a été la principale bénéficiaire de l'aide technique fournie par la BNS, notamment pour le développement d'un modèle macroéconomique et pour des questions afférentes au numéraire. La Banque nationale a également apporté une aide aux banques centrales du Kazakhstan, de la Serbie et du Tadjikistan. Elle a renforcé la coordination avec la Banque nationale de Pologne, qui octroie également une aide technique. En dehors du groupe de vote dirigé par la Suisse, la BNS a été amenée à collaborer avec la banque centrale d'Indonésie dans le cadre d'une mission du FMI portant sur la stabilité financière.

Principaux points
de l'aide technique

En collaboration avec le FMI et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la Banque nationale a lancé, en 2014, une manifestation à l'intention des banques centrales des pays qui constituent avec la Suisse un groupe de vote au FMI et de celles d'autres pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale. Cette manifestation, consacrée à l'échange d'expériences en matière de politique monétaire, a suscité un tel intérêt qu'elle a été reconduite, en 2015, dans un contexte caractérisé par les défis de politique monétaire auxquels les pays de ces régions étaient confrontés.

Manifestations
internationales

La conférence organisée par la BNS conjointement avec la Banque nationale de Pologne s'est tenue pour la douzième fois à Zurich, en mai 2015. Cette conférence s'adresse également aux économistes des banques centrales des pays constituant le groupe de vote dirigé par la Suisse au FMI ainsi que d'autres pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale. En 2015, elle avait pour thème les modèles de prévision d'inflation et a permis aux participants de présenter les spécificités des modèles utilisés dans leurs pays respectifs.

Le centre d'études de Gerzensee, fondation créée par la Banque nationale pour la formation de spécialistes suisses et étrangers de banques centrales et commerciales, mais aussi de l'économie en général, a de nouveau organisé en 2015 des cours de deux à trois semaines sur la politique monétaire et les marchés financiers à l'intention de collaborateurs de banques centrales étrangères. Les exposés présentés par des collaborateurs de la Banque nationale et d'autres institutions ont constitué, comme par le passé, une composante importante des cours. Ceux-ci ont été suivis par quelque 150 personnes issues de plus de 80 pays.

Centre d'études
de Gerzensee

8

Services bancaires rendus à la Confédération

Mandat	La Banque nationale fournit des services bancaires à la Confédération (art. 5, al. 4, et art. 11 LBN).
Rétribution des services bancaires	Les services sont rendus contre une rétribution raisonnable; ils sont cependant gratuits s'ils facilitent la mise en œuvre de la politique monétaire. Les services fournis à titre onéreux concernent le trafic des paiements, la gestion des liquidités, la garde de titres ainsi que l'émission de créances comptables à court terme (CCCT) et d'emprunts fédéraux. Une convention passée entre la Confédération et la Banque nationale fixe les modalités des services à fournir et de la rétribution.
Activité sur le marché des émissions	A la demande et pour le compte de la Confédération, la Banque nationale a émis en 2015 des CCCT et des emprunts fédéraux. Les souscriptions à des CCCT ont atteint 125,3 milliards de francs (2014: 173,8 milliards), et 24,2 milliards (35,2 milliards) ont été attribués. Du côté des emprunts fédéraux, les souscriptions ont porté sur 4,7 milliards de francs (9,9 milliards), et 2,7 milliards (5,3 milliards) ont été attribués. Les émissions se sont déroulées selon le système d'appel d'offres sur la plate-forme de négoce électronique de SIX Repo SA.
Rendements négatifs des CCCT	A la suite de la suppression du cours plancher, le 15 janvier 2015, et de l'abaissement du taux d'intérêt négatif appliqué aux avoirs à vue, qui a passé à -0,75% le 22 janvier 2015, les taux d'intérêt sur le marché monétaire en francs ont une fois encore fléchi sensiblement. Dans ce contexte, les rendements des CCCT, qui étaient déjà négatifs, ont eux aussi continué à reculer. Durant toute l'année, les rendements des CCCT à trois mois ont fluctué entre -0,36% et -1,52%. Ils sont ainsi descendus à un niveau nettement inférieur à celui de 2014 (-0,42%).
Trafic des paiements	La Banque nationale a effectué, à la demande de la Confédération, environ 112 000 paiements en francs (2014: 94 000) et 27 000 paiements en monnaies étrangères (26 000).

9.1 PRINCIPES

Se fondant sur l'art. 14 LBN, la Banque nationale recueille les données statistiques dont elle a besoin pour accomplir les tâches qui lui sont assignées par la loi. Elle collecte les données nécessaires à la conduite de la politique monétaire, à la surveillance des infrastructures des marchés financiers, au maintien de la stabilité du système financier et à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure de la Suisse. En outre, elle transmet à des organisations internationales les données recueillies au titre de la coopération monétaire internationale. Les modalités des activités de la BNS dans le domaine de la statistique sont fixées dans l'OBN.

But

Les banques, les Bourses, les négociants en valeurs mobilières et les fonds de placement sont tenus de fournir à la Banque nationale des données statistiques sur leurs activités (art. 15 LBN). La Banque nationale peut également mener des enquêtes statistiques auprès d'autres personnes physiques et morales dans la mesure où les données ainsi collectées sont nécessaires pour analyser l'évolution des marchés financiers, pour acquérir une vue d'ensemble du trafic des paiements ou pour établir la balance des paiements et la position extérieure. Participent notamment à ces enquêtes les compagnies d'assurances, les institutions de prévoyance professionnelle, les sociétés de placement, les sociétés holding ainsi que les exploitants d'infrastructures des marchés financiers.

Personnes tenues de fournir des données

La Banque nationale limite au strict nécessaire le nombre des enquêtes et des modes de collecte des données. Elle veille à maintenir à un niveau aussi bas que possible la charge imposée aux personnes physiques et morales soumises à l'obligation de renseigner.

Limitation au strict nécessaire

Conformément à l'art. 16 LBN, la Banque nationale garde le secret sur les données collectées et ne les publie que sous forme agrégée. Ces données peuvent toutefois être mises à la disposition des autorités suisses chargées de la surveillance des marchés financiers.

Obligation de garder le secret et échange de données

9.2 PRODUITS

La Banque nationale mène des enquêtes statistiques sur les banques, les placements collectifs, la balance des paiements, la position extérieure et le trafic des paiements. L'annexe à l'OBN et le site Internet de la BNS en donnent une vue d'ensemble. La Banque nationale publie les résultats de ses enquêtes sous forme de statistiques. Elle entretient en outre une base de données comprenant plus de 6 millions de séries chronologiques afférentes aux banques, aux marchés financiers et à l'économie.

Enquêtes et statistiques

Publication de données statistiques

La Banque nationale publie ses statistiques sur papier, sur son site Internet et sur son portail de données mis en service en 2015. Les publications portant sur les banques suisses, la balance des paiements et la position extérieure, les investissements directs ainsi que les comptes financiers de la Suisse paraissent sous forme imprimée. Les publications statistiques de la Banque nationale sont disponibles en français, en allemand et en anglais.

La nouvelle plate-forme de données de la Banque nationale

En août 2015, la Banque nationale a lancé son nouveau portail de données sur Internet, à l'adresse data.snb.ch. Elle y publiera dorénavant une grande partie de ses données statistiques.

La nouvelle plate-forme offre divers avantages pour l'exploitation des données statistiques. L'accès aux données est simplifié grâce à une structure thématique, les textes explicatifs peuvent être consultés directement à partir des tableaux, et les révisions de données sont faciles à reconstituer. De plus, les utilisateurs peuvent adapter eux-mêmes les tableaux Internet standard selon différents critères et afficher uniquement les données dont ils ont besoin. Ils peuvent ensuite télécharger facilement, dans divers formats et sous forme de séries chronologique longues, les données ainsi préparées pour les exploiter hors ligne.

Lancée en 2015, cette plate-forme présente les données les plus récentes sur la balance des paiements et la position extérieure de la Suisse ainsi que les données publiées jusque-là dans le *Bulletin mensuel de statistiques économiques*. Elle a été complétée, en décembre 2015, par les données concernant les investissements directs et, en février 2016, par celles qui étaient publiées auparavant dans le *Bulletin mensuel de statistiques bancaires*. S'y ajouteront les données sur les banques en Suisse, en juin 2016, et sur les comptes financiers de la Suisse, en novembre 2016.

Norme spéciale pour la diffusion des données

La Banque nationale publie sur son site Internet des données mensuelles, en se conformant à la norme spéciale du FMI pour la diffusion des données (NSDD). Il s'agit notamment de données afférentes aux agrégats monétaires et aux réserves monétaires.

9.3 PROJETS

La FINMA a publié en 2014 une version révisée de ses Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers (PCB). Les PCB constituent la base conceptuelle de plusieurs enquêtes statistiques de la Banque nationale, qui ont dû être remaniées en conséquence. Il s'agit des enquêtes relatives au bilan mensuel détaillé, aux postes du bilan entrant dans la statistique monétaire, aux réserves minimales et à la statistique détaillée de fin d'année. Du fait de la nouvelle ventilation, la délimitation des agrégats monétaires et de crédit a été elle aussi adaptée. Les premières enquêtes fondées sur les nouvelles PCB avaient pour date de référence le 30 novembre 2015.

Adaptations découlant de la révision des PCB

Depuis 2011, la Banque nationale effectue chaque trimestre une enquête quantitative complémentaire (art. 6 OBN) sur l'octroi de prêts hypothécaires. Les résultats de cette enquête jouent un rôle central dans l'appréciation des risques sur le marché hypothécaire. Afin de disposer, à l'avenir également, des données requises pour accomplir ses tâches légales dans le domaine de la stabilité financière, la Banque nationale a décidé, en 2014, de convertir l'enquête complémentaire en enquête ordinaire (au sens de l'art. 5 OBN). Elle a en outre décidé de recueillir dorénavant les données relatives aux crédits sur une base individuelle et non plus, comme précédemment, sur une base agrégée. Des informations supplémentaires doivent par ailleurs être collectées sur les taux d'intérêt, les contraintes de taux d'intérêt et de durée, la région où se situe le bien immobilier et le type d'objet (appartement en propriété par étage, maison). Divers travaux préparatoires ont été effectués en 2015 afin de pouvoir lancer l'enquête révisée au premier trimestre 2017. De plus, de nombreux entretiens ont été menés, dans le cadre de la Commission de statistique bancaire, avec les banques appelées à fournir des données.

Préparation de l'enquête révisée sur l'octroi de nouveaux prêts hypothécaires

Depuis 2013, la Banque nationale alimente, dans le cadre de l'initiative Data Gaps du CSF, la base de données centrale créée spécialement à cette fin et gérée par la BRI. Les pays dans lesquels sont domiciliées des banques d'importance systémique mondiale participent à cette initiative. Celle-ci a pour but l'échange, entre pays, de données concernant cette catégorie d'établissements, afin de mieux évaluer les questions portant sur la stabilité financière mondiale. Le CSF a décidé, en 2015, d'étendre la collecte de données. Dans ce but, des données supplémentaires devront être recueillies – pour la première fois au second semestre 2017 – auprès des banques concernées.

Extension de l'initiative Data Gaps du CSF

9.4 COLLABORATION

Les personnes soumises à l'obligation de renseigner et leurs associations ont la possibilité de prendre position au sujet de l'introduction ou de la modification d'une enquête, mais aussi sur l'organisation et la procédure des enquêtes.

Groupes d'experts

Pour ce qui a trait au contenu de ses enquêtes, la Banque nationale est secondée par la Commission de statistique bancaire, qui est constituée de représentants des banques, de l'Association suisse des banquiers et de la FINMA. En 2015, la Commission de statistique bancaire s'est penchée en particulier sur le remaniement de l'enquête afférente à l'octroi de nouveaux prêts hypothécaires. Quant à la balance des paiements, elle est établie avec le concours d'un groupe d'experts dirigé par la Banque nationale et formé de représentants de l'industrie, des banques, des compagnies d'assurances, de diverses administrations fédérales et du Centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (KOF).

Organes officiels

Dans le domaine de la collecte des données statistiques, la Banque nationale collabore avec les services concernés de la Confédération, notamment l'OFS, avec la FINMA et avec les autorités compétentes d'autres pays et des organisations internationales.

Office fédéral de la statistique

La Banque nationale entretient d'étroites relations avec l'OFS. Un accord sur l'échange de données fixe pour chacune des deux autorités les modalités d'accès aux données de l'autre; il règle en outre leur collaboration lors de l'établissement des comptes financiers de la Suisse. De plus, la Banque nationale est membre de divers organes dont l'activité est liée à la statistique fédérale, notamment la Commission de la statistique fédérale et le groupe d'experts de statistique économique.

Office fédéral du logement

La Banque nationale recueille chaque trimestre, auprès d'environ 80 banques, des données sur les taux hypothécaires pour le compte de l'Office fédéral du logement (OFL). Ce dernier les utilise pour le calcul du taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail. L'OFL assume la responsabilité du contenu de cette enquête et se charge également de publier le taux de référence.

Dans le cadre de la convention conclue avec la FINMA pour l'échange de données dans le secteur financier, la Banque nationale mène des enquêtes portant notamment sur la dotation en fonds propres, les liquidités et les risques de taux d'intérêt auxquels sont exposés les banques et les négociants en valeurs mobilières. En 2015, la nouvelle enquête sur le ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio, NSFR) a été mise en œuvre. Les données y relatives seront collectées pour la première fois au deuxième trimestre 2016.

FINMA

En vue de dresser la balance des paiements et la position extérieure de la Suisse, la Banque nationale recueille aussi des données auprès d'entreprises liechtensteinoises. A cet effet, elle collabore avec les autorités compétentes de la Principauté (Amt für Volkswirtschaft et Finanzmarktaufsicht).

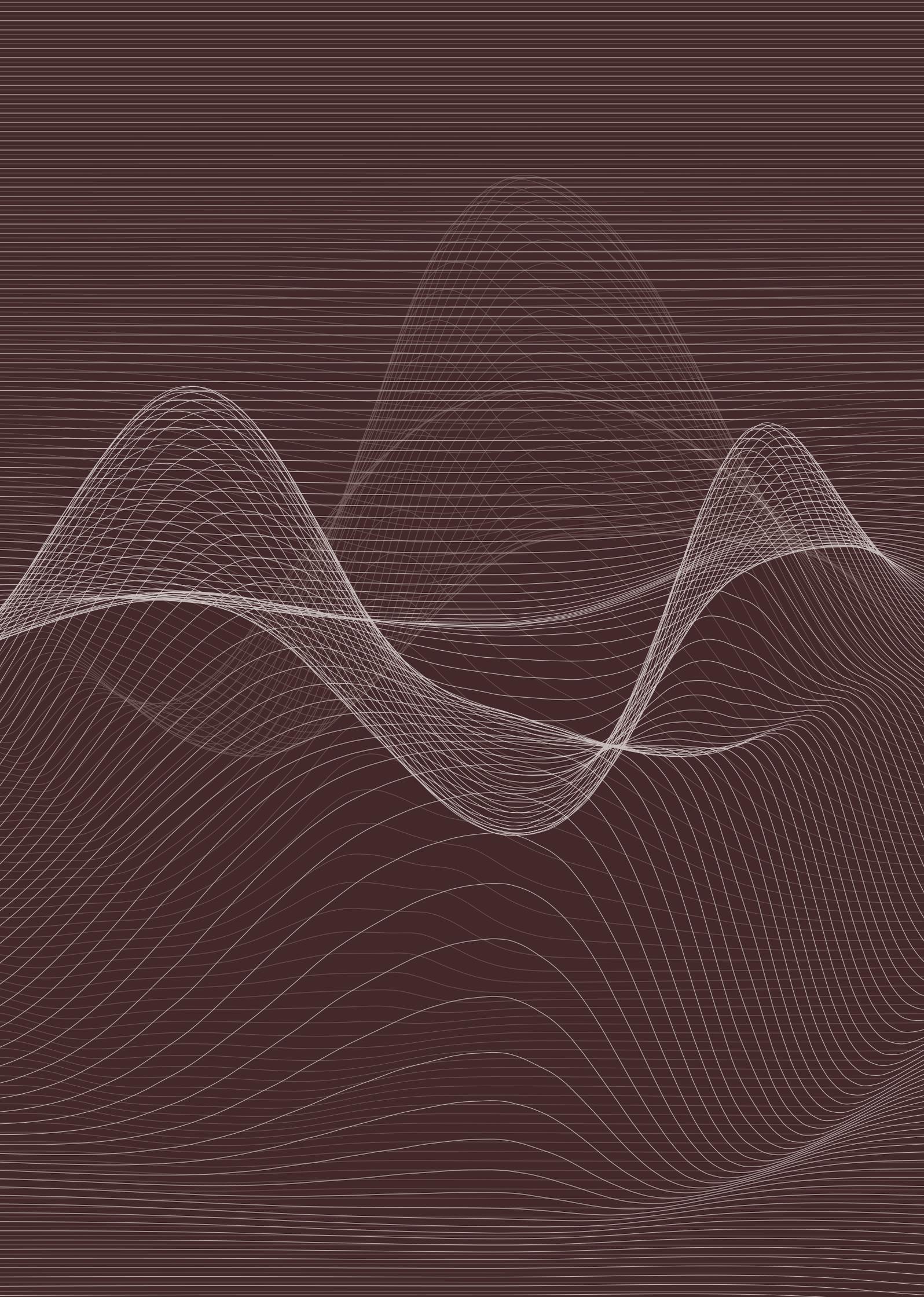
Principauté de Liechtenstein

La collaboration de la Banque nationale avec l'UE se fonde sur l'accord bilatéral dans le domaine statistique, qui est entré en vigueur en 2007. Cet accord englobe les comptes financiers, certains éléments de la statistique bancaire et, depuis 2010, la balance des paiements. La Banque nationale participe aux travaux de plusieurs organes de l'Office statistique de l'UE (Eurostat).

UE

Dans le domaine de la statistique, la Banque nationale collabore étroitement avec la BRI, l'OCDE et le FMI afin d'harmoniser les méthodes d'enquête et les analyses. En 2015, la Banque nationale a participé à divers groupes de travail internationaux, chargés de combler les lacunes dans la statistique des marchés financiers. L'amélioration des bases statistiques devrait permettre, à l'avenir, d'identifier suffisamment tôt les évolutions indésirables similaires à celles d'avant la crise financière de 2008.

**Autres organes
internationaux**



Rapport financier

Chiffres clés de l'exercice 2015	122	Comptes annuels	153
Rapport annuel	125	1 Bilan au 31 décembre 2015	154
1 Gouvernement d'entreprise	126	2 Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2015	156
1.1 Principes	126	3 Variation des fonds propres	157
1.2 Actionnaires	127	4 Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015	158
1.3 Structure et organisation	128	4.1 Principes de comptabilisation et d'évaluation	158
1.4 Organes et attributions	129	4.2 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat	166
1.5 Rapport sur les rémunérations	133	4.3 Commentaire sur les opérations hors bilan	186
1.6 Système de contrôle interne	134	5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale	190
1.7 Gestion des risques	135	Propositions du Conseil de banque	193
1.8 Références	138	Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale	195
2 Ressources	140		
2.1 Evolution de l'organisation	140		
2.2 Personnel	141		
2.3 Immeubles	141		
2.4 Informatique	142		
2.5 Environnement	142		
3 Changements au sein des organes et de la Direction	143		
4 Marche des affaires	144		
4.1 Résultat de l'exercice 2015	144		
4.2 Provision pour réserves monétaires	146		
4.3 Distribution du dividende et du bénéfice	148		
4.4 Comparaison pluriannuelle de l'actif et du passif	150		

Chiffres clés de l'exercice 2015

BILAN – POSTES CHOISIS

En milliards de francs

	31.12.2014	31.03.2015	30.06.2015	30.09.2015	31.12.2015
Billets de banque en circulation	67,6	66,9	67,4	68,2	72,9
Comptes de virement des banques en Suisse	328,0	373,9	385,4	396,3	402,3
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	17,5	18,7	21,2	25,7	25,6
Autres engagements à vue	33,1	37,5	34,9	32,0	30,2
Créances en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Engagements en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Propres titres de créance en francs	-	-	-	-	-
Or	39,6	38,6	36,4	36,3	35,5
Placements de devises	510,1	531,9	529,5	566,2	593,2
dont en euros	236,4	223,1	225,0	237,1	254,6
dont en dollars des Etats-Unis	147,2	172,5	171,0	189,9	193,5
Provision pour réserves monétaires ¹	54,8	54,8	56,8	56,8	56,8
Réserve pour distributions futures ²	-6,8	-6,8	27,5	27,5	27,5

1 La provision pour réserves monétaires est alimentée dans le cadre de l'affectation du bénéfice. Le montant attribué à cette provision au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1,4 milliard de francs (voir page 157).

2 La réserve pour distributions futures ne varie que dans le cadre de l'affectation du bénéfice. Après affectation du bénéfice au titre de l'exercice 2015, elle s'inscrira à 1,9 milliard de francs (voir page 157).

COMPTE DE RÉSULTAT – POSTES CHOISIS

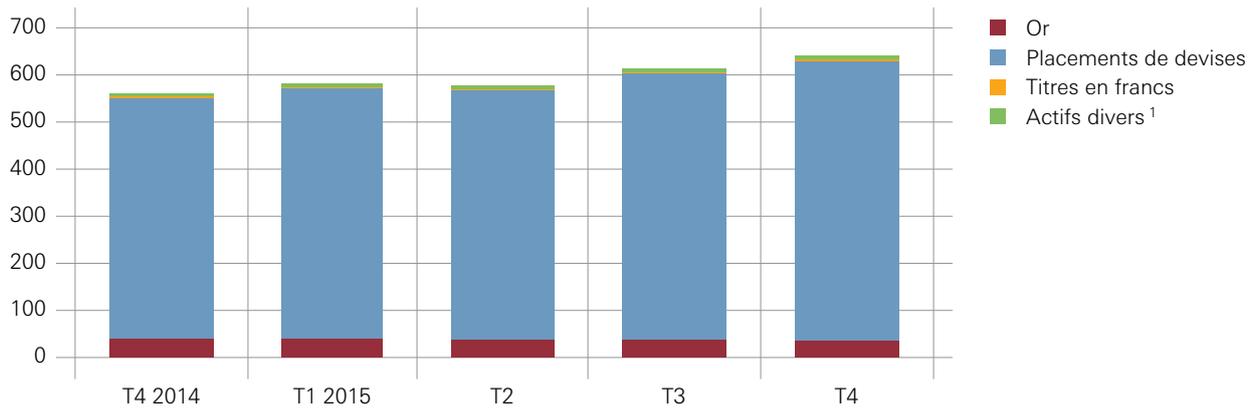
En milliards de francs

	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T 4 2015	Exercice 2015
Résultat ¹	-30,0	-20,0	16,2	10,6	-23,3
dont résultat de l'or	-1,0	-2,2	-0,1	-0,9	-4,2
dont résultat des positions en monnaies étrangères	-29,3	-18,0	16,0	11,3	-19,9

1 Concernant l'affectation du bénéfice, voir page 156.

ACTIFS EN FIN DE TRIMESTRE

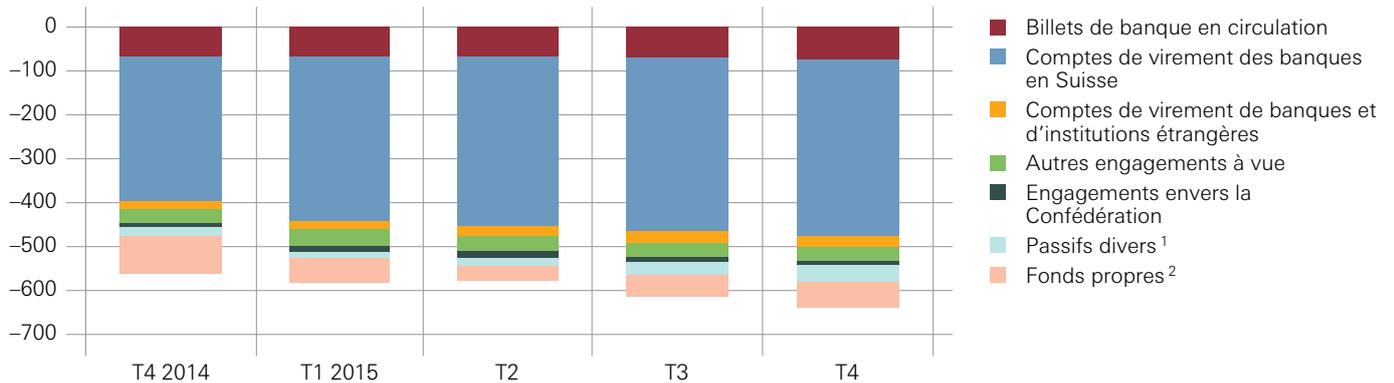
En milliards de francs



¹ Position de réserve au FMI, moyens de paiement internationaux, crédits d'aide monétaire, immobilisations corporelles, participations et autres actifs.
Source: BNS.

PASSIFS EN FIN DE TRIMESTRE

En milliards de francs



¹ Engagements en monnaies étrangères, contrepartie des DTS alloués par le FMI et autres passifs.
² Provision pour réserves monétaires, capital-actions, réserve pour distributions futures (avant affectation du bénéfice) et résultat de l'exercice.
Source: BNS.

COURS DE CHANGE ET PRIX DE L'OR EN FRANCS

Indice: 1^{er} janvier 2015 = 100



Source: BNS.

Rapport annuel

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de SIX Swiss Exchange SA).

Le rapport annuel constitue, avec les comptes annuels, le *Rapport financier* de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 958 CO). Le rapport annuel est établi conformément à l'art. 961c CO.

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le *Compte rendu d'activité*.

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; état le 1^{er} janvier 2016) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; état le 15 juillet 2011). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). L'art. 99 dispose que la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Cst., la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN; état le 1^{er} janvier 2016) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le ROrg, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

En 2013, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Cette ordonnance ne s'applique toutefois pas à la Banque nationale, du fait que celle-ci n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 du code des obligations (CO). Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

1.2 ACTIONNAIRES

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est constitué de 100 000 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives
cotées en bourse

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales. La Confédération n'est pas actionnaire. Les autres actionnaires sont principalement des personnes physiques. Fin 2015, les cantons et les banques cantonales détenaient environ 52% des actions. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,63% du capital-actions), Theo Siegert, Düsseldorf (6 595 actions, soit 6,6%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%) et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2015, ils n'en détenaient aucune. Un membre de la Direction générale élargie détenait une action de la BNS au 31 décembre 2015.

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les dispositions du code des obligations sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à cent actions pour tout actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Droits des actionnaires

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 138, Actionnaires, Droits de participation).

Information des actionnaires Les avis aux actionnaires sont donnés par écrit à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

Représentation indépendante Depuis l'Assemblée générale de 2014, la Banque nationale permet à ses actionnaires d'octroyer, également par voie électronique, des procurations et des instructions au représentant indépendant.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

Départements La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

Succursale La succursale de Singapour permet à la Banque nationale d'assurer une gestion efficace des réserves de devises dans la région Asie-Pacifique. La proximité géographique des marchés sur lesquels la Banque nationale investit et de leurs acteurs améliore par ailleurs la compréhension des marchés et des zones économiques de cette région. Ce lieu d'implantation permet en outre d'effectuer plus facilement, 24 heures sur 24, des opérations sur le marché des changes.

Représentations Les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale dans les différentes régions. C'est pourquoi la Banque nationale possède, outre les deux sièges de Zurich et de Berne, des représentations à Bâle, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano et Saint-Gall. Ces dernières sont épaulées par des conseils consultatifs régionaux, qui évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les délégués.

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose de 14 agences gérées par des banques cantonales.

Agences

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 201 et 202.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque, au scrutin individuel, ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral, et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Il définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière), et approuve le budget ainsi que le montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe dans un règlement la rétribution de ses membres ainsi que la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution du bénéfice de la BNS, valide le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Les tâches du Conseil de banque sont précisées à l'art. 42 LBN et à l'art. 10 ROrg. Le Conseil de banque ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale.

Conseil de banque

Activités du Conseil de banque

En 2015, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, une séance ordinaire d'une journée (février) et cinq séances ordinaires d'une demi-journée chacune (avril, juin, septembre, octobre et décembre).

A la mi-2015, le Conseil de banque a pris congé de Monsieur Jean-Pierre Danthine, qui occupait jusqu'alors le poste de vice-président de la Direction générale. Il a également préparé la proposition de nomination de Madame Andréa M. Maechler à l'intention du Conseil fédéral, et a ensuite accueilli cette dernière en tant que nouveau membre de la Direction générale le 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil de banque a pris connaissance du *Compte rendu d'activité 2014* adressé à l'Assemblée fédérale et approuvé le *Rapport financier 2014*, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires. De plus, il a pris connaissance des rapports de l'organe de révision destinés au Conseil de banque et à l'Assemblée générale, des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de la Compliance ainsi que des rapports de gestion 2014 de la Caisse de pensions et de la Fondation de prévoyance. Il a également préparé l'Assemblée générale de 2015 et approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2014 ainsi que le budget 2016.

Le Conseil de banque a en outre approuvé le crédit d'exécution destiné à l'assainissement de l'immeuble de la BNS au siège de Berne.

Alors qu'il avait approuvé le graphisme des billets de 10, 20 et 50 francs au cours des années précédentes, le Conseil de banque a également donné son aval à celui des autres billets de la 9^e série, c'est-à-dire des coupures de 100, 200 et 1000 francs.

Par ailleurs, le Conseil de banque a nommé les nouveaux membres des conseils consultatifs régionaux de Genève, de la Suisse orientale et de la Suisse italienne, entrés en fonction le jour de l'Assemblée générale de 2015. Il a aussi fixé la composition des comités du Conseil de banque pour la période administrative 2015-2016.

Le Conseil de banque a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de 2015 d'attribuer à KPMG SA le mandat de l'organe de révision externe pour la période administrative 2015-2016.

Le Conseil de banque a aussi révisé le Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie et le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse, lequel entrera en vigueur le 1^{er} mai 2016. Le Conseil de banque a pris acte de la version révisée du Code de conduite de la BNS.

Enfin, le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination; chaque comité se compose de trois membres.

Comités

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) de la comptabilité et des rapports financiers et surveille l'activité de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque pour ce qui est de la surveillance (monitoring) des risques financiers et de l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de salaires. Il soumet au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Le Comité de nomination établit les propositions afférentes aux membres du Conseil de banque qui doivent être élus par l'Assemblée générale, ainsi que celles relatives à la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants par le Conseil fédéral.

En 2015, le Comité d'audit a tenu cinq séances, dont quatre en présence de l'organe de révision. Quant au Comité des risques, il a siégé trois fois. Le Comité de rémunération s'est réuni deux fois, et le Comité de nomination ne s'est pas réuni.

Séances

Organes de direction

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'œuvrer à la coopération monétaire internationale.

La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les directives stratégiques afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces directives. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l'exploitation.

Organe de révision

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

KPMG SA a été élu nouvel organe de révision lors de l'Assemblée générale de 2015 (2014: PricewaterhouseCoopers SA). Philipp Rickert est le réviseur responsable. Pour l'exercice 2015, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs (2014: 0,3 million). De plus, KPMG SA a fourni des prestations de conseil dans les domaines juridique et fiscal pour un montant d'environ 30 000 francs (année précédente: aucune prestation de conseil).

Révision interne

La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

En ce qui concerne la rétribution des membres du Conseil de banque et la rémunération des membres de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer, par analogie, les principes édictés par le Conseil fédéral au sujet de la rémunération et les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération). Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération) du 14 mai 2004.

Rémunérations

Les rétributions et rémunérations au titre de 2015 figurent dans les tableaux aux pages 183 et 184.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières versées pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les séances du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un traitement et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Organes de direction

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 183.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail. Ces restrictions portent sur les activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois; en conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. Elles sont étendues à douze mois pour les activités exercées au sein d'une banque d'importance systémique. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie, ou à la suite de sa révocation ou de la résiliation de ses rapports de travail dans l'intérêt de la Banque, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement.

Indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

But	<p>Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs opérationnels.</p> <p>Le SCI contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fiable et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports circonstanciés. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
Éléments	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers, des risques opérationnels, des risques de compliance et des risques relatifs au reporting financier.</p>
Organisation	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: les services compétents, les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
Premier niveau	<p>Par leurs responsabilités d'encadrement, les services compétents assument le premier niveau du SCI pour attester le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO établissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. Elles définissent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
Deuxième niveau	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Les services spécialisés compétents (UO Risques opérationnels et sécurité, UO Compliance et UO Gestion des risques) offrent aux différents services des conseils et de l'aide pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de la gestion des risques et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, ils se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Ils élaborent des dispositions et des mesures susceptibles de limiter les risques et les soumettent aux organes de direction.</p>
Troisième niveau	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne, qui, en tant qu'instance indépendante, examine l'adéquation et l'efficacité du SCI sous l'angle des risques.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

Compétences du Conseil de banque et des organes de direction

La Direction générale élargie approuve les stratégies pour la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants approuve les principes relatifs au SCI et contrôle leur application. A cette fin, il édicte des directives et des principes afférents à la gestion opérationnelle.

Chaque année, des rapports sur le SCI concernant les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance sont établis à l'intention des organes de direction et du Conseil de banque. Les observations éventuelles de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO, sont communiquées chaque semestre à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque.

Rapports

1.7 GESTION DES RISQUES

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier à des risques financiers qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. Elle est également exposée à des risques opérationnels et à des risques de compliance. Il s'agit des risques de dommages à des personnes ou à des biens ou d'atteinte à sa bonne réputation, pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect de consignes ou de règles de comportement, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la conduite des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des affaires et aident le Conseil de banque à surveiller la gestion des risques.

Evaluation des risques

La Direction générale définit chaque année la stratégie de placement des actifs et édicte les Directives générales sur la politique de placement. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie approuve les stratégies pour la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences en la matière.

Organisation en matière de risques financiers

Les risques financiers sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale prend connaissance des rapports trimestriels relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés de la Gestion des risques, et le Conseil de banque lui-même traite du rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du *Compte rendu d'activité* fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.

Organisation en matière de risques opérationnels

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives afférentes aux risques opérationnels édictées par la Direction générale élargie. Les chefs des UO sont responsables de la gestion de ces risques.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle de ces risques. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels inhérents aux placements.

Organisation en matière de risques de compliance

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives de la Direction générale élargie et du Conseil de banque en matière de risques de compliance. Les chefs des UO sont responsables de la gestion des risques de compliance.

L'UO Compliance conseille et assiste les organes de direction, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs en vue de prévenir les risques de compliance. Elle effectue des contrôles par sondages afin de vérifier que les règles de conduite sont appropriées et respectées. En outre, elle rend compte, en temps opportun et selon les besoins des niveaux hiérarchiques, de l'état des risques de compliance découlant du non-respect des règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou au président du Conseil de banque.

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt les erreurs en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité, clôture des comptes). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

SCI relatif au reporting financier

Dans ses audits relatifs à l'établissement conforme de la comptabilité et du reporting financier, la Révision interne vérifie, en procédant par sondages, que les contrôles clés correspondants sont appropriés et qu'ils ont été exécutés. Les observations éventuelles de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier sont communiquées chaque semestre au Collège des suppléants, à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque. Elles servent notamment de base à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Surveillance	Directives	Contrôle
Risques financiers	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale	UO Gestion des risques
Risques opérationnels	Comité d'audit et Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	Collège des suppléants, UO Risques opérationnels et sécurité
Risques de compliance	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Conseil de banque et Direction générale élargie	Chefs d'UO, UO Compliance, UO Risques opérationnels et sécurité
Risques découlant du reporting financier	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	UO Comptabilité

1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le présent *Rapport de gestion*, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN, dans le ROrg et aux emplacements suivants:

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 201
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 201
Organisation interne	Art. 10 ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements du Comité d'audit du Comité des risques du Comité de rémunération du Comité de nomination Règlement régissant les rémunérations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Système de contrôle interne	Rapport de gestion, pages 134 et 135; art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 183
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Organes de direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Membres	Rapport de gestion, page 202
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Nomination et durée du mandat	Art. 43 LBN
Organisation interne	Art. 18 à 24 ROrg
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/ 172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Rémunérations	Rapport de gestion, page 184
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Collaborateurs	
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 128 et 206 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous www.snb.ch, Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
Structure et actionnariat	Rapport de gestion, pages 126 ss, 177 et 178
Sièges	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	Rapport de gestion, page 177
Normes comptables	Rapport de gestion, page 158

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

Organisation

Les départements sont constitués de divisions et d'unités d'organisation (UO) qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un domaine d'activités spécifiques assurées par différentes unités, et est placée sous la responsabilité d'un chef de division directement subordonné à la direction de son département.

Le 1^{er} département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Personnel et prévoyance ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève du 1^{er} département sur le plan administratif.

Dans le cadre de la réorganisation de la Banque en 2014, l'UO Statistique a été élevée au rang de division et remaniée au 1^{er} janvier 2015.

En outre, la division Coopération monétaire internationale a été réorganisée au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, une unité d'organisation a été mise en place pour centraliser la coordination des activités multilatérales de la Banque nationale.

Le 2^e département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques ainsi que Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

Le 3^e département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

L'organigramme figure aux pages 204 et 205.

Afin d'améliorer le processus de planification et de budgétisation, trois initiatives stratégiques portant sur plusieurs années ont été mises en œuvre. Elles sont consacrées à la gestion des ressources, aux achats ainsi qu'à la gestion des projets et du portefeuille de projets.

PERSONNEL

Effectifs



Total: 884.
Fin 2015.

2.2 PERSONNEL

Fin 2015, la Banque nationale employait 884 personnes (dont 19 apprentis), soit 16 personnes de plus qu'un an auparavant (+1,8%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 1,5% et se sont chiffrés à 787,9. Le nombre d'équivalents plein temps a atteint 782 en moyenne annuelle. Le taux de rotation du personnel a diminué, passant à 4,6% (2014: 5,8%).

Effectifs

L'enquête réalisée en 2015 auprès des collaborateurs, dont le taux de participation a été supérieur à 85%, a fourni des résultats très satisfaisants. Les collaboratrices et collaborateurs font état d'un fort engagement – supérieur à la moyenne – envers la Banque nationale et d'une satisfaction élevée pour leur travail. Les thèmes présentant un potentiel de développement sont traités à différents niveaux hiérarchiques.

La réputation de la Banque nationale dépend dans une large mesure de l'intégrité, des compétences professionnelles et du comportement de chaque collaboratrice et collaborateur. Le Code de conduite de la BNS a été remanié en 2015.

2.3 IMMEUBLES

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Le 2 février 2015, la première étape des travaux de rénovation totale des immeubles a pu débuter à la Place fédérale, après que les collaborateurs du bâtiment principal du siège de Berne se sont installés dans un bâtiment aménagé à cet effet en 2014 au 18 de la Laupenstrasse. A Zurich, les études en vue de la rénovation et de la transformation de l'immeuble de la Fraumünsterstrasse 8 ont été réalisées entre février et juin 2015. Les nouveaux locaux loués pour abriter le centre de calcul de Zurich ont été aménagés jusqu'à mi-2015.

2.4 INFORMATIQUE

Les systèmes et applications en milieu productif ont été stables en 2015.

Dans le domaine des devises, les applications ont été actualisées et renouvelées. Le domaine Business Intelligence a été développé afin de mieux satisfaire aux exigences croissantes en matière d'évaluation des données liées aux opérations bancaires. Le degré d'automatisation a été accru en vue de consolider les coûts et l'usage des ressources. Par ailleurs, de nombreuses fonctionnalités et technologies ont été standardisées et, si possible, centralisées. De plus, des mesures ont été prises pour satisfaire aux exigences en matière de compliance et de protection des données. Des analyses et des concepts ont été développés afin de préparer l'introduction de la nouvelle architecture SIC en 2016 et d'implémenter les nouveaux formats des messages SIC.

Les outils utilisés dans le cadre des enquêtes et pour publier les données statistiques ont été étendus. Il s'agissait, d'une part, de préparer l'archivage informatique des données et leur traitement compte tenu des nouvelles Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers (PCB) et, d'autre part, de renouveler la plate-forme Internet destinée à la publication de données.

Le centre de calcul opérationnel de Zurich est entré en phase d'exploitation dans ses nouveaux locaux selon le calendrier prévu.

2.5 ENVIRONNEMENT

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Le Rapport sur l'environnement, publié chaque année, décrit les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le réchauffement climatique, fournit des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

En 2015, la consommation d'électricité par collaborateur a augmenté de 0,5%, et la consommation d'énergie de chauffage, d'environ 2%.

La Banque nationale a convenu avec le canton de Zurich des objectifs pour la période 2014-2024, par lesquels elle s'engage à améliorer son efficacité énergétique et à réduire ses émissions de CO₂ dans son centre de calcul de Zurich.

Afin de protéger le climat, la Banque nationale remplace une partie du gaz naturel par du biogaz et investit dans l'assainissement énergétique de ses immeubles utilisés dans le cadre de ses activités opérationnelles. Depuis 2011, elle achète des certificats de réduction des émissions pour compenser les émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'a pu éviter.

3

Changements au sein des organes et de la Direction

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a reconduit Jean Studer dans ses fonctions de président du Conseil de banque pour la période qui s'achèvera le 30 avril 2019. A cette date, Jean Studer atteindra la durée réglementaire maximale de douze ans, autorisée pour les membres du Conseil de banque. Le Conseil fédéral a également reconduit Olivier Steimer en tant que vice-président du Conseil de banque, sous réserve de la réélection de ce dernier au Conseil de banque par l'Assemblée générale. Par ailleurs, il a réélu Barbara Janom Steiner, Christoph Lengwiler, Shelby du Pasquier et Ernst Stocker membres du Conseil de banque pour la période administrative 2016-2020. Il incombera à l'Assemblée générale du 29 avril 2016 d'élire les autres membres du Conseil de banque.

Conseil de banque

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a nommé Christian Vitta membre du Conseil de banque pour la période administrative 2016-2020; celui-ci succède à Alfredo Gysi.

Alfredo Gysi quittera le Conseil de banque fin avril 2016. La Banque nationale le remercie des précieux services qu'il lui a rendus pendant ses cinq années d'activité au sein du Conseil de banque.

L'Assemblée générale du 24 avril 2015 a élu KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2015-2016, avec Philipp Rickert comme réviseur responsable.

Organe de révision

Le 1^{er} juillet 2015, Fritz Zurbrügg, jusque-là membre de la Direction générale, a succédé à Jean-Pierre Danthine au poste de vice-président de la Direction générale et de chef du 2^e département.

**Direction générale et
Direction générale élargie**

Andréa M. Maechler, nouveau membre de la Direction générale, a repris la direction du 3^e département le 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur Sébastien Kraenzlin, chef de la division Opérations bancaires, avec effet le 1^{er} janvier 2016.

Direction

4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

Résumé

La Banque nationale a enregistré une perte de 23,3 milliards de francs en 2015, après avoir réalisé un bénéfice de 38,3 milliards en 2014.

Une perte de 19,9 milliards de francs a découlé des positions en monnaies étrangères. Le stock d'or a accusé une moins-value de 4,2 milliards de francs, alors que les positions en francs ont généré un bénéfice de 1,2 milliard.

La BNS a fixé à 1,4 milliard de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2015. Le total de la perte annuelle et de l'attribution à la provision pour réserves monétaires, soit 24,6 milliards de francs, est inférieur à la réserve pour distributions futures, qui s'inscrivait à 27,5 milliards fin 2015. Ainsi, malgré la perte enregistrée en 2015, le bénéfice au bilan permet de procéder au versement d'un dividende de 1,5 million de francs aux actionnaires, ainsi qu'à la distribution ordinaire de 1 milliard à la Confédération et aux cantons. Après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'établira à 1,9 milliard de francs.

Moins-value sur le stock d'or

Au 31 décembre 2015, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 34 103 francs, contre 38 105 francs un an auparavant. Il a ainsi fléchi de 11% en un an. Il en a résulté une moins-value de 4,2 milliards de francs sur le stock d'or inchangé de 1 040 tonnes (2014: plus-value de 4,1 milliards).

Perte sur les positions en monnaies étrangères

Au total, les positions en monnaies étrangères ont enregistré une perte de 19,9 milliards de francs (2014: bénéfice de 34,5 milliards).

L'appréciation du franc a entraîné des pertes de change s'élevant à 26,4 milliards de francs au total. Le produit des intérêts et le produit des dividendes se sont quant à eux inscrits à respectivement 7,8 milliards et 2,2 milliards de francs. Les cours des obligations et des actions ont évolué de manière divergente. Une perte de 5,1 milliards de francs a résulté des titres porteurs d'intérêts et des instruments sur taux d'intérêt. Les titres de participation et les instruments de participation ont en revanche contribué positivement au résultat à hauteur de 1,6 milliard de francs.

Bénéfice sur les positions en francs

Au total, les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 1 245 millions de francs en 2015 (2014: 276,6 millions). Ce montant se compose pour l'essentiel des intérêts négatifs prélevés depuis le 22 janvier 2015 sur les avoirs en comptes de virement (1 163,9 millions de francs), mais aussi du produit des intérêts (66,5 millions) et des gains de cours (24,4 millions).

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont diminué de 129,8 millions, passant à 401,2 millions de francs. Ce recul s'explique par le fait que les charges d'exploitation englobaient, l'année précédente, une charge unique de 156,7 millions de francs résultant d'une modification dans l'évaluation des billets de banque en stock.

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Étant donné la grande volatilité des résultats, il n'est pas exclu, comme la Banque nationale l'a souligné à plusieurs reprises, que la distribution du bénéfice doive être interrompue totalement certaines années, ou que cette distribution puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite.

Perspectives

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Objet	Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.
Niveau de la provision	Pour déterminer le montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).
Attribution au titre du résultat de l'exercice 2015	<p>Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur le bilan de la BNS, le Conseil de banque a décidé, lors de son examen annuel de 2015, de prendre de nouveau le double du taux de croissance moyen du PIB nominal des cinq dernières années comme base de calcul pour fixer le montant de l'attribution. Ainsi, le montant attribué à la provision pour réserves monétaires s'élève à 1,4 milliard de francs pour l'exercice 2015.</p> <p>Ce montant est inférieur à celui de 2014 du fait que la période servant de base pour le calcul de l'attribution au titre de l'exercice 2015 comprend plusieurs années de faible croissance du PIB nominal. En effet, celle-ci s'est inscrite à 1,2% en moyenne de cette période, contre 1,8% à la période précédente.</p>

NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Evolution au cours
des cinq dernières années

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2011 ²	3,5 (2005–2009)	3 154,3	48 215,6
2012 ²	3,7 (2006–2010)	3 568,0	51 783,6
2013 ²	2,9 (2007–2011)	3 003,4	54 787,0
2014 ^{2,3}	1,8 (2008–2012)	1 972,3	56 759,3
2015 ^{2,3}	1,2 (2009–2013)	1 362,2	58 121,5

1 Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau, ce qui n'a pas d'incidence sur l'attribution.

2 Doublement de l'attribution, conformément à la décision du Conseil de banque.

3 Depuis 2014, la croissance du PIB nominal se fonde sur les dispositions du Système européen des comptes de 2010 (SEC 2010).

Le résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Résultat annuel distribuable
et bénéfice porté au bilan

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2015 s'inscrit à –24,6 milliards de francs, et le bénéfice porté au bilan se monte à 2,9 milliards.

4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE

Dividende	<p>L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.</p>
Répartition à la Confédération et aux cantons	<p>En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice porté au bilan qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.</p>
Convention concernant la distribution du bénéfice	<p>Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.</p> <p>La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2011 à 2015. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs. Elle a lieu uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative après l'affectation du bénéfice. Si, après cette dernière, la réserve pour distributions futures excède 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé. La BNS et le DFF conviennent alors du montant distribué. Les cantons sont informés au préalable.</p> <p>Une nouvelle convention sera établie en 2016.</p>
Distribution au titre de l'exercice 2015	<p>Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2015.</p>

Après l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent, la réserve pour distributions futures présentait un solde de 27,5 milliards de francs. Avec le résultat annuel 2015, et après affectation de celui-ci, elle s'inscrira à 1,9 milliard de francs.

Réserve pour distributions futures

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2011	2012	2013	2014	2015 ²
Résultat de l'exercice	13 028,9	5 956,1	-9 076,6	38 312,9	-23 250,6
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-3 154,3	-3 568,0	-3 003,4	-1 972,3	-1 362,2
= Résultat annuel distribuable	9 874,7	2 388,1	-12 080,0	36 340,6	-24 612,8
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice ¹	-5 000,0	3 873,2	5 259,8	-6 820,2	27 518,8
= Bénéfice/perte porté(e) au bilan	4 874,7	6 261,3	-6 820,2	29 520,3	2 906,0
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-	-1,5	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-1 000,0	-1 000,0	-	-2 000,0	-1 000,0
= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice	3 873,2	5 259,8	-6 820,2	27 518,8	1 904,5

1 Etat en fin d'année, selon bilan.

2 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

4.4 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le résumé ci-après donne un aperçu de l'évolution des principaux postes du bilan au cours des cinq dernières années.

Fin 2015, la somme du bilan de la Banque nationale s'inscrivait à 640 milliards de francs, dépassant ainsi de 79 milliards son niveau de fin 2014. Cette évolution a résulté principalement des mesures de politique monétaire prises en vue de lutter contre la force du franc.

A l'actif, ces mesures se sont reflétées en particulier dans l'augmentation des placements de devises. Au passif, les mesures de politique monétaire se sont traduites essentiellement par un accroissement des avoirs en comptes de virement.

POSTES DU BILAN EN FIN D'ANNÉE

En millions de francs

	2011	2012	2013	2014	2015
Or	48 662	50 768	35 562	39 630	35 467
Créances résultant d'opérations sur or	717	4	3	–	–
Placements de devises	257 504	432 209	443 275	510 062	593 234
Position de réserve au FMI	3 135	2 804	2 295	2 037	1 608
Moyens de paiement internationaux	4 621	4 249	4 294	4 414	4 707
Crédits d'aide monétaire	301	279	244	213	170
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	371	–	–	–	–
Créances en francs résultant de pensions de titres	18 468	–	–	–	–
Titres en francs	3 675	3 757	3 690	3 978	3 972
Prêt au fonds de stabilisation	7 645	4 378	–	–	–
Billets de banque en stock	130	126	157	–	–
Immobilisations corporelles	325	452	433	417	397
Participations	147	142	134	134	136
Autres actifs	377	267	295	316	461
Total de l'actif	346 079	499 434	490 382	561 202	640 152
Billets de banque en circulation	55 729	61 801	65 766	67 596	72 882
Comptes de virement des banques en Suisse	180 721	281 814	317 132	328 006	402 317
Engagements envers la Confédération	5 648	9 008	10 482	9 046	10 931
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	1 884	11 958	11 523	17 487	25 621
Autres engagements à vue	28 448	66 951	24 774	33 127	30 166
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	–	–	–	–
Propres titres de créance	14 719	–	–	–	–
Autres engagements à terme	366	–	–	–	–
Engagements en monnaies étrangères	552	5 019	8 074	14 753	32 521
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	4 735	4 613	4 511	4 727	4 548
Autres passifs	155	193	98	155	114
Provisions pour exploitation	7	5	31	–	–
Fonds propres					
Provision pour réserves monétaires ¹	45 061	48 216	51 784	54 787	56 759
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures ¹	–5 000	3 873	5 260	–6 820	27 519
Résultat de l'exercice	13 029	5 956	–9 077	38 313	–23 251
Total des fonds propres	53 115	58 070	47 992	86 305	61 053
Total du passif	346 079	499 434	490 382	561 202	640 152

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 156.

1

Bilan au 31 décembre 2015

ACTIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Or	01	35466,7	39629,6	-4162,9
Placements de devises	02, 26	593234,1	510062,4	+83171,7
Position de réserve au FMI	03, 24	1608,4	2037,3	-428,9
Moyens de paiement internationaux	04, 24	4707,3	4413,8	+293,5
Crédits d'aide monétaire	05, 24	169,9	213,3	-43,4
Créances en francs résultant de pensions de titres	23	-	-	-
Titres en francs	06	3972,4	3978,3	-5,9
Immobilisations corporelles	07	396,7	417,4	-20,7
Participations	08, 25	135,5	133,5	+2,0
Autres actifs	09, 27	460,8	316,2	+144,6
Total		640 151,8	561 201,9	+78 949,9

PASSIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Billets de banque en circulation	10	72 881,9	67 595,8	+ 5 286,1
Comptes de virement des banques en Suisse		402 316,5	328 006,2	+ 74 310,3
Engagements envers la Confédération	11	10 930,9	9 046,4	+ 1 884,5
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères		25 621,4	17 486,9	+ 8 134,5
Autres engagements à vue	12	30 165,5	33 126,8	- 2 961,3
Engagements en francs résultant de pensions de titres		-	-	-
Propres titres de créance		-	-	-
Engagements en monnaies étrangères	13, 26	32 521,4	14 753,1	+ 17 768,3
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	04	4 547,7	4 727,2	- 179,5
Autres passifs	14, 27	113,9	154,8	- 40,9

Fonds propres

Provision pour réserves monétaires ¹		56 759,3	54 787,0	+ 1 972,3
Capital-actions	15	25,0	25,0	-
Réserve pour distributions futures ¹		27 518,8	- 6 820,2	+ 34 339,0
Résultat de l'exercice		- 23 250,6	38 312,9	- 61 563,5
Total des fonds propres		61 052,5	86 304,6	- 25 252,1
Total		640 151,8	561 201,9	+ 78 949,9

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 156.

2

Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2015

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	2015	2014	Variation
Résultat de l'or		-4 162,9	4 067,4	-8 230,3
Résultat des positions en monnaies étrangères	16	-19 943,0	34 487,7	-54 430,7
Résultat des positions en francs	17	1 245,0	276,6	+ 968,4
Autres résultats	18	11,6	12,1	-0,5
Résultat brut		-22 849,3	38 843,8	-61 693,1
Charges afférentes aux billets de banque	19	-86,9	-233,6	+ 146,7
Charges de personnel	20, 21	-157,7	-150,2	-7,5
Autres charges d'exploitation	22	-117,6	-109,6	-8,0
Amortissements sur les immobilisations corporelles	07	-39,0	-37,6	-1,4
Résultat de l'exercice		-23 250,6	38 312,9	-61 563,5

AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE

En millions de francs

	2015	2014	Variation
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-1 362,2	-1 972,3	+ 610,1
= Résultat annuel distribuable	-24 612,8	36 340,6	-60 953,4
+ bénéfice/perte reporté/e (réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice)	27 518,8	-6 820,2	+ 34 339,0
= Bénéfice porté au bilan	2 906,0	29 520,3	-26 614,3
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-
- distribution à la Confédération et aux cantons	-1 000,0	-2 000,0	+ 1 000,0
= Report aux comptes de l'exercice suivant (réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice)	1 904,5	27 518,8	-25 614,3

3

Variation des fonds propres

En millions de francs

	Capital-actions	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Résultat de l'exercice	Total
Fonds propres au 1^{er} janvier 2014	25,0	51 783,6	5 259,8	-9 076,6	47 991,8
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 003,4		-3 003,4	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-12 080,0	12 080,0	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-	-
Distribution à la Confédération et aux cantons				-	-
Résultat de l'exercice				38 312,9	38 312,9
Fonds propres au 31 décembre 2014 (avant affectation du bénéfice)	25,0	54 787,0	-6 820,2	38 312,9	86 304,6
Fonds propres au 1^{er} janvier 2015	25,0	54 787,0	-6 820,2	38 312,9	86 304,6
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		1 972,3		-1 972,3	
Attribution à la réserve pour distributions futures			34 339,1	-34 339,1	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-2 000,0	-2 000,0
Résultat de l'exercice				-23 250,6	-23 250,6
Fonds propres au 31 décembre 2015 (avant affectation du bénéfice)	25,0	56 759,3	27 518,8	-23 250,6	61 052,5
Proposition d'affectation du bénéfice					
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		1 362,2		-1 362,2	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-25 614,3	25 614,3	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-1 000,0	-1 000,0
Fonds propres après affectation du bénéfice	25,0	58 121,5	1 904,5	-	60 051,0

4.1 PRINCIPES DE COMPTABILISATION ET D'ÉVALUATION**GÉNÉRALITÉS****Principes**

La Banque nationale suisse est une société anonyme régie par une loi spéciale. Elle a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Les comptes annuels 2015 ont été établis en conformité avec les dispositions de la LBN et du CO ainsi qu'avec les principes d'établissement des comptes figurant dans la présente annexe. Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise. Les principes d'établissement des comptes suivent les Swiss GAAP RPC (recommandations relatives à la présentation des comptes), sauf si une disposition dérogatoire a été définie. Ces principes s'écartent des Swiss GAAP RPC lorsque ces recommandations sont en contradiction avec la LBN ou s'il s'agit de tenir compte de la nature particulière de la Banque nationale. Ainsi, en dérogation aux Swiss GAAP RPC, la Banque nationale n'a pas dressé de tableau des flux de trésorerie. La structure et la dénomination des postes des comptes annuels prennent en considération les particularités de l'activité d'une banque centrale.

Lors de sa séance du 4 mars 2016, le Conseil de banque a approuvé le *Rapport financier 2015*, qui doit être soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Modifications d'une année à l'autre

La suppression du tableau des flux de trésorerie est l'unique modification par rapport à l'exercice 2014. Les principes de comptabilisation et d'évaluation sont restés inchangés.

Tableau des flux de trésorerie

Selon l'art. 29 LBN, la Banque nationale est dispensée de dresser un tableau des flux de trésorerie.

Dettes financières

Selon la Swiss GAAP RPC 31, les conditions afférentes aux dettes financières doivent être indiquées dans l'annexe. Compte tenu du statut particulier d'une banque centrale, la pertinence d'une telle publication reste toutefois limitée. La majeure partie des passifs de la Banque nationale reflète directement la mise en œuvre de la politique monétaire, à savoir l'injection ou la résorption de liquidités sur le marché monétaire. Les dettes en francs ne font courir aucun risque de liquidité ni de refinancement à la BNS puisque celle-ci dispose du monopole d'émission des billets de banque. Elle peut en tout temps faire face à ses obligations, dans la mesure où elle peut créer elle-même les liquidités dont elle a besoin et déterminer le niveau ainsi que la structure de son financement. Dans ces circonstances, on a renoncé à une mention détaillée des conditions afférentes aux dettes financières.

Informations sectorielles

La Banque nationale exerce exclusivement une activité de banque centrale. Ses comptes annuels ne contiennent par conséquent pas d'informations sectorielles.

La Banque nationale ne détient aucune participation importante soumise à l'obligation de consolidation au sens de la Swiss GAAP RPC 30. Par conséquent, elle ne dresse pas de comptes consolidés.

Comptes consolidés

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2015, avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.

Saisie des opérations

Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

Délimitation des résultats dans le temps

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux.

Impôts sur les bénéfices

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions de la BNS en matière financière et opérationnelle. Les services bancaires pour les membres des organes de direction sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire.

Transactions avec des parties liées

La conversion en francs des positions en monnaies étrangères est opérée aux cours de fin d'année. Les charges et produits en monnaies étrangères sont convertis aux cours en vigueur au moment de leur comptabilisation. Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le compte de résultat.

Conversion en francs de monnaies étrangères

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Le stock d'or est constitué de lingots et de pièces. L'or est stocké pour environ 70% en Suisse et pour quelque 30% à l'étranger. Il est évalué à sa valeur de marché. Les plus-values et les moins-values qui en découlent sont saisies dans le résultat de l'or.

Or

Les placements de devises sont constitués de titres négociables (papiers monétaires, obligations et titres de participation) ainsi que d'avoirs (dépôts à vue et avoirs au jour le jour, dépôts à terme fixe) et de créances en monnaies étrangères résultant de pensions de titres. Les titres, qui représentent la majeure partie des placements de devises, sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus; les avoirs et les créances résultant de pensions de titres le sont à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les intérêts négatifs sur ces avoirs sont portés en déduction du produit des intérêts.

Placements de devises

Les gains et pertes résultant d'une réévaluation aux valeurs de marché, les intérêts, les dividendes et les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Des prêts de titres sont conclus dans le cadre de la gestion des placements de devises. Des titres tirés du portefeuille de la BNS sont prêtés contre remise de garanties appropriées. La Banque nationale perçoit des intérêts sur ces prêts. Les titres ayant fait l'objet de prêts restent dans le poste *Placements de devises*; leur montant est mentionné dans l'annexe. Les intérêts sur les prêts de titres entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Position de réserve au FMI

La position de réserve au FMI est constituée de la différence entre la quote-part de la Suisse au FMI et les avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale, ainsi que des créances découlant des NAE et des AGE.

La quote-part, qui représente la participation de la Suisse au capital du FMI, est financée par la Banque nationale. Elle est libellée dans la monnaie du FMI, c'est-à-dire en droits de tirage spéciaux (DTS). Une tranche de la quote-part n'a pas été transférée au FMI, mais a été maintenue sur un compte à vue. Le FMI peut disposer en tout temps de ces avoirs en francs.

Grâce aux NAE et aux AGE, le FMI peut, en cas de crise et si ses propres ressources financières sont insuffisantes, recourir à des lignes de crédit auprès des participants à ces accords. La limite de crédit non utilisée par le FMI est indiquée, au titre d'engagement irrévocable, dans les opérations hors bilan de la Banque nationale.

La position de réserve figure au bilan à sa valeur nominale, intérêts courus en sus. La rémunération de la position de réserve ainsi que les gains et pertes de change découlant d'une nouvelle évaluation de cette position sont enregistrés dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Moyens de paiement internationaux

Les moyens de paiement internationaux portent sur les avoirs à vue en DTS auprès du FMI. Ces avoirs à vue résultent de l'allocation de DTS ainsi que de l'achat et de la vente de DTS dans le cadre de l'accord d'échange volontaire conclu avec le FMI pour les moyens de paiement internationaux. Ils sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus, et rémunérés aux conditions du marché. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont indiqués dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

L'engagement découlant de l'allocation est inscrit au passif du bilan, dans le poste *Contrepartie des DTS alloués par le FMI*.

En vertu de la loi sur l'aide monétaire, la Suisse peut participer à des actions d'aide multilatérales en vue de prévenir ou d'éliminer de graves perturbations du système monétaire international ainsi qu'à des fonds spéciaux ou à d'autres mécanismes du FMI mis en place notamment pour soutenir les pays à faible revenu. La Confédération peut alors charger la Banque nationale d'octroyer les prêts correspondants. En contrepartie, elle lui donne une garantie portant sur les intérêts et le capital.

Crédits d'aide monétaire

Actuellement, le poste *Crédits d'aide monétaire* comprend les créances résultant des prêts au FFRPC (fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance). Le FFRPC, administré par le FMI, permet de financer des crédits octroyés pour de longues durées, à des conditions concessionnelles, à des pays à faible revenu. Ces crédits sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont enregistrés dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Par des pensions de titres contre francs, la Banque nationale peut fournir des liquidités au marché monétaire en francs, mais aussi résorber des liquidités excédentaires.

Créances en francs résultant de pensions de titres

Les créances résultant de pensions de titres sont intégralement garanties par des titres éligibles à la BNS. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts entre dans le résultat des positions en francs.

Fin 2015, la BNS ne détenait aucune créance en francs résultant de pensions de titres.

Les titres en francs sont constitués exclusivement d'obligations négociables. Ils sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les ajustements de valeur et le produit des intérêts figurent dans le résultat des positions en francs.

Titres en francs

Les immobilisations corporelles comprennent les bâtiments et les terrains, les immobilisations en cours de construction, les logiciels et les autres immobilisations corporelles. La limite inférieure d'activation des acquisitions prises individuellement est de 20 000 francs. Les autres investissements induisant des plus-values (projets) sont portés au bilan à partir de 100 000 francs. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements économiquement justifiés.

Immobilisations corporelles

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

Terrains et bâtiments	
Terrains	aucun amortissement
Bâtiments (substance bâtie)	50 ans
Installations (installations techniques et aménagements intérieurs)	10 ans
Immobilisations en cours de construction ¹	aucun amortissement
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 12 ans

¹ Une fois achevées, les immobilisations en cours de construction sont transférées, dès leur mise en exploitation, dans la catégorie concernée d'immobilisations corporelles.

L'actualité de la valeur est réexaminée régulièrement. Si une diminution de valeur est constatée, on procède à un amortissement non planifié. Les amortissements planifiés et non planifiés sont comptabilisés au compte de résultat, dans le poste *Amortissements sur les immobilisations corporelles*.

Les gains et les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont indiqués sous *Autres résultats*.

Participations

En règle générale, les participations figurent au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des correctifs de valeur économiquement justifiés. La participation dans Orell Füssli Holding SA, Zurich, est toutefois évaluée au prorata de la valeur comptable des fonds propres. Les produits tirés des participations sont saisis dans *Autres résultats*.

Instruments financiers dérivés

Pour gérer ses placements de devises, la Banque nationale recourt à des opérations à terme sur devises (y compris à des swaps de change), à des options sur devises, à des dérivés de crédit, à des *futures* et à des swaps de taux d'intérêt. Ces opérations servent à gérer le positionnement dans les domaines des actions, des taux d'intérêt, des risques de crédit et des monnaies (voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 5.4). Les instruments financiers dérivés sont évalués autant que possible à leur valeur de marché. Si celle-ci fait défaut, une évaluation à la juste valeur est établie à l'aide de méthodes de mathématiques financières reconnues. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan dans les autres actifs et les autres passifs. Les modifications dans l'évaluation sont saisies dans le compte de résultat et entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Comptes de régularisation

Dans son bilan, la Banque nationale n'indique pas séparément les comptes de régularisation. Vu leur importance relative, ces éléments figurent dans les autres actifs et les autres passifs et font l'objet d'une mention dans l'annexe.

Tous les billets de banque émis par la Banque nationale – billets de la série actuelle et billets rappelés, mais encore échangeables des précédentes séries – figurent sous ce poste à leur valeur nominale.

Billets de banque en circulation

Les avoirs en francs que les banques en Suisse détiennent en comptes de virement jouent un rôle important dans la conduite de la politique monétaire de la Banque nationale. Ils servent également au trafic des paiements sans numéraire en Suisse. Ils figurent au bilan à leur valeur nominale. La BNS peut rémunérer les avoirs en comptes de virement ou recourir à un taux d'intérêt négatif si ces avoirs excèdent un certain montant (montant exonéré) qu'elle détermine. Depuis le 22 janvier 2015, un intérêt négatif est appliqué aux comptes de virement. En 2014, ces comptes n'étaient pas rémunérés. Le produit des intérêts est comptabilisé dans le résultat des positions en francs.

Comptes de virement des banques en Suisse

La Banque nationale tient un compte à vue en francs pour la Confédération. Ce compte n'a pas porté d'intérêts en 2015, ni en 2014. En outre, la Confédération peut constituer des dépôts à terme fixe à la Banque nationale, lesquels sont rémunérés aux conditions du marché. Les engagements envers la Confédération sont évalués à leur valeur nominale.

Engagements envers la Confédération

La Banque nationale tient des comptes de virement pour des banques et des institutions étrangères. Ces comptes servent à effectuer des paiements en francs. Les principes de comptabilisation et d'évaluation sont les mêmes que ceux appliqués aux comptes de virement des banques en Suisse.

Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères

Les autres engagements à vue, en francs, comprennent principalement les comptes de virement du secteur non bancaire, le compte de l'institution de prévoyance en faveur du personnel ainsi que les comptes des collaborateurs et des retraités de la BNS.

Autres engagements à vue

Pour les comptes de virement du secteur non bancaire, les principes de comptabilisation et d'évaluation sont les mêmes que ceux appliqués aux comptes de virement des banques en Suisse.

Le compte de l'institution de prévoyance en faveur du personnel de la BNS figure au bilan à sa valeur nominale. Il est soumis au taux d'intérêt négatif au même titre que les comptes de virement à la BNS. En 2014, le compte de l'institution de prévoyance était encore rémunéré à un taux d'intérêt positif. Le produit des intérêts est comptabilisé dans le résultat des positions en francs.

Les comptes des collaborateurs et des retraités de la BNS figurent au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Un taux d'intérêt positif leur est appliqué. Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat des positions en francs.

Engagements en francs résultant de pensions de titres

Au moyen de pensions de titres, la Banque nationale fournit des liquidités au marché monétaire en francs, mais résorbe aussi des liquidités excédentaires.

Les engagements résultant de pensions de titres sont portés au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.

Fin 2015, la BNS n'avait aucun engagement en francs résultant de pensions de titres.

Propres titres de créance

En vue de résorber des liquidités, la Banque nationale peut émettre des titres de créance libellés en francs et productifs d'intérêts (Bons de la BNS). La fréquence, la durée et le montant des émissions sont fixés en fonction des besoins dans le cadre de la gestion du marché monétaire. Les propres titres de créance sont évalués à leur prix d'émission, auquel s'ajoute la part cumulée du disagio (celui-ci est réparti sur la durée de l'émission). Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat des positions en francs.

Fin 2015, l'encours des propres titres de créance était nul.

Engagements en monnaies étrangères

Il s'agit de divers engagements à vue et à court terme ainsi que de pensions de titres à court terme conclues dans le cadre de la gestion des placements de devises. Passées aux conditions du marché, ces pensions de titres (échange temporaire de titres contre des avoirs à vue avec remboursement à l'échéance) entraînent un accroissement du bilan. D'un côté, les titres continuent à figurer au bilan de la BNS, de l'autre, les avoirs à vue et l'engagement de les rembourser à l'échéance sont comptabilisés respectivement à l'actif et au passif du bilan. Les engagements en monnaies étrangères sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères. Les intérêts négatifs sont portés en déduction des charges d'intérêts.

Ce poste englobe l'engagement envers le FMI, qui résulte des DTS alloués à la Suisse. Il est rémunéré à un taux d'intérêt identique à celui qui est appliqué aux avoirs en DTS figurant à l'actif du bilan. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont enregistrés dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

**Contrepartie des DTS
alloués par le FMI**

Une provision est constituée, conformément au principe de prudence, pour tous les engagements reconnaissables résultant d'événements passés.

Provisions pour exploitation

Fin 2015, il n'existait aucun engagement de ce type.

En vertu de l'art. 30, al. 1, LBN, la Banque nationale constitue des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Pour ce faire, elle doit tenir compte de l'évolution de l'économie suisse. La provision pour réserves monétaires, fondée sur une loi spéciale, est assimilable à des fonds propres et figure dans le tableau de variation des fonds propres (voir page 157). Elle est alimentée dans le cadre de l'affectation du bénéfice. Le Conseil de banque fixe chaque année le montant de cette provision.

**Provision pour réserves
monétaires**

Abstraction faite du dividende qui ne peut dépasser 6% du capital-actions en vertu de la LBN, la totalité du bénéfice restant après la constitution de provisions suffisantes revient à la Confédération et aux cantons. La distribution annuelle des bénéfices est réglée, à l'avance et pour une période déterminée, dans une convention passée entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale en vue d'assurer à moyen terme la stabilité des versements. La réserve pour distributions futures représente les bénéfices non encore distribués. Elle peut diminuer à la suite de pertes et, par conséquent, devenir négative.

**Réserve pour distributions
futures**

Les plans de prévoyance sont regroupés dans une institution avec primauté des cotisations. Conformément à la Swiss GAAP RPC 16, une éventuelle part économique dans un excédent de couverture est portée à l'actif, et une éventuelle part économique dans un découvert figure au passif en tant qu'engagement.

Institution de prévoyance

Il n'y a pas eu d'événement postérieur à la date du bilan devant être mentionné ou pris en considération dans les comptes annuels 2015.

**Événements postérieurs
à la date du bilan**

Cours de conversion

COURS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES ET PRIX DE L'OR

	31.12.2015 En francs	31.12.2014 En francs	Variation En %
1 euro (EUR)	1,0861	1,2024	-9,7
1 dollar des Etats-Unis (USD)	0,9981	0,9923	+0,6
100 yens (JPY)	0,8297	0,8300	0,0
1 livre sterling (GBP)	1,4771	1,5459	-4,5
1 dollar canadien (CAD)	0,7197	0,8557	-15,9
1 dollar australien (AUD)	0,7304	0,8113	-10,0
100 wons sud-coréens (KRW)	0,0848	0,0910	-6,8
100 couronnes danoises (DKK)	14,5538	16,1476	-9,9
100 couronnes suédoises (SEK)	11,8522	12,7520	-7,1
100 renminbis (CNY)	15,3672	15,9909	-3,9
1 dollar de Singapour (SGD)	0,7051	0,7498	-6,0
1 droit de tirage spécial (DTS)	1,3831	1,4377	-3,8
1 kilogramme d'or	34 102,64	38 105,48	-10,5

4.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

Chiffre 01

OR

Ventilation selon le genre

	En tonnes	31.12.2015 En millions de francs	En tonnes	31.12.2014 En millions de francs
Lingots	1 001,0	34 135,5	1 001,0	38 142,2
Pièces d'or	39,0	1 331,2	39,0	1 487,4
Total	1 040,0	35 466,7	1 040,0	39 629,6

PLACEMENTS DE DEVISES

Chiffre 02

Ventilation selon la catégorie de placements en millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	6 906,3	17 524,2	-10 617,9
Dépôts à terme	-	4 809,3	-4 809,3
Créances résultant de pensions de titres	33 686,6	14 932,0	+18 754,6
Papiers monétaires	11 561,1	11 263,3	+297,8
Obligations ¹	441 547,0	388 109,2	+53 437,8
Titres de participation	99 533,1	73 424,4	+26 108,7
Total	593 234,1	510 062,4	+83 171,7

1 Dont 683,7 millions de francs (2014: 836,4 millions) mobilisés pour des prêts de titres.

Ventilation selon l'émetteur et la catégorie de débiteurs en millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Etats	448 351,3	377 423,0	+70 928,3
Institutions monétaires ¹	10 202,0	26 652,9	-16 450,9
Entreprises	134 680,8	105 986,5	+28 694,3
Total	593 234,1	510 062,4	+83 171,7

1 BRI, banques centrales et banques multilatérales de développement.

Ventilation selon la monnaie¹ en millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Euro	254 553,1	236 360,1	+18 193,0
Dollar des Etats-Unis	193 535,8	147 214,1	+46 321,7
Yen	46 198,1	39 310,1	+6 888,0
Livre sterling	42 988,3	34 222,7	+8 765,6
Dollar canadien	18 082,8	20 949,6	-2 866,8
Dollar australien	8 492,0	9 603,7	-1 111,7
Won sud-coréen	8 452,2	6 873,1	+1 579,1
Couronne danoise	6 656,0	7 235,0	-579,0
Couronne suédoise	2 808,0	3 128,8	-320,8
Renminbi	2 699,1	-	+2 699,1
Dollar de Singapour	2 598,7	2 892,6	-293,9
Autres monnaies	6 169,8	2 272,7	+3 897,1
Total	593 234,1	510 062,4	+83 171,7

1 Sans les produits dérivés sur devises.

POSITION DE RÉSERVE AU FMI

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Quote-part de la Suisse au FMI ¹	4 783,5	4 972,3	- 188,8
. /. Avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale ²	-4 637,2	-4 815,4	+ 178,2
Créance résultant de la participation au FMI	146,2	156,9	- 10,7
Prêt découlant des Nouveaux accords d'emprunt (NAE)	1 462,2	1 880,4	- 418,2
Total position de réserve au FMI	1 608,4	2 037,3	- 428,9

1 3 458,5 millions de DTS; la variation est due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

2 Correspond à la tranche non transférée de la quote-part.

Précisions sur les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) et les Accords généraux d'emprunt (AGE)¹

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Lignes de crédit ²	15 083,3	15 678,7	- 595,4
Montant utilisé	1 462,2	1 880,4	- 418,2
Montant non utilisé	13 621,1	13 798,3	- 177,2

1 Lignes de crédit ouvertes sur la base des engagements découlant des NAE et des AGE pour un montant maximal de 10 905 millions de DTS en faveur du FMI, pour cas particuliers, renouvelables et sans garantie de la Confédération (voir Compte rendu d'activité, chapitre 7.2.1). Les AGE, qui portent sur un montant de 1 020 millions de DTS, ne peuvent être activés que s'il n'a pu être trouvé d'accord concernant les NAE.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

MOYENS DE PAIEMENT INTERNATIONAUX

Chiffre 04

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
DTS alloués par le FMI ¹	4 547,6	4 727,2	-179,6
DTS achetés/vendus (valeur nette)	159,7	-313,4	+473,1
Total	4 707,3	4 413,8	+ 293,5

1 Soit 3 288 millions de DTS alloués par le FMI. L'engagement découlant de l'allocation est porté au bilan en tant que contrepartie des DTS alloués par le FMI.

Précisions sur les moyens de paiement internationaux (voluntary trading arrangement)¹

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Engagement d'achat ou de vente ²	2 273,8	2 363,6	-89,8
DTS achetés	-159,7	-	-159,7
DTS vendus	-	313,4	-313,4
Engagement total ³	2 114,2	2 677,0	-562,8

1 La Banque nationale s'est engagée envers le FMI à acheter ou à vendre des DTS contre des devises (dollars des Etats-Unis, euros) jusqu'à concurrence du montant maximal convenu, soit 1 644 millions de DTS.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

3 Engagement maximal d'achat.

CRÉDITS D'AIDE MONÉTAIRE

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Crédit au FFRPC ¹	19,3	–	+ 19,3
Crédit au FFRPC intérimaire ¹	150,6	213,3	–62,7
Total	169,9	213,3	–43,4

1 Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance.

Précisions sur les lignes de crédit au FFRPC et au FFRPC intérimaire

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Ligne de crédit au FFRPC ^{1, 2}	691,6	718,9	–27,3
Montant utilisé	19,3	–	+ 19,3
Montant remboursé	–	–	–
Créances ³	19,3	–	+ 19,3
Montant non utilisé	672,3	718,9	–46,6
Ligne de crédit au FFRPC intérimaire ^{1, 2}	345,8	359,4	–13,6
Montant utilisé	345,8	359,4	–13,6
Montant remboursé	195,3	146,4	+ 48,9
Créances ³	150,6	213,3	–62,7
Montant non utilisé	–	–	–

1 Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance; lignes de crédit de 500 millions de DTS (FFRPC) et de 250 millions de DTS (FFRPC intérimaire) en faveur du compte de fiducie du FMI, limitées dans le temps et non renouvelables, assorties d'une garantie de la Confédération pour le remboursement du capital et les intérêts.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

3 Intérêts courus en sus.

TITRES EN FRANCS

Chiffre 06

Ventilation selon la catégorie de débiteurs en millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Etats	1 785,1	1 827,1	-42,0
Entreprises	2 187,3	2 151,2	+ 36,1
Total	3 972,4	3 978,3	-5,9

Ventilation de la catégorie *Etats* en millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Confédération	1 052,9	1 070,9	-18,0
Cantons et communes	531,5	521,5	+ 10,0
Etats étrangers ¹	200,7	234,7	-34,0
Total	1 785,1	1 827,1	-42,0

1 Y compris les collectivités de droit public.

Ventilation de la catégorie *Entreprises* en millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Centrales suisses de lettres de gage	1 247,9	1 109,3	+ 138,6
Autres entreprises suisses ¹	82,2	77,9	+ 4,3
Entreprises étrangères ²	857,1	964,1	-107,0
Total	2 187,3	2 151,2	+ 36,1

1 Organisations internationales ayant leur siège en Suisse.

2 Banques, organisations internationales et autres entreprises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions de francs

	Terrains et bâti- ments ¹	Immobi- lisations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobili- sations corpo- relles ²	Total
Valeurs d'acquisition					
Au 1 ^{er} janvier 2015	642,0	3,6	57,6	71,2	774,4
Entrées	–	2,7	11,1	4,6	18,3
Sorties	–22,7	–	–3,3	–11,1	–37,0
Reclassements	–	–3,6	–	3,6	
Au 31 décembre 2015	619,4	2,7	65,4	68,3	755,7
Correctifs de valeur cumulés					
Au 1 ^{er} janvier 2015	263,7		43,3	50,0	357,0
Amortissements planifiés	17,6		11,7	9,6	39,0
Sorties	–22,5		–3,3	–11,1	–36,9
Reclassements	–		–	–	
Au 31 décembre 2015	258,7		51,7	48,5	359,0
Valeurs comptables nettes					
Au 1 ^{er} janvier 2015	378,3	3,6	14,3	21,2	417,4
Au 31 décembre 2015	360,6	2,7	13,7	19,7	396,7

1 Assurance bâtiments, valeur assurée: 591,9 millions de francs.

2 Assurance choses, valeur assurée: 60,9 millions de francs.

Immobilisations corporelles, année précédente en millions de francs

	Terrains et bâti- ments ¹	Immobi- lisations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobili- sations corpo- relles ²	Total
Valeurs d'acquisition					
Au 1 ^{er} janvier 2014	642,0	–	48,8	65,5	756,4
Entrées	–	3,6	10,7	7,6	21,9
Sorties	–	–	–1,9	–2,0	–3,8
Reclassements	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2014	642,0	3,6	57,6	71,2	774,4
Correctifs de valeur cumulés					
Au 1 ^{er} janvier 2014	242,2	–	35,9	45,2	323,3
Amortissements planifiés	21,5	–	9,3	6,8	37,6
Sorties	–	–	–1,9	–1,9	–3,8
Reclassements	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2014	263,7	–	43,3	50,0	357,0
Valeurs comptables nettes					
Au 1 ^{er} janvier 2014	399,9	–	12,9	20,3	433,1
Au 31 décembre 2014	378,3	3,6	14,3	21,2	417,4

1 Assurance bâtiments, valeur assurée: 488,6 millions de francs.

2 Assurance choses, valeur assurée: 60,7 millions de francs.

Chiffre 08

PARTICIPATIONS

En millions de francs

	Orell Füssli ¹	BRI ²	Divers	Total
Quote-part de participation	33%	3%		
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2014	43,5	90,2	0,7	134,4
Investissements	-	-	-	-
Désinvestissements ³	-	-	-0,1	-0,1
Variation de valeur	-0,9	-	-	-0,9
Valeur comptable au 31 décembre 2014	42,6	90,2	0,6	133,5
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2015	42,6	90,2	0,6	133,5
Investissements	-	-	0,0	-
Désinvestissements	-	-	-0,6	-0,6
Variation de valeur	2,5	-	-	2,5
Valeur comptable au 31 décembre 2015	45,2	90,2	0,0	135,5

1 Orell Füssli Holding SA, domiciliée à Zurich, maison mère d'Orell Füssli Sicherheitsdruck AG, également domiciliée à Zurich, qui produit les billets de banque suisses.

2 La participation dans la BRI, domiciliée à Bâle, est détenue pour des raisons de coopération monétaire internationale.

3 Y compris la participation dans LiPro (LP) AG, domiciliée à Berne, à hauteur du capital-actions de 0,1 million de francs.

Chiffre 09

AUTRES ACTIFS

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Pièces ¹	221,0	204,5	+ 16,5
Espèces en monnaies étrangères	1,2	1,1	+0,1
Autres créances	47,2	15,6	+31,6
Comptes de régularisation (actifs)	111,3	3,2	+108,1
Valeurs de remplacement positives ²	80,2	91,7	-11,5
Total	460,8	316,2	+ 144,6

1 Pièces courantes que la BNS a achetées à Swissmint en vue de les mettre en circulation.

2 Gains non réalisés sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 27, page 188).

BILLETTS DE BANQUE EN CIRCULATION

Chiffre 10

Ventilation selon l'émission en millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
8 ^e émission	71 741,1	66 427,9	+ 5 313,2
6 ^e émission ¹	1 140,9	1 167,9	-27,0
Total	72 881,9	67 595,8	+ 5 286,1

1 La BNS est tenue d'accepter les billets de cette émission à l'échange jusqu'au 30 avril 2020; la 7^e émission, conçue comme série de réserve, n'a jamais été mise en circulation.

ENGAGEMENTS ENVERS LA CONFÉDÉRATION

Chiffre 11

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Engagements à vue	9 930,9	8 046,4	+ 1 884,5
Engagements à terme	1 000,0	1 000,0	-
Total	10 930,9	9 046,4	+ 1 884,5

AUTRES ENGAGEMENTS À VUE

Chiffre 12

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Comptes de virement du secteur non bancaire ¹	29 838,4	32 730,3	-2 891,9
Comptes de dépôts ²	327,1	396,5	-69,4
Engagements découlant de chèques bancaires ³	0,0	0,0	0,0
Total	30 165,5	33 126,8	-2 961,3

1 Centrales de clearing, assurances, etc.

2 Essentiellement des comptes de collaborateurs, de retraités et de l'institution de prévoyance de la BNS.

Au 31 décembre 2015, les engagements en comptes courants envers cette dernière s'élevaient à 37,4 millions de francs (2014: 110,2 millions).

3 Chèques tirés sur la BNS, mais non encore encaissés.

Chiffre 13

ENGAGEMENTS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Engagements à vue	0,4	2,3	-1,9
Engagements résultant de pensions de titres ¹	32 521,0	14 750,8	+ 17 770,2
Total	32 521,4	14 753,1	+ 17 768,3

1 En rapport avec la gestion des placements de devises.

Chiffre 14

AUTRES PASSIFS

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Autres engagements	10,5	10,8	-0,3
Comptes de régularisation (passifs)	13,2	11,7	+ 1,5
Valeurs de remplacement négatives ¹	90,2	132,2	-42,0
Total	113,9	154,8	-40,9

1 Pertes non réalisées sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 27, page 188).

CAPITAL-ACTIONS

Chiffre 15

Action¹

	2015	2014	2013
Capital-actions, en francs	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000	100 000
Symbole/ISIN ²	SNBN/CH0001319265		
Cours de clôture au 31 décembre, en francs	1 099	1 060	1 045
Capitalisation boursière, en francs	109 900 000	106 000 000	104 500 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	1 400	1 150	1 200
Cours le plus bas de l'année, en francs	980	991	1 004
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	58	44	30

1 La Swiss GAAP RPC 31 requiert l'indication du résultat par action. Au regard des dispositions légales spéciales qui régissent la Banque nationale, cette information n'est pas pertinente pour celle-ci. La LBN définit les droits des actionnaires. Le dividende versé y est notamment limité à 6% au plus du capital-actions (soit au maximum 15 francs par action d'une valeur nominale de 250 francs chacune). Le solde du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Pour cette raison, il n'est pas fait mention d'un résultat par action.

2 L'action de la BNS est cotée au Swiss Reporting Standard de SIX Swiss Exchange.

Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2015

	Cantons	Banques cantonales	Autres collectivités et établissements de droit public ¹	Total des actionnaires de droit public	Actionnaires privés	Total
Actionnaires inscrits au registre	26	22	24	72	2 247	2 319
Actions conférant le droit de vote	38 981	13 058	329	52 368	18 589	70 957
en %	54,94%	18,40%	0,46%	73,80%	26,20%	100,00%
Actions sans droit de vote					29 043	29 043
dont actions «dispo» ²					14 223	14 223
dont actions inscrites à titre fiduciaire ³					4 001	4 001
dont actions avec restriction légale du droit de vote ⁴					10 819	10 819
Total des actions	38 981	13 058	329	52 368	47 632⁵	100 000

1 Parmi les collectivités de droit public se trouvent 21 communes.

2 On entend par actions «dispo» les actions nominatives qui ne sont pas inscrites dans le registre des actions.

3 Les actions inscrites à titre fiduciaire sont des actions pour lesquelles une banque ou un gérant de fortune est inscrit à titre fiduciaire, sans droit de vote, dans le registre des actions à la place de leur véritable propriétaire.

4 Le droit de vote est limité au maximum à 100 actions. Cette restriction ne s'applique pas aux collectivités et aux établissements suisses de droit public ni aux banques cantonales au sens de l'art. 3a de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (art. 26, al. 2, LBN). En 2015, 28 actionnaires détenaient chacun plus de 100 actions et étaient concernés par cette restriction.

5 Dont 11 956 actions en mains étrangères (part des droits de vote: 1,44%).

Importants actionnaires de droit public

	31.12.2015		31.12.2014	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Canton de Berne	6 630	6,63%	6 630	6,63%
Canton de Zurich	5 200	5,20%	5 200	5,20%
Canton de Vaud	3 401	3,40%	3 401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3 002	3,00%	3 002	3,00%

Importants actionnaires privés¹

	31.12.2015		31.12.2014	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Theo Siegert, Düsseldorf	6 595	6,60%	6 490	6,49%

1 N'étant pas actionnaires de droit public, ils sont soumis aux restrictions légales (art. 26 LBN); leur droit de vote est ainsi limité à 100 actions.

RÉSULTAT DES POSITIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Chiffre 16

Ventilation selon la provenance en millions de francs

	2015	2014	Variation
Placements de devises	-19 882,0	34 384,5	-54 266,5
Position de réserve au FMI	-89,4	105,6	-195,0
Moyens de paiement internationaux	37,2	-13,4	+ 50,6
Crédits d'aide monétaire	-8,8	11,1	-19,9
Total	-19 943,0	34 487,7	-54 430,7

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2015	2014	Variation
Produit des intérêts	7 817,9	7 736,0	+ 81,9
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	-5 108,8	8 733,1	-13 841,9
Charges d'intérêts	-9,3	-20,8	+ 11,5
Produit des dividendes	2 176,5	1 795,4	+381,1
Gains/pertes de cours sur les titres de participation et les instruments de participation	1 621,0	4 447,0	-2 826,0
Gains/pertes de change	-26 419,9	11 811,3	-38 231,2
Frais de gestion, droits de garde et autres frais	-20,3	-14,4	-5,9
Total	-19 943,0	34 487,7	-54 430,7

Ventilation du résultat global selon la monnaie en millions de francs

	2015	2014	Variation
Euro	-18854,6	6 193,0	-25047,6
Dollar des Etats-Unis	3877,1	20 158,5	-16281,4
Yen	1 756,6	820,8	+ 935,8
Livre sterling	-1 071,5	2 941,0	-4 012,5
Dollar canadien	-3 287,4	1 607,1	-4 894,5
Dollar australien	-821,0	794,2	-1 615,2
Won sud-coréen	-208,9	873,8	-1 082,7
Couronne danoise	-452,2	371,7	-823,9
Couronne suédoise	-146,5	91,3	-237,8
Renminbi	104,7	-	+ 104,7
Dollar de Singapour	-183,4	237,9	-421,3
Droit de tirage spécial	-61,0	103,2	-164,2
Autres monnaies	-594,9	295,3	-890,2
Total	-19943,0	34 487,7	-54 430,7

Ventilation des gains et pertes de change selon la monnaie en millions de francs

	2015	2014	Variation
Euro	-22 336,4	-4 079,7	-18 256,7
Dollar des Etats-Unis	3 083,0	14 278,8	-11 195,8
Yen	203,1	-884,4	+ 1 087,5
Livre sterling	-1 236,8	1 420,1	-2 656,9
Dollar canadien	-3 277,0	457,6	-3 734,6
Dollar australien	-937,0	128,6	-1 065,6
Won sud-coréen	-491,2	452,9	-944,1
Couronne danoise	-716,9	-118,1	-598,8
Couronne suédoise	-224,8	-247,7	+ 22,9
Renminbi	6,7	-	+ 6,7
Dollar de Singapour	-171,2	172,6	-343,8
Droit de tirage spécial	-62,0	101,1	-163,1
Autres monnaies	-259,2	129,4	-388,6
Total	-26 419,9	11 811,3	-38 231,2

RÉSULTAT DES POSITIONS EN FRANCS

Chiffre 17

Ventilation selon la provenance en millions de francs

	2015	2014	Variation
Intérêts négatifs sur les avoirs en comptes de virement	1 163,9	–	+ 1 163,9
Titres en francs	83,4	285,5	–202,1
Pensions de titres visant à injecter des liquidités en francs	–	–	–
Pensions de titres visant à résorber des liquidités en francs	–	–	–
Engagements envers la Confédération	–	–	–
Propres titres de créance	–	–	–
Autres positions en francs	–2,3	–8,9	+ 6,6
Total	1 245,0	276,6	+ 968,4

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2015	2014	Variation
Intérêts négatifs sur les avoirs en comptes de virement	1 163,9	–	+ 1 163,9
Produit des intérêts	66,5	74,8	–8,3
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	24,4	217,8	–193,4
Charges d'intérêts	–2,3	–8,9	+ 6,6
Frais de négoce, droits de garde et autres frais	–7,6	–7,2	–0,4
Total	1 245,0	276,6	+ 968,4

Chiffre 18

AUTRES RÉSULTATS

En millions de francs

	2015	2014	Variation
Produit des commissions	3,7	5,6	-1,9
Charges de commissions	-3,9	-5,4	+1,5
Produit des participations	7,7	5,7	+2,0
Produit des immeubles	4,1	4,3	-0,2
Autres produits	-0,1	1,9	-2,0
Total	11,6	12,1	-0,5

Chiffre 19

CHARGES AFFÉRENTES AUX BILLETS DE BANQUE

A compter de l'exercice 2014, la Banque nationale a renoncé, à l'instar d'autres banques centrales, à porter à l'actif du bilan les coûts d'acquisition et de développement des billets de banque. Les dépenses résultant de l'émission de ces derniers sont inscrites directement dans le compte de résultat et figurent dans les charges afférentes aux billets de banque. La modification dans l'évaluation des billets de banque en stock a nécessité, au titre de l'exercice 2014, un amortissement unique de 156,7 millions de francs.

Chiffre 20

CHARGES DE PERSONNEL¹

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2015	2014	Variation
Salaires, traitements et allocations	122,2	116,7	+5,5
Assurances sociales	27,9	26,6	+1,3
Autres charges afférentes au personnel ²	7,5	6,9	+0,6
Total	157,7	150,2	+7,5

¹ En 2015, le nombre d'équivalents plein temps s'est élevé en moyenne à 782 personnes (2014: 764).

² Diverses prestations sociales, charges afférentes au développement, à la formation et au recrutement du personnel, à des rencontres organisées pour les collaborateurs, etc.

Rétribution des membres du Conseil de banque¹ (sans les cotisations sociales de l'employeur)

En milliers de francs

	2015	2014	Variation
Jean Studer, président ^{2, 3, 4}	153,4	159,0	-5,6
Olivier Steimer, vice-président ^{3, 4}	75,6	78,4	-2,8
Gerold Bühler (jusqu'au 25.4.2014) ^{3, 5}	-	17,8	-17,8
Monika Bütler ³	50,6	47,8	+2,8
Alfredo Gysi ⁶	50,6	50,6	-
Barbara Janom Steiner (à partir du 1.5.2015)	30,0	-	+30,0
Heinz Karrer (à partir du 25.4.2014) ⁵	56,2	35,6	+20,6
Daniel Lampart ⁶	50,6	50,6	-
Christoph Lengwiler ⁵	59,0	56,2	+2,8
Shelby Robert du Pasquier ⁶	50,6	50,6	-
Laura Sadis (jusqu'au 31.3.2015)	11,3	45,0	-33,7
Ernst Stocker ⁵	59,0	56,2	+2,8
Cédric Pierre Tille ⁴	45,0	59,0	-14,0
Total	691,9	706,8	-14,9

1 Conformément au Règlement régissant la rémunération. Les séances de comité qui n'ont pas lieu le même jour que les séances du Conseil de banque sont indemnisées à hauteur de 2 800 francs par jour de séance.

Un montant de 2 800 francs par jour ou de 1 400 francs par demi-journée est versé pour indemniser des tâches spéciales.

2 Sans les cotisations de 42 839 francs versées par l'employeur pour des prestations de prévoyance (2014: 40 010).

3 Membre du Comité de rémunération.

4 Membre du Comité de nomination.

5 Membre du Comité d'audit.

6 Membre du Comité des risques.

Rétribution des membres des Conseils consultatifs régionaux en milliers de francs

	2015	2014	Variation
Présidents ¹	60,0	60,0	-
Membres ^{2, 3}	118,0	113,0	+5,0

1 Rétribution par président ou présidente (8 personnes au total): 7 500 francs par an.

2 Rétribution par membre (20 personnes au total): 6 000 francs par an.

3 La variation par rapport à l'exercice précédent est due aux mandats vacants qui ont été repourvus.

La liste des Conseils consultatifs régionaux figure à la page 203.

Rémunération des membres des organes de direction¹ (sans cotisations sociales de l'employeur) en milliers de francs

	Traitement	Divers ²	2015 Rémunération totale	2014 Rémunération totale	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 629,4	166,1	2 795,5	2 682,6	+ 112,9
Thomas J. Jordan, président ³	876,5	30,0	906,5	895,0	+ 11,5
Fritz Zurbrügg, vice-président (à partir du 1.7.2015)	876,5	30,0	906,5	893,8	+ 12,7
Andréa M. Maechler (à partir du 1.7.2015)	438,2	18,0	456,2	–	+ 456,2
Jean-Pierre Danthine, vice-président (jusqu'au 30.6.2015)	438,2	88,1	526,3	893,8	–367,5
Trois membres suppléants de la Direction générale ⁴	1 361,4	103,8	1 465,2	1 443,5 ⁵	+ 21,7
Total	3 990,8	269,9	4 260,7	4 126,1	+ 134,6

Rémunération des membres des organes de direction¹ (avec cotisations sociales de l'employeur) en milliers de francs

	Rémunération totale	Cotisations de l'employeur, plan de retraite, AVS	2015 Total	2014 Total	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 795,5	751,0	3 546,5	3 321,1	+ 225,4
Thomas J. Jordan, président ³	906,5	246,6	1 153,1	1 135,0	+ 18,1
Fritz Zurbrügg, vice-président (à partir du 1.7.2015)	906,5	287,4	1 193,9	1 133,8	+ 60,1
Andréa M. Maechler (à partir du 1.7.2015)	456,2	123,3	579,5	–	+ 579,5
Jean-Pierre Danthine, vice-président (jusqu'au 30.6.2015)	526,3	93,7	620,0	1 052,3	–432,3
Trois membres suppléants de la Direction générale ⁴	1 465,2	409,0	1 874,2	1 816,8 ⁵	+ 57,4
Total	4 260,7	1 160,0	5 420,7	5 137,9	+ 282,8

1 Toutes les rémunérations sont fixées dans des règlements; voir également le chapitre sur le gouvernement d'entreprise, page 133.

2 Indemnités forfaitaires de représentation, abonnement général, gratifications d'ancienneté et autres indemnités selon règlements.

3 Sans les honoraires de 66 335 francs perçus en tant que membre du Conseil d'administration de la BRI.

4 Sans les honoraires de 36 300 francs perçus par un membre suppléant de la Direction générale en tant que membre du Conseil d'administration d'Orell Füssli Holding SA.

5 L'attribution au titre de l'exercice 2014 a été adaptée.

Comme tous les collaborateurs, les membres des organes de direction ont droit à des prêts hypothécaires accordés à taux réduit par l'institution de prévoyance et à un taux d'intérêt préférentiel pour leurs avoirs sur leur compte privé à la BNS. Il n'a été versé aucune autre indemnité au sens de l'art. 663b^{bis}, al. 1, CO.

Parmi les membres des organes de direction, Dewet Moser, membre suppléant de la Direction générale, détenait une action de la BNS au 31 décembre 2015. Conformément au Code de conduite pour les membres du Conseil de banque, ces derniers ne sont pas autorisés à détenir d'actions de la Banque nationale.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE^{1, 2}

Chiffre 21

Part dans l'excédent de couverture issu des plans de prévoyance³ en millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Excédent de couverture selon la Swiss GAAP RPC 26 ³	68,7	96,7	-28,0
Part économique de la Banque nationale	-	-	-

1 L'institution de prévoyance ne dispose d'aucune réserve de cotisations de l'employeur.

2 Les statuts de l'institution de prévoyance contiennent une clause d'assainissement. Celle-ci est activée s'il est prévisible que le taux de couverture de l'institution de prévoyance passe en dessous de 100%. Dans ce cas, un concept d'assainissement doit être développé afin de remédier au découvert dans un délai approprié, avec le concours de la Banque nationale. La clause d'assainissement garantit une solution durable au problème que poserait un éventuel découvert.

3 L'excédent de couverture est utilisé en faveur des assurés. Le chiffre publié n'a pas encore été audité au moment de la rédaction du présent rapport.

Charges de prévoyance en millions de francs

	2015	2014	Variation
Cotisations de l'employeur	19,1	18,1	+1,0
Variation de la part économique à l'excédent de couverture	-	-	-
Part des charges de prévoyance dans les charges de personnel ⁴	19,1	16,2	+2,9

4 Les institutions de prévoyance de la Banque nationale sont passées de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2014. Ce changement a pu être financé pour l'essentiel à partir de réserves des institutions de prévoyance et, pour le reliquat, par une provision unique de 30 millions de francs constituée au titre de l'exercice 2013. Cette provision, dont le solde s'élevait encore à 1,9 million de francs après le paiement des coûts pris en charge par la BNS, a été dissoute en 2014.

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Chiffre 22

En millions de francs

	2015	2014	Variation
Locaux	30,4	26,1	+4,3
Maintenance d'immobilisations corporelles meubles et de logiciels	17,5	17,0	+0,5
Conseil et soutien fournis par des tiers ¹	31,5	32,1	-0,6
Frais administratifs	20,7	19,2	+1,5
Contributions ²	6,8	7,2	-0,4
Divers	10,7	8,0	+2,7
Total	117,6	109,6	+8,0

1 En 2015, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs (2014: 0,3 million). De plus, l'organe de révision a fourni des prestations de conseil à concurrence d'environ 30 000 francs (aucune en 2014).

2 Principalement en faveur du Centre d'études de Gerzensee, une fondation de la BNS.

4.3 COMMENTAIRE SUR LES OPÉRATIONS HORS BILAN

Chiffre 23

FACILITÉ POUR RESSERREMENTS DE LIQUIDITÉS

La facilité pour resserrements de liquidités consiste en des limites de crédit auxquelles les contreparties agréées peuvent recourir pour surmonter des resserrements passagers et inattendus de leurs liquidités. Le recours à cette facilité prend la forme d'une pension de titres au taux spécial. Les limites ouvertes maximales sont indiquées ci-dessous.

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Limites de crédit	44 915,5	38 470,5	+ 6 445,0
Montant utilisé	–	–	–
Montant non utilisé	44 915,5	38 470,5	+ 6 445,0

Chiffre 24

ENGAGEMENTS ENVERS LE FMI

Il s'agit d'engagements irrévocables et d'autres engagements contractés par la Banque nationale envers le FMI dans le cadre de la coopération internationale. Les chiffres indiqués ci-après correspondent aux engagements maximaux.

Montant non utilisé des lignes de crédit et accord bilatéral d'échange de moyens de paiement internationaux en millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Nouveaux accords d'emprunts (NAE) et Accords généraux d'emprunt (AGE) ¹	13 621,1	13 798,3	– 177,2
Crédit au FFRPC ²	672,3	718,9	– 46,6
Lignes de crédit: montant non utilisé	14 293,4	14 517,1	– 223,7
Accord bilatéral d'échange de moyens de paiement internationaux (voluntary trading arrangement) ³	2 114,2	2 677,0	– 562,8

1 Voir aussi chiffre 3, page 168.

2 Voir aussi chiffre 5, page 170.

3 Voir aussi chiffre 4, page 169.

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Chiffre 25

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Engagement de versement sur actions BRI ¹	89,3	92,9	-3,6
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing ²	79,4	87,9	-8,5
Engagements conditionnels liés à l'acquisition de billets de banque	56,3	70,4	-14,1
Total	225,0	251,2	-26,2

1 Les actions de la BRI sont libérées à raison de 25%. L'engagement de versement se calcule en DTS.

2 Y compris les intérêts découlant du droit de superficie relatif à l'immeuble Metropol, à Zurich.

ACTIFS MIS EN GAGE OU CÉDÉS POUR COUVRIR DES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE

Chiffre 26

En millions de francs

	31.12.2015		31.12.2014	
	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés
Placements de devises en dollars des Etats-Unis	12 125,0	12 024,2	5 366,6	5 264,5
Placements de devises en euros	17 802,9	17 150,1	6 508,6	6 128,0
Placements de devises en livres sterling	3 339,4	3 346,6	2 634,6	2 588,1
Placements de devises en dollars canadiens	-	-	770,1	770,1
Total¹	33 267,2	32 521,0	15 279,8	14 750,8

1 Garanties fournies en majorité pour des pensions de titres et des *futures*.

Chiffre 27

INSTRUMENTS FINANCIERS OUVERTS¹

En millions de francs

	Valeur des contrats	31.12.2015		Valeur des contrats	31.12.2014	
		Valeur de remplacement positive	négative		Valeur de remplacement positive	négative
Instruments de taux d'intérêt	17860,0	23,5	19,7	11415,3	43,6	69,0
Pensions de titres contre francs ²	1 000,0	–	–	1 100,0	–	–
Contrats à terme ¹	2 566,6	0,6	0,6	1 136,7	0,5	0,3
Swaps de taux d'intérêt	5 426,9	22,8	19,0	2 013,9	43,0	67,2
<i>Futures</i>	8 866,5	0,1	0,1	7 164,6	0,0	1,5
Devises	5944,8	53,7	61,6	4464,8	47,3	51,8
Contrats à terme ¹	5 164,1	53,7	60,6	3 897,9	47,3	50,3
Options	780,7	–	1,1	567,0	0,0	1,4
Titres de participation/indices	1736,1	1,6	0,3	1601,8	0,8	0,1
Contrats à terme ¹	1,9	0,0	–	2,2	0,1	0,1
<i>Futures</i>	1 734,2	1,6	0,3	1 599,5	0,7	0,0
Instruments de crédit	1756,7	1,4	8,6	676,5	–	11,3
<i>Credit default swaps</i>	1 756,7	1,4	8,6	676,5	–	11,3
Total	27 297,5	80,2	90,2	18 158,4	91,7	132,2

1 Y compris les opérations au comptant avec valeur l'année suivante.

2 Uniquement des opérations avec exécution l'année suivante.

PLACEMENTS FIDUCIAIRES

Chiffre 28

Les opérations fiduciaires portent sur des placements que la Banque nationale effectue en son propre nom, mais exclusivement pour le compte et aux risques de la contrepartie (principalement la Confédération), sur la base d'un contrat écrit. Elles figurent ci-dessous à leur valeur nominale, intérêts courus en sus.

En millions de francs

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Placements fiduciaires de la Confédération	648,9	720,7	-71,8
Autres placements fiduciaires	6,1	6,6	-0,5
Total	655,0	727,3	-72,3

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe des pages 153 à 189 du *Rapport financier* pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de banque

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux principes d'établissement des comptes figurant dans l'annexe, incombe au Conseil de banque. Les principes d'établissement des comptes suivent les Swiss GAAP RPC, sauf si une disposition dérogatoire a été définie pour tenir compte de la nature particulière de la Banque nationale suisse. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les principes de comptabilisation et d'évaluation figurant dans l'annexe.

Opinion d'audit

Les comptes annuels de la Banque nationale suisse pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans le rapport daté du 27 février 2015.

Autre information

RAPPORT SUR D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 47 LBN en combinaison avec les art. 728 CO et art. 11 LSR), et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'affectation du bénéfice porté au bilan est conforme à la loi sur la Banque nationale, et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

PHILIPP RICKERT
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

PIETRO DI FLURI
Expert-réviser agréé

Zurich, le 4 mars 2016

Propositions du Conseil de banque

Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale

Lors de sa séance du 4 mars 2016, le Conseil de banque a approuvé le *Rapport financier 2015*, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'organe de révision a signé son rapport le 4 mars 2016, et le Conseil fédéral a approuvé le *Rapport financier* le 23 mars 2016.

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale:

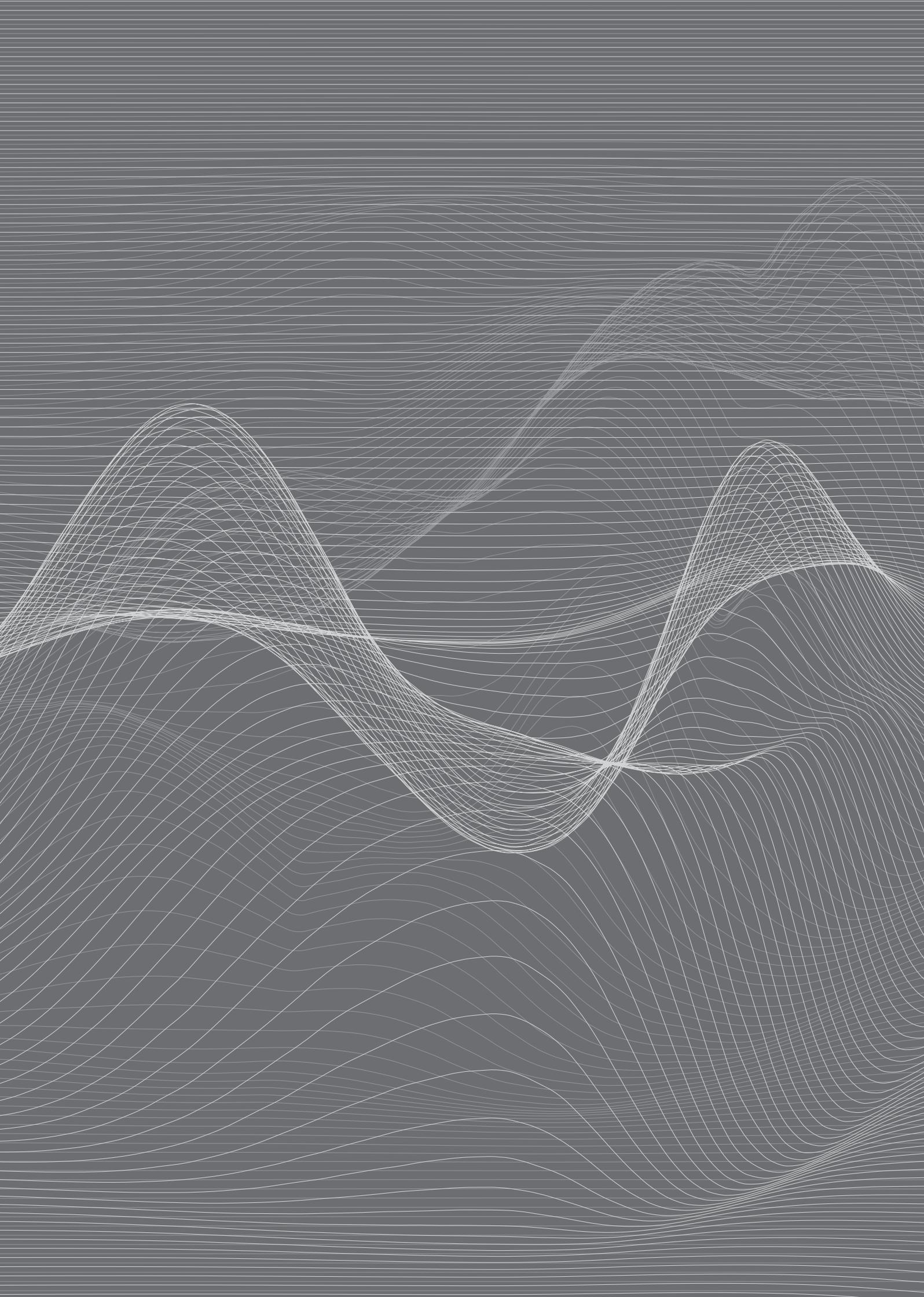
1. d'approuver le *Rapport financier* pour 2015;
2. de verser aux actionnaires, dans le cadre de l'affectation du bénéfice, un dividende de 1,5 million de francs au total;
3. de donner décharge au Conseil de banque;
4. d'élire Monika Bütler, Heinz Karrer, Daniel Lampart, Olivier Steimer et Cédric Tille, membres actuels, comme membres du Conseil de banque pour la période administrative 2016-2020;
5. d'élire KPMG SA comme organe de révision pour la période administrative 2016-2017.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

En millions de francs

	2015
Résultat de l'exercice (art. 29 LBN)	-23 250,6
- attribution à la provision pour réserves monétaires (art. 30, al. 1, LBN)	- 1 362,2
= Résultat annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN)	-24 612,8
+ bénéfice reporté (réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice)	27 518,8
= Bénéfice porté au bilan (art. 31 LBN)	2 906,0
- versement d'un dividende de 6% (art. 31, al. 1, LBN)	- 1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons (art. 31, al. 2, LBN) ¹	- 1 000,0
= Report aux comptes annuels 2016 (réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice)	1 904,5

1 Convention du 21 novembre 2011 entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice.



Informations diverses

1	Chronique monétaire 2015	198
2	Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux	201
3	Organigramme	204
4	Publications et moyens d'information	206
5	Adresses	210
6	Abréviations et différences dans les totaux	212

1

Chronique monétaire 2015

Janvier

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale abolit le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Parallèlement, elle adapte une nouvelle fois de 0,5 point vers le bas la marge de fluctuation du Libor à trois mois, dès lors comprise entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$, et abaisse, avec effet au 22 janvier, le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue des banques et des autres intervenants sur les marchés financiers, le fixant à $-0,75\%$. La forte baisse de taux doit amortir les effets de la suppression du cours plancher et rendre les placements en francs moins attractifs. La Banque nationale indique qu'elle continuera de prendre en compte la situation sur le marché des changes et interviendra au besoin sur ce marché (voir pages 37 ss).

Le 21 janvier 2015, la Banque nationale et la banque centrale chinoise (Banque populaire de Chine, BPC) signent un *memorandum of understanding* relatif à la conclusion, en Suisse, d'accords de compensation en renminbis (voir page 112).

Mars

Le 6 mars, la Banque nationale annonce un bénéfice de 38,3 milliards de francs pour l'année 2014. Le bénéfice restant après l'attribution à la provision pour réserves monétaires et le comblement du solde négatif de la réserve pour distributions futures permet le versement d'un dividende et la distribution ordinaire de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons. La réserve pour distributions futures passe ainsi à 28,5 milliards de francs. Comme elle est supérieure à 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné peut être relevé, conformément à la Convention entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice. La BNS et le DFF ont convenu, dès le 30 janvier, du versement d'un montant supplémentaire de 1 milliard de francs. Ainsi, le montant distribué à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2014 s'élève à 2 milliards de francs. Le bénéfice restant est attribué à la réserve pour distributions futures (voir *Rapport de gestion 2014*, pages 140 ss).

Lors de l'examen du 19 mars de la situation économique et monétaire, la Banque nationale laisse la marge de fluctuation du Libor à trois mois entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs en comptes de virement à la BNS est maintenu à $-0,75\%$. La Banque nationale continue de prendre en compte la situation sur le marché des changes et l'impact de celle-ci sur l'inflation et l'évolution conjoncturelle pour définir sa politique monétaire. Aussi confirme-t-elle qu'elle intervient au besoin sur ce marché en vue d'influer sur les conditions monétaires (voir pages 37 ss).

Le 22 avril, la Banque nationale annonce qu'elle réduit considérablement le nombre de titulaires de comptes de virement non soumis au taux d'intérêt négatif. L'intérêt négatif est dès lors également prélevé sur les comptes de virement des entreprises proches de la Confédération, telle Publica, caisse de pensions de la Confédération. Il est également prélevé sur le compte de la Caisse de pensions de la BNS. Par ailleurs, les comptes des cantons de Genève et de Zurich, ainsi que de la ville de Zurich sont clôturés. Seuls les comptes de virement de l'administration fédérale centrale et des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG continuent de bénéficier d'une dérogation (voir page 57).

Avril

Lors de l'examen du 18 juin de la situation économique et monétaire, la Banque nationale maintient la marge de fluctuation du Libor à trois mois entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS reste fixé à $-0,75\%$. La Banque nationale prend en compte la situation sur le marché des changes et l'impact de celle-ci sur l'inflation et l'évolution conjoncturelle dans la conduite de sa politique monétaire. Aussi confirme-t-elle qu'elle intervient au besoin sur ce marché en vue d'influer sur les conditions monétaires (voir pages 37 ss).

Juin

Le 14 août, la Banque nationale communique que l'émission des nouveaux billets suisses commencera en avril 2016 et que la coupure de 50 francs sera la première à être mise en circulation. Toutes les coupures devraient être mises en circulation d'ici à fin 2019 (voir page 65).

Août

Le 20 août, la Banque nationale ouvre une audition concernant le projet de révision de l'ordonnance de la Banque nationale et invite toutes les parties intéressées à prendre position sur le projet d'ici au 2 octobre. La révision concerne principalement les dispositions d'exécution relatives à la surveillance des infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique. Elle vise à harmoniser ces dispositions avec les bases légales nouvelles ou révisées qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016, soit la loi sur l'infrastructure des marchés financiers, l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers et les modifications qui en découlent dans la loi sur la Banque nationale (voir pages 94 ss).

Le 1^{er} septembre, la Banque nationale indique qu'elle a déterminé le 29 juin, par voie de décision, que PostFinance SA est un groupe financier d'importance systémique au sens de la loi sur les banques (voir page 91).

Septembre

Lors de l'examen du 17 septembre de la situation économique et monétaire, la Banque nationale maintient la marge de fluctuation du Libor à trois mois entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue demeure fixé à $-0,75\%$. En outre, la Banque nationale confirme qu'elle intervient au besoin sur le marché des changes afin de prendre en compte l'influence des cours de change sur l'inflation et l'évolution économique (voir pages 37 ss).

Octobre

Le 21 octobre, la Banque nationale approuve la décision du Conseil fédéral d'adapter les dispositions *too big to fail* (TBTF). Les mesures décidées constituent une étape décisive du processus général visant à résoudre la problématique TBTF en Suisse. La Banque nationale, qui était représentée au sein du groupe de travail du DFF chargé de leur élaboration, soutient ces mesures ainsi que leur mise en œuvre dans les délais prévus (voir pages 92 et 93).

Novembre

Le 10 novembre, la Banque nationale annonce que la BPC a donné son accord au lancement, dès le 9 novembre, de l'échange direct de renminbis contre des francs suisses sur la plate-forme officielle chinoise d'échange de devises (voir page 112).

Le 26 novembre, la Banque nationale annonce qu'elle a décidé de mettre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 la révision de l'ordonnance de la Banque nationale. Elle adapte ainsi les dispositions d'exécution relatives à la surveillance des infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique aux bases légales nouvelles ou révisées (voir page 94).

Le 30 novembre, la Banque nationale communique que la BPC a décidé d'autoriser la succursale zurichoise de China Construction Bank à opérer comme banque de compensation pour le renminbi en Suisse (voir page 112).

Décembre

Lors de l'examen du 10 décembre de la situation économique et monétaire, la Banque nationale maintient la marge de fluctuation du Libor à trois mois entre $-1,25\%$ et $-0,25\%$. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue demeure fixé à $-0,75\%$. Le taux d'intérêt négatif et la disposition de la Banque nationale à intervenir sur le marché des changes visent à réduire la pression sur le franc. La politique monétaire de la BNS aide ainsi à stabiliser l'évolution des prix et à soutenir l'activité économique (voir pages 37 ss).

2

Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux

Etat le 1^{er} janvier 2016

CONSEIL DE BANQUE

(Période administrative 2012-2016)

Jean Studer	avocat, président du Conseil de banque, président du Comité de nomination, membre du Comité de rémunération, 2007/2015 ^{1,2}
* Olivier Steimer	président du conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise, vice-président du Conseil de banque, président du Comité de rémunération, membre du Comité de nomination, 2009/2012 ¹
* Monika Bütler	professeure d'économie à l'Université de Saint-Gall, membre du Comité de rémunération, 2010/2012 ¹
Alfredo Gysi	président honoraire de BSI SA, président du Comité des risques, 2011/2012 ¹
Barbara Janom Steiner	conseillère d'Etat et cheffe du Département des finances et des communes du canton des Grisons, 2015/2015 ¹
* Heinz Karrer	président d'économiesuisse (Fédération des entreprises suisses), membre du Comité d'audit, 2014 ¹
* Daniel Lampart	économiste en chef et premier secrétaire de l'Union syndicale suisse, membre du Comité des risques, 2007/2012 ¹
Christoph Lengwiler	directeur de l'Institut de services financiers de Zoug (Institut für Finanzdienstleistungen Zug; IFZ) de la Haute école de Lucerne, président du Comité d'audit, 2012/2015 ¹
Shelby R. du Pasquier	avocat et associé de Lenz & Staehelin, membre du Comité des risques, 2012/2015 ¹
Ernst Stocker	président du Conseil d'Etat et chef de la Direction des finances du canton de Zurich, membre du Comité d'audit, 2010/2015 ¹
* Cédric Pierre Tille	professeur à l'Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, membre du Comité de nomination, 2011/2012 ¹

Conformément à l'art. 40, al. 1, LBN, les membres du Conseil de banque sont de nationalité suisse.

* Elu/e par l'Assemblée générale.

1 Année de la première nomination ou élection et année de la nomination ou de l'élection la plus récente au Conseil de banque.

2 Elu/e jusqu'à écoulement de la durée de mandat réglementaire maximale imposée aux membres du Conseil de banque.

PRINCIPAUX LIENS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL DE BANQUE

Les informations relatives aux principaux liens d'intérêts des membres du Conseil de banque sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque.

ORGANE DE RÉVISION

(Période administrative 2015-2016)

KPMG SA

DIRECTION GÉNÉRALE

(Période administrative 2015-2021)

Thomas J. Jordan	président de la Direction générale, chef du 1 ^{er} département, Zurich
Fritz Zurbrügg	vice-président de la Direction générale, chef du 2 ^e département, Berne
Andréa M. Maechler	membre de la Direction générale, cheffe du 3 ^e département, Zurich

Conformément à l'art. 44, al. 1, LBN, les membres de la Direction générale sont de nationalité suisse et ont leur domicile en Suisse.

DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

(Période administrative 2015-2021)

Thomas J. Jordan	président de la Direction générale, chef du 1 ^{er} département, Zurich
Fritz Zurbrügg	vice-président de la Direction générale, chef du 2 ^e département, Berne
Andréa M. Maechler	membre de la Direction générale, cheffe du 3 ^e département, Zurich
Thomas Moser	membre suppléant de la Direction générale, 1 ^{er} département, Zurich
Thomas Wiedmer	membre suppléant de la Direction générale, 2 ^e département, Berne
Dewet Moser	membre suppléant de la Direction générale, 3 ^e département, Zurich

Conformément à l'art. 44, al. 1 et 3, LBN, les membres de la Direction générale et leurs suppléants sont de nationalité suisse et ont leur domicile en Suisse.

PRINCIPAUX LIENS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

Les informations relatives aux principaux liens d'intérêts des membres de la Direction générale élargie sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale élargie.

DIRECTION

Liste des membres de la direction:
www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction.

CONSEILS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

(Période administrative 2012-2016)

Genève	Nicolas Brunschwig, associé de Brunschwig & Cie SA, président
	Carole Hubscher Clements, présidente du conseil d'administration de Caran d'Ache SA
	Jean-Marc Thévenaz, directeur général d'easyJet Switzerland SA
Mittelland	Stephan Maeder, président du conseil d'administration de Bernensis Hotel AG et directeur de l'hôtel Carlton-Europe, Interlaken
	Josef Maushart, président du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Fraisa Holding AG
	Peter Schmid, directeur de la Région de vente Berne et membre de la direction Retail de Coop
Suisse centrale	Hans Marfurt, directeur de TRUMPF Maschinen AG, président
	Thomas Herbert, Chief Executive Officer des Grands Magasins Globus SA
	Norbert Patt, Chief Executive Officer de Bergbahnen Engelberg-Trübsee-Titlis AG
	Sandro Alberto Vanoli, Chief Executive Officer de C. Vanoli Generalunternehmung AG
Suisse du Nord-Ouest	Stefano Patrignani, directeur de la coopérative Migros Bâle, président
	Thomas Ernst, délégué du conseil d'administration et Chief Executive Officer de VINCI Energies Suisse SA
	Thomas Knopf, Chief Executive Officer de ULTRA-BRAG AG
	Monika Walser, Chief Executive Officer de De Sede AG
Suisse italienne	Alessandra Alberti, directrice de Chocolat Stella SA, présidente
	Roberto Ballina, membre du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Tensol Rail SA
	Enzo Lucibello, délégué du conseil d'administration de Media Markt Grancia SA
Suisse orientale	Andreas Züllig, directeur de l'hôtel Schweizerhof Lenzerheide, président
	Andreas Schmidheini, copropriétaire et Chief Executive Officer de Varioprint SA
	Christoph Tobler, membre du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Sefar Holding SA
	Franziska A. Tschudi Sauber, déléguée du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Wicor Holding AG
Vaud-Valais	Paul Michellod, directeur de FMV SA, président
	Hélène Béguin, membre du conseil d'administration de KPMG Holding SA et Head of National Market Western Switzerland de KPMG SA
	Aude Pugin Toker, directrice administrative et financière d'Apco Technologies S.A.
Zurich	Isabelle Welton-Lalive d'Epina, Chief Human Resources Officer, Regional Chairman of Latin America et Member of the Group Executive Committee de Zurich Compagnie d'Assurances SA, présidente
	Patrick Candrian, copropriétaire de Candrian Catering AG
	Valentin Vogt, président du conseil d'administration de Burckhardt Compression Holding SA

3 Organigramme

Etat le 1^{er} janvier 2016

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORGANE DE RÉVISION

CONSEIL DE BANQUE

RÉVISION INTERNE

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

COLLÈGE DES SUPPLÉANTS

1^{er} DÉPARTEMENT

Secrétariat général

Secrétariat des organes de la Banque

Communication

Documentation

Coordination de la recherche et éducation économique

Affaires économiques

Analyses de politique monétaire

Prévisions d'inflation

Conjoncture

Coopération monétaire internationale

Coordination multilatérale

Analyses de politique économique internationale

Coopération bilatérale

Statistique

Balance des paiements et Comptes financiers de la Suisse

Statistique bancaire

Publications et banques de données

Affaires juridiques

Compliance

Personnel et prévoyance

Personnel

Institution de prévoyance

Immeubles et services

2^e DÉPARTEMENT

Stabilité financière

Système bancaire

Banques d'importance systémique

Surveillance

Billets et monnaies

Assistance technique des opérations

Approvisionnement et logistique

Circulation de numéraire Est

Circulation de numéraire Ouest

Comptabilité

Controlling

Gestion des risques

Risques opérationnels et sécurité

3^e DÉPARTEMENT

Marchés monétaire et des changes

Marché monétaire

Devises et or

Gestion des actifs

Risques de taux d'intérêt

Risques d'entreprise

Opérations bancaires

Palements

Back office

Gestion de la clientèle et des données

Informatique

Applications de banque centrale

Gestion interne

Systèmes d'informations statistiques et économiques

Infrastructure

Analyse des marchés financiers

Singapour

Sauf mention contraire, les publications et autres moyens d'information sont aussi disponibles sur www.snb.ch, Publications.

RAPPORT DE GESTION

Le *Rapport de gestion* paraît chaque année, début avril, en français, en allemand, en italien et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

RAPPORT SUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Le *Rapport sur la stabilité financière* contient une appréciation de la stabilité du secteur bancaire suisse. Il paraît chaque année en anglais au mois de juin, puis en français et en allemand au mois d'août (sous forme imprimée et électronique).

BULLETTIN TRIMESTRIEL

Le *Bulletin trimestriel* comprend le rapport sur la politique monétaire, destiné à la Direction générale pour l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire, et l'appréciation portée sur les tendances conjoncturelles par les délégués aux relations avec l'économie régionale. Il est publié à la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en français et en allemand (sous forme imprimée et électronique); sa version anglaise paraît sous forme électronique uniquement.

La partie *Tendances conjoncturelles* est également disponible séparément, sous forme électronique, en français, en allemand, en italien et en anglais.

DONNÉES IMPORTANTES DE POLITIQUE MONÉTAIRE

La Banque nationale publie chaque semaine sur son site les *Données importantes de politique monétaire* en français, en allemand et en anglais. Il s'agit des taux d'intérêt de référence de la BNS, des Swiss Average Rates ainsi que de données portant sur les avoirs à vue à la BNS et sur les réserves minimales.

DONNÉES STATISTIQUES

Depuis août 2015, la Banque nationale publie ses données statistiques sur le portail de données accessible à l'adresse <https://data.snb.ch>. Le *Bulletin mensuel de statistiques économiques* et le *Bulletin mensuel de statistiques bancaires* ont cessé de paraître. Les publications statistiques *Les banques suisses*, *Comptes financiers de la Suisse*, *Balance des paiements et position extérieure de la Suisse* et *Investissements directs*, proposent un commentaire de ces données; leur forme a subi des adaptations. Les tableaux correspondants sont désormais présentés sur le portail.

LES BANQUES SUISSES

La publication *Les banques suisses* commente la structure et l'évolution du secteur bancaire suisse. Les données reposent pour l'essentiel sur la statistique de fin d'année de la Banque nationale. Cet ouvrage paraît chaque année, au mois de juin, en français, en allemand et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

COMPTES FINANCIERS DE LA SUISSE

Les *Comptes financiers de la Suisse* présentent les relations financières (volume et structure des actifs et passifs financiers) entre les différents secteurs économiques du pays et entre ces secteurs et l'étranger. Le rapport paraît chaque année, à l'automne, en français, en allemand et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

BALANCE DES PAIEMENTS, POSITION EXTÉRIEURE ET INVESTISSEMENTS DIRECTS

Le rapport *Balance des paiements et position extérieure de la Suisse* est publié chaque année en mai (sous forme imprimée et électronique). La balance des paiements décrit l'évolution des transactions économiques entre la Suisse et l'étranger. Quant à la position extérieure, elle présente l'évolution des actifs à l'étranger, des passifs envers l'étranger et de la position nette de la Suisse.

La publication *Investissements directs* commente l'évolution des investissements directs suisses à l'étranger et des investissements directs étrangers en Suisse. Elle paraît chaque année en décembre.

Les deux publications sont disponibles en français, en allemand et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

SNB ECONOMIC STUDIES, SNB WORKING PAPERS ET SNB RESEARCH UPDATE

La Banque nationale publie, à intervalles irréguliers, des articles et travaux de recherche économiques dans ses *Swiss National Bank Economic Studies* et ses *Swiss National Bank Working Papers*. La langue de parution est en général l'anglais. Le *Swiss National Bank Research Update* présente chaque semestre un aperçu des travaux de recherche et des activités scientifiques en cours à la Banque nationale. Il paraît uniquement en anglais, et seulement sous forme électronique.

SÉRIES CHRONOLOGIQUES HISTORIQUES

Les *Séries chronologiques historiques* approfondissent différents thèmes de politique monétaire sur une longue période et fournissent les données correspondantes. Cette publication paraît à intervalles irréguliers en français, en allemand et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

BANQUE NATIONALE SUISSE 1907-2007

L'ouvrage commémoratif paru à l'occasion du centenaire de la Banque nationale retrace l'histoire de cette dernière et traite de différents sujets portant sur la politique monétaire. Il est vendu en librairie dans les langues italienne et anglaise (les versions allemande et française sont épuisées).

Les versions électroniques peuvent être consultées dans les quatre langues sur www.snb.ch, La BNS/Histoire/Publications.

LA BANQUE NATIONALE SUISSE À BERNE – UNE CHRONIQUE ILLUSTRÉE

L'ouvrage *La Banque nationale suisse à Berne – Une chronique illustrée* a été publié en collaboration avec la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS) à l'occasion du centenaire de l'inauguration du bâtiment principal sis Place fédérale 1, à Berne. Cette publication bilingue (allemand/ français) peut être commandée auprès de la SHAS (www.gsk.ch), et sa version électronique, consultée sur www.snb.ch, La BNS/Histoire/Publications.

LA BANQUE NATIONALE SUISSE EN BREF

La brochure *La Banque nationale suisse en bref* décrit les tâches, l'organisation et les fondements juridiques des activités de la Banque nationale. Elle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais (sous forme imprimée et électronique).

RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le *Rapport sur l'environnement* présente chaque année les données et les chiffres repères relatifs à la consommation de ressources et aux émissions de gaz à effet de serre de la Banque nationale. Il décrit aussi les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque, sa stratégie de lutte contre le réchauffement climatique ainsi que les mesures et projets destinés à améliorer sa performance environnementale. Il est publié en français et en allemand (sous forme imprimée et électronique).

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Tous les communiqués de presse de la Banque nationale publiés depuis mi-1997 sont disponibles sur le site www.snb.ch en français, en allemand et en anglais.

EXPOSÉS

Les membres de la Direction générale prennent position sur des questions de politique monétaire dans des exposés. Ceux-ci sont publiés sur www.snb.ch, Pages recommandées/Conférences. Ils paraissent généralement en français, en allemand ou en anglais, avec un résumé dans les trois langues.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Les *Questions et réponses*, qui peuvent être consultées sur le site www.snb.ch, à la rubrique Grand public, traitent de thèmes importants relatifs à la Banque nationale. Elles sont disponibles en français, en allemand, en italien et en anglais.

ICONOMIX

iconomix est une offre de formation économique proposée par la Banque nationale. Elle comprend un matériel d'enseignement varié, à télécharger ou à commander. Elle s'adresse principalement aux enseignants du degré secondaire II (gymnases et écoles professionnelles) qui donnent des cours portant sur l'économie et la société. Elle est aussi accessible au grand public et disponible sur le site www.iconomix.ch en français et en allemand; certains contenus sont également proposés en italien et en anglais.

GLOSSAIRE

Le Glossaire explique les principaux termes du monde de la finance et de la politique monétaire. Il peut être consulté sur www.snb.ch en français, en allemand, en italien et en anglais.

AUTRES MOYENS D'INFORMATION

La brochure *La monnaie, c'est quoi en fait?* présente, dans un langage simple, les activités de la Banque nationale. Elle est conçue pour l'enseignement du cycle moyen et du degré secondaire I.

La brochure *La Banque nationale et l'incontournable argent* présente l'institut d'émission et ses tâches. Elle est destinée aux étudiants du degré secondaire I ou en formation professionnelle, ainsi qu'au grand public.

L'ABC de la Banque nationale suisse est un lexique des principaux termes du monde de la Banque nationale et de l'argent.

Le contenu des brochures ci-dessus peut être consulté au format PDF à la page Internet *Le monde de la Banque nationale* (www.snb.ch, Publications / Publications sur la BNS).

Le court métrage *La Banque nationale et la monnaie* (DVD) présente les caractéristiques de l'argent.

Le court métrage *La Banque nationale et sa politique monétaire* (DVD) présente la mise en œuvre au quotidien de la politique monétaire et décrit les fondements de celle-ci.

Tous ces moyens d'information sont disponibles en français, en allemand, en italien et en anglais.

COMMANDES

Banque nationale suisse, Bibliothèque

E-mail: library@snb.ch

Téléphone: +41 58 631 11 50

Courrier postal: case postale, 8022 Zurich

Adresse: Börsenstrasse 10, 8001 Zurich
Laupenstrasse 18, 3008 Berne

5 Adresses

SIÈGES

Berne	Bundesplatz 1 Case postale 3003 Berne	Téléphone: +41 58 631 00 00 Fax: +41 58 631 50 00 E-mail: snb@snb.ch
	Guichet de la BNS pendant les travaux de transformation: Bank EEK, Amthausgasse 14; du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00	
	Adresse des bureaux pendant les travaux de transformation: Laupenstrasse 18 3008 Berne	
Zurich	Börsenstrasse 15 Case postale 8022 Zurich	Téléphone: +41 58 631 00 00 Fax: +41 58 631 50 00 E-mail: snb@snb.ch

REPRÉSENTATIONS

Bâle	Freie Strasse 27 Case postale 4001 Bâle	Téléphone: +41 58 631 40 00 E-mail: basel@snb.ch
Genève	Rue de la Croix-d'Or 19 Case postale 1211 Genève 3	Téléphone: +41 58 631 40 20 E-mail: geneve@snb.ch
Lausanne	Avenue de la Gare 18 Case postale 1001 Lausanne	Téléphone: +41 58 631 40 10 E-mail: lausanne@snb.ch
Lucerne	Münzgasse 6 Case postale 6000 Lucerne 7	Téléphone: +41 58 631 40 40 E-mail: luzern@snb.ch
Lugano	Via Pioda 6 Case postale 6901 Lugano	Téléphone: +41 58 631 40 60 E-mail: lugano@snb.ch
Saint-Gall	Neugasse 43 Case postale 9004 Saint-Gall	Téléphone: +41 58 631 40 70 E-mail: st.gallen@snb.ch

AGENCES

La Banque nationale suisse a également des agences, gérées par des banques cantonales, dans les localités suivantes: Altdorf, Appenzell, Coire, Fribourg, Genève, Glaris, Liestal, Lucerne, Sarnen, Schaffhouse, Schwyz, Sion, Stans et Zoug.

SUCCURSALE

Singapour	8 Marina View #35-02 Asia Square Tower 1 Singapore 018960	Téléphone: +65 65 80 8888 E-mail: singapore@snb.ch
------------------	---	---

BIBLIOTHÈQUE

Berne	Laupenstrasse 18 3008 Berne	Téléphone: +41 58 631 11 40 Fax: +41 58 631 51 53 E-mail: library@snb.ch
Zurich	Börsenstrasse 10 8001 Zurich	Téléphone: +41 58 631 11 50 Fax: +41 58 631 50 48 E-mail: library@snb.ch

INTERNET

www.snb.ch

6

Abréviations et différences dans les totaux

CHIFFRES ARRONDIS

Les chiffres figurant dans le compte de résultat, le bilan et les tableaux sont arrondis. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

Un zéro (0 ou 0,0) représente une valeur arrondie. Il signifie une valeur inférieure à la moitié de l'unité utilisée (zéro arrondi).

Un tiret (-) signifie une valeur rigoureusement nulle (néant).

ABRÉVIATIONS

AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
AGE	Accords généraux d'emprunt
al.	alinéa
art.	article
AUD	dollar australien
BCE	Banque centrale européenne
BNS	Banque nationale suisse
BPC	Banque populaire de Chine
BRI	Banque des Règlements Internationaux
CAD	dollar canadien
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
CCCT	créance comptable à court terme
CLS	Continuous Linked Settlement
CMF	Comité des marchés financiers
CMFI	Comité monétaire et financier international
CN	comptes nationaux
CNY	yuan (renminbi)
CO	code des obligations
CPE	Comité de politique économique
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
CSF	Conseil de stabilité financière
CSFM	Comité sur le système financier mondial
CSTAT	Comité des statistiques
Cst.	Constitution fédérale
DFF	Département fédéral des finances
DKK	couronne danoise
DTS	droits de tirage spéciaux
EUR	euro
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FFRPC	Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FMI	Fonds monétaire international
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
GBP	livre sterling
Ibor	taux interbancaire offert (<i>interbank offered rate</i> : Libor, Tibor et Euribor)
ICE	Intercontinental Exchange Group, Inc.
IPC	indice suisse des prix à la consommation
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
JPY	yen
KRW	won sud-coréen

LAMO	loi sur l'aide monétaire
LB	loi sur les banques
LBN	loi sur la Banque nationale
LCH	LCH Clearnet Ltd
let.	lettre
Libor	London Interbank Offered Rate
LIMF	loi sur l'infrastructure des marchés financiers
LSR	loi sur la surveillance de la révision
LUMMP	loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
NAE	Nouveaux accords d'emprunt
NSFR	ratio structurel de liquidité à long terme (<i>Net Stable Funding Ratio</i>)
NSDD	Norme spéciale pour la diffusion des données
OBN	ordonnance de la Banque nationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFL	Office fédéral du logement
OFS	Office fédéral de la statistique
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OIMF	ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers
ORAb	ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse
PCB	Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers
PIB	produit intérieur brut
PIMF	Principes pour les infrastructures de marchés financiers
ROrg	Règlement d'organisation de la Banque nationale suisse
RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RWA	actifs pondérés en fonction des risques (<i>risk-weighted assets</i>)
SARON	Swiss Average Rate Overnight
SCI	système de contrôle interne
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEK	couronne suédoise
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
SGD	dollar de Singapour
SIC	Swiss Interbank Clearing
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TBTF	<i>too big to fail</i>
TLAC	<i>total loss absorbing capacity</i>
UO	unité d'organisation
USD	dollar des Etats-Unis

Editeur

Banque nationale suisse
CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00

Langues

Le présent *Rapport de gestion* est publié en français, en allemand, en italien et en anglais.

Conception

Interbrand AG, Zurich

Composition et impression

Neidhart + Schön AG, Zurich

Copyright

La reproduction et l'utilisation des chiffres à des fins non commerciales sont autorisées avec indication de la source.

Dans la mesure où les informations et les données proviennent manifestement de sources tierces, il appartient à l'utilisateur de ces informations et de ces données de respecter d'éventuels droits d'auteur et de se procurer lui-même, auprès des sources tierces, les autorisations en vue de leur utilisation.

Publication

avril 2016

ISSN 1421–5500 (version imprimée)

ISSN 1662–1743 (version électronique)





SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

